



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023

PROCES VERBAL DES DECISIONS

Le Maire soussigné, certifie que les convocations ont été adressées aux membres du conseil municipal le 06 décembre 2023, pour se réunir à la Mairie, le 12 décembre 2023 à 20h00.

A Briec, le 12 décembre 2023

Le Maire,

Thomas FEREC



**L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire**

**Etaient présents : M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, Mme ROHOU Céline, M CAM Maël, Mme LE ROY Anne-Sophie, M ALLAIN Frédéric, M PERROT Jean-Claude, M AUBIN David.**

**Etaient absents excusés : M NIHOARN Raymond, M GESTIN Philippe Mme GOURHANT Nathalie, M GAKIERE Fabrice, Mme DUMOULIN Murielle, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, Mme COURTOIS Sophie, Mme HUGONNET Gwénaëlle.**

**Etaient absents : M CLOAREC Jean-Paul, M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.**

**Pouvoirs :**

**M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M LE MEN Bruno  
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre  
Mme GOURHANT Nathalie donne pouvoir à M CAM Maël  
Mme DUMOULIN Murielle donne pouvoir à Mme LEDUCQ Valérie  
M JESTIN-PETIT Frédéric donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric  
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette  
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme MOLARET Solange  
Mme HUGONNET Gwénaëlle donne pouvoir à M AUBIN David  
M LE MEN Bruno a été élu secrétaire de séance**

## PROCES VERBAL DES DECISIONS

---

Information	Présentation du projet de la future médiathèque
Délibération n°12.12.2023.01	Avenant convention action cœur de ville de Quimper ville centre d'agglomération / modification
Délibération n°12.12.2023.02	Avenant CTG
Délibération n°12.12.2023.03	Tarifs spécifiques (hiver 23/24) Arthémuse
Délibération n°12.12.2023.04	M57- Adoption d'un règlement budgétaire et financier au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Délibération n°12.12.2023.05	Amortissement des biens
Délibération n°12.12.2023.06	Provision pour créances douteuses
Délibération n°12.12.2023.07	Dépenses anticipées d'investissement pour 2024 à hauteur des 1/4 des crédits 2023
Délibération n°12.12.2023.08	Participation CCAS 2024
Délibération n°12.12.2023.09	Créances admises en non-valeur / créances éteintes
Information	Exécution budgétaire 2023 information du conseil sur les virements de crédits
Délibération n°12.12.2023.10	Bien vivre en Bretagne : demande de subvention auprès de la Région projet de déplacement de l'épicerie sociale et solidaire
Délibération n°12.12.2023.11	Bien vivre en Bretagne : demande de subvention auprès de la région pour les projets d'équipements sportifs

Délibération n°12.12.2023.12	Pacte Finistère 2030 volet 1 – Demande de subvention Département : réfection de toiture salle omnisport Fanc’h Rolland
Délibération n°12.12.2023.13	DETR- Demande de subvention Etat : équipements sportifs réfection toiture salle de tennis
Délibération n°12.12.2023.14	QBO- Convention relative à la servitude de réseaux parcelles ZI des Pays Bas
Délibération n°12.12.2023.15	Composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l’artificialisation des sols en Bretagne
Délibération n°12.12.2023.16	Avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d’Information du Demandeur (PPGDID)
Délibération n°12.12.2023.17	Définition des zones de développement des ENR après concertation citoyenne
Délibération n°12.12.2023.18	Vente d’une bande de terrain de la parcelle YI470 au profit de la société Marie Frais- ZI des Pays Bas
Délibération n°12.12.2023.19	Cession d’un délaissé de la voie communale Chemin du Cosquer- Désaffectation de l’emprise cédée et intégration dans le domaine privé communal
Délibération n°12.12.2023.20	Adressage
Délibération n°12.12.2023.21	Transfert dans le domaine public de l’éclairage du lotissement Julien Gracq
Délibération n°12.12.2023.22	Chapelle Saint Vénec- travaux d’entretien : demande de subvention DRAC, Région et Département
Délibération n°12.12.2023.23	Convention ENEDIS pour une modification de ligne au lieu-dit Ty Men

Délibération n°12.12.2023.24

Convention ENEDIS pour une modification de ligne rue Madelaine Lagadec

Délibération n°12.12.2023.25

Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Délibération n°12.12.2023.26

Lignes directrices de gestion en matière d'évolution professionnelle et ratios promus/promouvables

Délibération n°12.12.2023.27

Référent déontologue des élus

Délibération n°12.12.2023.28

Convention ESAT

**Le Maire,**

**Thomas FEREC**



**Le Secrétaire**

**Bruno Le MEN**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BRIEC DE L'ODET

Séance du  
12 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

N°12.12.2023.01

**OBJET :**

**Avenant convention  
action cœur de ville  
de Quimper ville  
centre  
d'agglomération  
Modification**

**Étaient présents :** M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, Mme ROHOU Céline, M CAM Maël, Mme LE ROY Anne-Sophie, M ALLAIN Frédéric, M PERROT Jean-Claude, M AUBIN David.

**Étaient absents excusés :** M NIHOARN Raymond, M GESTIN Philippe Mme GOURHANT Nathalie, M CLOAREC Jean-Paul, M GAKIERE Fabrice, Mme DUMOULIN Murielle, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, Mme COURTOIS Sophie.

**Étaient absents :** Mme HUGONNET Gwénaëlle, M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.

**Pouvoirs :**

M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M LE MEN Bruno  
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre  
Mme GOURHANT Nathalie donne pouvoir à M CAM Maël  
M CLOAREC Jean-Paul donne pouvoir à M PERINAUD Jean-Claude  
M GAKIERE Fabrice donne pouvoir à M FEREC Thomas  
Mme DUMOULIN Murielle donne pouvoir à Mme LEDUCQ Valérie  
M JESTIN-PETIT Frédéric donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric  
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette  
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme MOLARET Solange

**M LE MEN Bruno a été élu secrétaire de séance**

**Date de convocation :**  
6 décembre 2023

**nombre de Conseillers :**

Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	12
Nombre de pouvoirs :	9

**Vote :**

Pour :	26
Abstention :	0
Contre :	0

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que la ville de Quimper est une ville lauréate du plan national « Action cœur de ville » équivalent du plan national « Petites Villes de Demain » pour les villes de plus de 20 000 habitants.

La ville de Quimper a formalisé une convention d'opération de revitalisation du territoire en 2018.

Afin d'intégrer un nouvel axe d'actions en lien avec la question de l'adaptation climatique et la lutte contre l'artificialisation des sols, la ville de Quimper propose d'avenanter la convention signée en 2018 afin de poursuivre la dynamique de revitalisation et ainsi d'envisager la suite des actions pour 2023-2026.

La ville de Briec a signé avec l'Etat, Quimper Bretagne Occidentale, et la région Bretagne une convention cadre d'opération de revitalisation du territoire le 28 février 2023, qui a été publiée au recueil des actes administratifs le 14 avril 2023.

Il ne peut être contractualisée qu'une seule opération de revitalisation du territoire au sein d'un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Il s'agit ici d'une opération de revitalisation du territoire dite « multi-site » intégrant les deux conventions, celle de la ville de Quimper et celle de la ville de Briec.

Les villes de Quimper et de Briec étant rattachées au même EPCI, il est donc demandé au maire de Briec de signer l'avenant à la convention-cadre « Action cœur de ville » de la ville de Quimper.

Vu l'avis favorable unanime de la commission cadre de vie environnement du 04 octobre 2023,

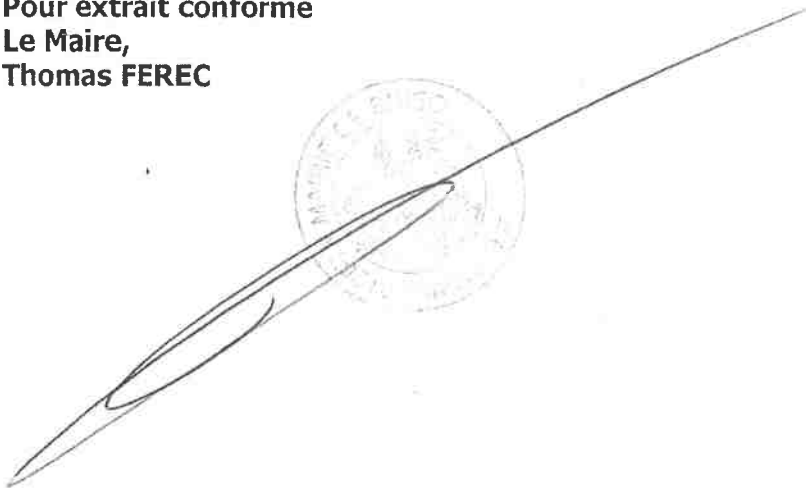
L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres :

- D'autoriser le maire de Briec à signer l'avenant à la convention cadre pluriannuelle « Action cœur de ville »

La présente délibération annule et remplace la délibération n°19.10.2023.04 du 19 octobre 2023.

**Fait et délibéré le 12 Décembre 2023**

**Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Thomas FEREC**

A handwritten signature in black ink, slanted upwards from left to right, is written over a circular official stamp. The stamp is faint and contains the text 'MAIRIE DE BRIEC' and '29100'.



Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
Reçu en préfecture le 21/12/2023  
Publié le  
ID - 029-212900203-20231212-1212202302-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BRIEC DE L'ODET

Séance du  
12 décembre 2023

N°12.12.2023.02

**OBJET :**

**Avenant à la  
Convention  
Territoriale Globale  
(CTG)**

**Date de convocation :**  
6 décembre 2023

**Nombre de Conseillers :**  
Conseillers en exercice : 29  
Conseillers absents : 12  
Nombre de pouvoirs : 9

**Vote :**  
Pour : 26  
Abstention : 0  
Contre : 0

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

**Étaient présents :** M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, Mme ROHOU Céline, M CAM Maël, Mme LE ROY Anne-Sophie, M ALLAIN Frédéric, M PERROT Jean-Claude, M AUBIN David.

**Étaient absents excusés :** M NIHOARN Raymond, M GESTIN Philippe, Mme GOURHANT Nathalie, M CLOAREC Jean-Paul, M GAKIERE Fabrice, Mme DUMOULIN Murielle, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, Mme COURTOIS Sophie.

**Étaient absents :** Mme HUGONNET Gwénaëlle, M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.

**Pouvoirs :**

M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M LE MEN Bruno  
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre  
Mme GOURHANT Nathalie donne pouvoir à M CAM Maël  
M CLOAREC Jean-Paul donne pouvoir à M PERINAUD Jean-Claude  
M GAKIERE Fabrice donne pouvoir à M FEREC Thomas  
Mme DUMOULIN Murielle donne pouvoir à Mme LEDUCQ Valérie  
M JESTIN-PETIT Frédéric donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric  
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette  
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme MOLARET Solange

**M LE MEN Bruno a été élu secrétaire de séance**

La CTG (Convention Territoriale Globale) est le nouveau cadre contractuel porté par la CAF remplaçant les CEJ (Contrats Enfance Jeunesse). L'année 2022 avait permis de voter un document socle. Un avenant vient compléter les modalités de mise en œuvre de cette contractualisation.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que dès la fin de l'année 2021, le territoire de Quimper Bretagne Occidentale a amorcé la transition entre ces deux cadres de financement. Plusieurs comités de pilotage et comités techniques ont permis de préparer les attendus nécessaires à la contractualisation avec la Caisse des Allocations Familiales :

- Un diagnostic du territoire a été mené par le cabinet *Compas* concernant les grandes politiques. Celui-ci mené entre janvier 2022 et mai 2022 a mis en lumière des réalités socioéconomiques du territoire et certaines problématiques associées.
- Un séminaire participatif a été organisé pour établir les priorités thématiques partagées par les professionnels et élus du territoire. Ce sont ainsi près de 100 personnes qui ont pu participer aux ateliers du 17 mai 2022.
- Des objectifs stratégiques et opérationnels issus de la synthèse des participations du séminaire ont permis de donner une ligne conductrice à l'action de la CTG.

- Une gouvernance a été retravaillée en octobre 2022 pour associer plus largement les élus communaux et ainsi garantir l'ancrage local de cette CTG.

En décembre 2022, une CTG dite « séquencée » a été votée sur la base du travail de l'année en cours.

Il était convenu que ce document soit enrichi en 2023 d'un plan d'actions coconstruit avec les partenaires et d'une revoyure sur l'ingénierie destinée à le mettre en œuvre. Ces éléments sont détaillés en annexe de cette délibération.

Considérant que les éléments complémentaires et l'avenant ont été visés par les collectivités partenaires et ont été validés par le comité politique de la CTG le 3 octobre 2023.

Vu le projet de convention annexé,

Vu l'avis unanimement favorable de la commission Enfance – Education en date du 29/11/2023,

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres :

1. D'approuver des éléments complémentaires apportés à la Convention TG afin que ceux-ci puissent venir s'appliquer.
2. D'autoriser le Maire à signer l'avenant de la convention territoriale globale qui intègre le plan d'action et les dispositions relatives à l'ingénierie pour la mise en œuvre de la CTG.

**Fait et délibéré le 12 Décembre 2023**

**Pour extrait conforme**

**Le Maire,**

**Thomas FEREC**



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 029-212900203-20231212-1212202302-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BRIEC DE L'ODET

Séance du  
12 décembre 2023

N°12.12.2023.03

**OBJET :**

**Tarifs de location  
Arthémuse à  
compter du 1<sup>er</sup>  
novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

**Étaient présents :** M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, Mme ROHOU Céline, M CAM Maël, Mme LE ROY Anne-Sophie, M ALLAIN Frédéric, M PERROT Jean-Claude, M AUBIN David.

**Étaient absents excusés :** M NIHOARN Raymond, M GESTIN Philippe, Mme GOURHANT Nathalie, M CLOAREC Jean-Paul, M GAKIERE Fabrice, Mme DUMOULIN Murielle, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, Mme COURTOIS Sophie, Mme HUGONNET Gwénaëlle.

**Étaient absents :** M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy, Mme HUGONNET Gwénaëlle

**Pouvoirs :**

M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M LE MEN Bruno  
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre  
Mme GOURHANT Nathalie donne pouvoir à M CAM Maël  
M CLOAREC Jean-Paul donne pouvoir à M PERINAUD Jean-Claude  
M GAKIERE Fabrice donne pouvoir à M FEREC Thomas  
Mme DUMOULIN Murielle donne pouvoir à Mme LEDUCQ Valérie  
M JESTIN-PETIT Frédéric donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric  
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette  
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme MOLARET Solange

**Date de convocation :**  
6 décembre 2023

**Nombre de Conseillers :**  
Conseillers en exercice : 29  
Conseillers absents : 12  
Nombre de pouvoirs : 9

**Vote :**  
Pour : 26  
Abstention : 0  
Contre : 0

**M LE MEN Bruno a été élu secrétaire de séance**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que face au contexte inflationniste et dans le cadre du PCA Energie, une révision des tarifs de location avait été proposée pour l'année 2023 avec l'instauration d'un supplément journalier pendant la période de chauffage (1<sup>er</sup> novembre - 30 avril) qui s'applique pour tous : 300€ en demi-salle et 400€ en salle complète.  
Ces tarifs sont reconduits jusqu'au 31 décembre 2024.

Vu l'avis favorable unanime de la commission Finances/RH/Administration Générale du 4 décembre 2023,

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré décide à l'unanimité des membres, de maintenir les tarifs de location de l'Arthémuse comme suit :

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 029-212900203-20231212-1212202303-DE

<b>TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE L'ARTHEMUSE</b>			
<i>Par journée de location / prix nets</i>	<b>Associations locales*</b>	<b>Entreprises, collectivités et autres associations</b>	<b>Supplément forfait Hiver*</b>
<b>Salle complète vide</b> (1200 personnes debout ou 426 convives avec tables et chaises)	<b>440 €</b>	<b>880 €</b>	<b>400 €</b>
<b>Salle complète gradins</b> (550 personnes assises en gradins et fauteuils)	<b>600 €</b>	<b>1 200 €</b>	<b>400 €</b>
<b>Demi-salle configuration assise avec scène (salle A)</b> (240 personnes assises en gradins ou fauteuils)	<b>390 €</b>	<b>760 €</b>	<b>300 €</b>
<b>Demi-salle vide ou repas (salle B)</b> (300 personnes debout ou 200 convives avec tables et chaises)	<b>220 €</b>	<b>440 €</b>	<b>300 €</b>
<b>Salle A configuration assise + salle B vide ou repas</b>	<b>500 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>400 €</b>
<b>Organisation de salon/forum/concours</b> en salle complète	<b>600 €</b>	<b>1 200 €</b>	<b>400 €</b>
<b>Salle de réunion</b> (20 personnes)	<b>gratuit</b>	<b>110 €</b>	<b>100 €</b>
<b>Cuisine</b>	<b>130 €</b>	<b>270 €</b>	
<b>Plateau seul</b> (pour répétition sans accompagnement technique)	<b>110 €</b>	<b>220 €</b>	<b>100 €</b>
<b>Service de sécurité incendie</b> (obligatoire pendant la présence du public en dehors des horaires d'ouverture du lundi au vendredi 9h-12h/13h30-17h30) <u>Tarif horaire (4h minimum)</u>	<b>27 €</b>	<b>27 €</b>	
<b><u>Tarifs des prestations annexes / jour</u></b>			
<b>Utilisation de la régie technique</b> (vidéoprojecteur-écran / sonorisation ou éclairage de spectacle) avec présence d'un technicien - forfait de 7h	<b>350 €</b>	<b>350 €</b>	
<b>Heure supplémentaire de technicien</b>	<b>40 €</b>	<b>40 €</b>	
<b>Forfait nettoyage salles et circulation</b>	<b>150 €</b>	<b>250 €</b>	
<b>Forfait nettoyage cuisine</b>	<b>150 €</b>	<b>200 €</b>	
<i>Autres équipements mise à disposition sur demande : espace bar, 2 loges, grilles d'exposition, percolateur, sonorisation mobile et micros.</i>			

<i>*Associations locales = associations situées sur Briec, Edern, Landudal, Landrévarzec et Langolen.</i>			
<i>*Le supplément forfait Hiver s'applique du 1er novembre au 30 avril</i>			
<b>Tarif dégressif : -20% à partir de la 2ème journée consécutive d'utilisation (sur le prix de location uniquement -hors prestations)</b>			
Cautiion unique de 1000 euros			
<b>TARIFS SPECIAUX :</b>			
<b>Associations situées sur Briec</b>			
Une utilisation gratuite par an (hors supplément chauffage, régie technique, forfait nettoyage et service de sécurité incendie)			
Demi-tarif lors de la 2ème utilisation (hors supplément chauffage, régie technique, forfait nettoyage et service de sécurité incendie)			
Plein tarif pour les utilisations suivantes			
<b>Associations situées sur les communes d'Edern, Landudal, Landrévarzec et Langolen</b>			
Une utilisation demi-tarif par an (hors supplément chauffage, régie technique, forfait nettoyage et service de sécurité incendie)			
Plein tarif pour les utilisations suivantes			
<b>Entreprises, collectivités et CE situés sur Briec</b>			
Une utilisation demi-tarif par an (hors supplément chauffage, régie technique et forfait nettoyage)			
Plein tarif pour les utilisations suivantes			
<b>Les projets menés par /en direction des établissements scolaires briécois bénéficient d'un demi-tarif sur la régie technique</b>			

Fait et délibéré le 12 Décembre 2023

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Thomas FEREC



Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
Reçu en préfecture le 21/12/2023  
Publié le  
ID : 029-212900203-20231212-1212202303-DE



Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
Reçu en préfecture le 21/12/2023  
Publié le  
ID : 029-212900203-20231212-1212202304-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BRIEC DE L'ODET

Séance du  
12 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

N°12.12.2023.04

**OBJET :**

**Adoption d'un  
règlement  
budgétaire et  
financier au 1<sup>er</sup>  
janvier 2024**

**Étaient présents :** M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, Mme ROHOU Céline, M CAM Maël, Mme LE ROY Anne-Sophie, M ALLAIN Frédéric, M PERROT Jean-Claude, M AUBIN David.

**Étaient absents excusés :** M NIHOARN Raymond, M GESTIN Philippe, Mme GOURHANT Nathalie, M CLOAREC Jean-Paul, M GAKIERE Fabrice, Mme DUMOULIN Murielle, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, Mme COURTOIS Sophie, Mme HUGONNET Gwénaëlle.

**Étaient absents :** M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.

**Pouvoirs :**

M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M LE MEN Bruno  
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre  
Mme GOURHANT Nathalie donne pouvoir à M CAM Maël  
M CLOAREC Jean-Paul donne pouvoir à M PERINAUD Jean-Claude  
M GAKIERE Fabrice donne pouvoir à M FEREC Thomas  
Mme DUMOULIN Murielle donne pouvoir à Mme LEDUCQ Valérie  
M JESTIN-PETIT Frédéric donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric  
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette  
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme MOLARET Solange  
Mme HUGONNET Gwénaëlle donne pouvoir à M AUBIN David

**M LE MEN Bruno a été élu secrétaire de séance**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de BRIEC est soumise à l'application d'une instruction comptable.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 l'instruction comptable applicable est la nomenclature M 57.

L'adoption par l'assemblée délibérante d'un règlement budgétaire et financier est indissociable de l'adoption de la nomenclature comptable M57. Le règlement budgétaire et financier est adopté par l'assemblée délibérante et ne peut être modifié que par elle.

Le règlement budgétaire et financier est un document d'information destiné à tous, qui expose les grands principes budgétaires et comptables, informe synthétiquement et en toute transparence des processus financiers et comptables de la commune de BRIEC. Y est annexé la liste des actes en vigueur.

Ce règlement est valable pour la durée d'un mandat. A l'avenir son adoption interviendra avant la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.

Il pourra être actualisé si nécessaire et notamment en cas d'évolution des dispositions locales, législatives et réglementaires.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission des finances du personnel et de l'administration



générale en date du 04/12/2023,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités territoriales,
- L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- La délibération 19.10.2023.15 du 19 octobre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres :

- 1- D'adopter le règlement budgétaire et financier de la ville de BRIEC annexé à la présente délibération.
- 2- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 3- D'autoriser le Maire à mettre à jour l'annexe listant les actes en vigueur concernant la commune.

**Fait et délibéré le 12 Décembre 2023**

**Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Thomas FEREC**

A handwritten signature in black ink, slanted upwards from left to right, is positioned over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'MAIRIE DE BRIEC' around the perimeter and a central emblem.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BRIEC DE L'ODET

Séance du  
12 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

N°12.12.2023.05

**OBJET :**

**Durées  
d'amortissement  
des biens**

**Étaient présents :** M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, Mme ROHOU Céline, M CAM Maël, Mme LE ROY Anne-Sophie, M ALLAIN Frédéric, M PERROT Jean-Claude, M AUBIN David.

**Étaient absents excusés :** M NIHOARN Raymond, M GESTIN Philippe, Mme GOURHANT Nathalie, M CLOAREC Jean-Paul, M GAKIERE Fabrice, Mme DUMOULIN Murielle, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, Mme COURTOIS Sophie, Mme HUGONNET Gwénaëlle.

**Étaient absents :** M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.

**Pouvoirs :**

M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M LE MEN Bruno  
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre  
Mme GOURHANT Nathalie donne pouvoir à M CAM Maël  
M CLOAREC Jean-Paul donne pouvoir à M PERINAUD Jean-Claude  
M GAKIERE Fabrice donne pouvoir à M FEREC Thomas  
Mme DUMOULIN Murielle donne pouvoir à Mme LEDUCQ Valérie  
M JESTIN-PETIT Frédéric donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric  
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette  
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme MOLARET Solange  
Mme HUGONNET Gwénaëlle donne pouvoir à M AUBIN David

**M LE MEN Bruno a été élu secrétaire de séance**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les dispositions suivantes :

**Fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations**

L'application de la nouvelle nomenclature comptable M57 est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans ce cadre, le mode de gestion des amortissements et des immobilisations doit être précisé.

L'adoption du référentiel M57 est sans conséquence sur le périmètre des immobilisations amortissables. Celui-ci est déterminé au regard des dispositions du CGCT, notamment celles régissant la nature des dépenses obligatoires. Les collectivités et établissements publics soumis à la M57 conservent leurs propres dispositions en matière de dépenses obligatoires (article 106.III de la loi NOTRE).

**Application du prorata temporis :**

Cependant, l'instruction M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, les dotations aux amortissements étaient calculées selon la règle de l'année pleine, soit un début d'amortissement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1 suivant la mise en service du bien.

L'amortissement au prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation. Il commence au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la mise en service de l'immobilisation ou l'émission du mandat.

Le prorata temporis s'applique de manière prospective, à savoir uniquement sur les nouvelles acquisitions après adoption du référentiel M57, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

### **Durées d'amortissement :**

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition de l'ordonnateur, sauf pour :

- Les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- Les frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- Les frais de recherche et de développement sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- Les brevets sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de trente ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.
- Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Pour les autres immobilisations, la durée d'amortissement est fixée en fonction de la durée d'utilisation du bien.

L'assemblée délibérante détermine librement les durées d'amortissements, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Les durées d'amortissement indiquées dans les précédentes délibérations sont modifiées comme suit :

<b>Nature</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
<b>Immobilisations incorporelles :</b>	
Logiciels, licences et brevets	1 ans
Frais d'études, d'insertion et des frais de recherche et de développement.	3 ans

Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
Subventions d'équipement versées finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
Subventions d'équipement versées finançant des biens mobiliers, matériel et études	5 ans
Subventions d'équipement versées finançant des bâtiments et installations	15 ans
<b>Immobilisations corporelles :</b>	
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels neufs	8 ans
Camions et véhicules industriels d'occasion	4 ans
Matériels de bureau et mobilier	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Autres immobilisations corporelles	5 ans
Equipements sportifs	10 ans
Plantations d'arbres (productives de revenus)	15 ans
Bâtiments privés - Immeubles de rapport	20 ans
Installations de voirie	20 ans
Matériel et outillage d'incendie	10 ans
Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans

Vu l'avis unanimement favorable de la commission des finances du personnel et de l'administration générale en date du 04/12/2023,

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres :

- 1- D'appliquer la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour la commune de BRIEC et ses budgets annexes gérés en M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- 2- D'approuver les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus.

**Fait et délibéré le 12 Décembre 2023**  
**Pour extrait conforme**  
**Le Maire,**  
**Thomas FEREC**

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 029-212900203-20231212-1212202305-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BRIEC DE L'ODET

Séance du  
12 décembre 2023

N°12.12.2023.06

**OBJET :**

**Provisions pour  
créances douteuses**

Date de convocation :  
6 décembre 2023

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	12
Nombre de pouvoirs :	10

<u>Vote :</u>	
Pour :	27
Abstention :	0
Contre :	0

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

**Etaient présents :** M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, Mme ROHOU Céline, M CAM Maël, Mme LE ROY Anne-Sophie, M ALLAIN Frédéric, M PERROT Jean-Claude, M AUBIN David.

**Etaient absents excusés :** M NIHOARN Raymond, M GESTIN Philippe, Mme GOURHANT Nathalie, M CLOAREC Jean-Paul, M GAKIERE Fabrice, Mme DUMOULIN Murielle, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, Mme COURTOIS Sophie, Mme HUGONNET Gwénaëlle.

**Etaient absents :** M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.

**Pouvoirs :**

M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M LE MEN Bruno  
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre  
Mme GOURHANT Nathalie donne pouvoir à M CAM Maël  
M CLOAREC Jean-Paul donne pouvoir à M PERINAUD Jean-Claude  
M GAKIERE Fabrice donne pouvoir à M FEREC Thomas  
Mme DUMOULIN Murielle donne pouvoir à Mme LEDUCQ Valérie  
M JESTIN-PETIT Frédéric donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric  
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette  
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme MOLARET Solange  
Mme HUGONNET Gwénaëlle donne pouvoir à M AUBIN David

**M LE MEN Bruno a été élu secrétaire de séance**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ville de BRIEC met en place une provision pour dépréciation des créances douteuses à partir de N-2.

Les créances douteuses correspondent à la totalité des impayés antérieurs à N-1 déduction faite des créances définitivement irrécouvrables. L'incertitude quant au recouvrement justifie le provisionnement.

La constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, le service de gestion comptable propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer, chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes à recouvrer au 31 décembre de l'année budgétaire.

D'un point de vue pratique, le comptable (SGC) et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Il est proposé à compter de l'exercice 2024, de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 50% des restes à recouvrer antérieurs à N-1.

Chaque fin d'année, les comptes seront mouvementés de la manière suivante :

- Si la provision nécessite d'être complétée : un mandat sera émis au compte 6817.
- Si la provision nécessite d'être reprise, soit car le recouvrement a eu lieu, soit parce que « l'impayé » est définitivement irrécouvrable, un titre sera émis au compte 7817.

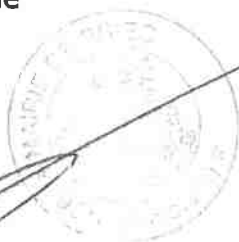
Vu l'avis unanimement favorable de la commission des finances du personnel et de l'administration générale en date du 04/12/2023,

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres :

- 1- D'adopter pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2024, la méthode prenant en compte 50% des restes à recouvrer antérieurs à N-
- 2- Que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » et/ou au compte 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

**Fait et délibéré le 12 Décembre 2023**

**Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Thomas FEREC**



Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 029-212900203-20231212-1212202306-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BRIEC DE L'ODET

Séance du  
12 décembre 2023

N°12.12.2023.07

**OBJET :**

**Inscription des  
crédits budgétaires  
en section  
d'investissement  
pour le budget  
primitif 2024**

**Date de convocation :**  
6 décembre 2023

**Nombre de Conseillers :**  
Conseillers en exercice : 29  
Conseillers absents : 12  
Nombre de pouvoirs : 10

**Vote :**  
Pour : 27  
Abstention : 0  
Contre : 0

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

**Étaient présents :** M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, Mme ROHOU Céline, M CAM Maël, Mme LE ROY Anne-Sophie, M ALLAIN Frédéric, M PERROT Jean-Claude, M AUBIN David.

**Étaient absents excusés :** M NIHOARN Raymond, M GESTIN Philippe  
Mme GOURHANT Nathalie, M CLOAREC Jean-Paul, M GAKIERE Fabrice, Mme DUMOULIN Murielle, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, Mme COURTOIS Sophie, Mme HUGONNET Gwénaëlle.

**Étaient absents :** M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.

**Pouvoirs :**

M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M LE MEN Bruno  
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre  
Mme GOURHANT Nathalie donne pouvoir à M CAM Maël  
M CLOAREC Jean-Paul donne pouvoir à M PERINAUD Jean-Claude  
M GAKIERE Fabrice donne pouvoir à M FEREC Thomas  
Mme DUMOULIN Murielle donne pouvoir à Mme LEDUCQ Valérie  
M JESTIN-PETIT Frédéric donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric  
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette  
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme MOLARET Solange  
Mme HUGONNET Gwénaëlle donne pouvoir à M AUBIN David

**M LE MEN Bruno a été élu secrétaire de séance**

Monsieur Le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Vu l'avis unanimement favorable de la commission des finances du personnel et de l'administration générale en date du 04/12/2023,

Dans le cadre de la loi, comme les années précédentes et, afin de régler les dépenses d'investissement en début d'année 2024 et ce jusqu'au vote du budget primitif, l'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres /

- D'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, soit par chapitre :

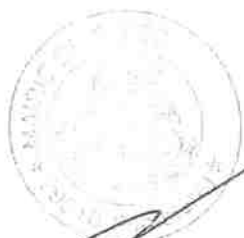
20 - Immobilisations corporelles	54 500 €
204 - Subventions d'équipements versées	97 000 €
21 - Immobilisations corporelles	120 000 €
23 - Immobilisation en cours	180 000 €

**Fait et délibéré le 12 Décembre 2023**

**Pour extrait conforme**

**Le Maire,**

**Thomas FEREC**



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 029-212900203-20231212-1212202307-DE





Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
Reçu en préfecture le 21/12/2023  
Publié le  
ID : 029-212900203-20231212-1212202308-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BRIEC DE L'ODET

Séance du  
12 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

N°12.12.2023.08

**OBJET :**

**Participation CCAS  
2024**

**Étaient présents :** M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, Mme ROHOU Céline, M CAM Maël, Mme LE ROY Anne-Sophie, M ALLAIN Frédéric, M PERROT Jean-Claude, M AUBIN David.

**Étaient absents excusés :** M NIHOUARN Raymond, M GESTIN Philippe, Mme GOURHANT Nathalie, M CLOAREC Jean-Paul, M GAKIERE Fabrice, Mme DUMOULIN Murielle, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, Mme COURTOIS Sophie, Mme HUGONNET Gwénaëlle.

**Étaient absents :** M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.

**Date de convocation :**  
6 décembre 2023

**Nombre de Conseillers :**  
Conseillers en exercice : 29  
Conseillers absents : 12  
Nombre de pouvoirs : 10

**Vote :**  
Pour : 27  
Abstention : 0  
Contre : 0

**Pouvoirs :**

M NIHOUARN Raymond donne pouvoir à M LE MEN Bruno  
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre  
Mme GOURHANT Nathalie donne pouvoir à M CAM Maël  
M CLOAREC Jean-Paul donne pouvoir à M PERINAUD Jean-Claude  
M GAKIERE Fabrice donne pouvoir à M FEREC Thomas  
Mme DUMOULIN Murielle donne pouvoir à Mme LEDUCQ Valérie  
M JESTIN-PETIT Frédéric donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric  
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette  
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme MOLARET Solange  
Mme HUGONNET Gwénaëlle donne pouvoir à M AUBIN David

**M LE MEN Bruno a été élu secrétaire de séance**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le CCAS de Briec met en œuvre les dispositifs de solidarité et organise l'aide sociale au profit des habitants de la commune : accompagner pour l'attribution de l'aide sociale légale (instruction des dossiers de demande, aide aux démarches administratives...) et dispenser l'aide sociale facultative (aide alimentaire) sont ses missions principales.

Le CCAS dispose d'un budget autonome. Il est financé principalement par la participation de la ville de Briec.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission des finances du personnel et de l'administration générale en date du 04/12/2023,

Compte tenu des besoins de financement identifiés pour 2024, l'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré décide à l'unanimité des membres de porter la participation de la commune à 90 000 € au titre de 2024.

Si ces besoins venaient à évoluer, le conseil municipal serait saisi à nouveau.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 029-212900203-20231212-1212202308-DE

La participation communale est versée par fraction mensuelle.

Les crédits seront inscrits au budget 2024.

**Fait et délibéré le 12 Décembre 2023**

**Pour extrait conforme**  
**Le Maire,**  
**Thomas FEREC**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, is written over a faint, circular official stamp. The stamp contains illegible text, likely the name of the commune and the title of the Mayor.



DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BRIEC DE L'ODET

Séance du  
12 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

N°12.12.2023.09

**OBJET :**

**Créances admises  
en non-valeur  
Créances éteintes**

**Étaient présents :** M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, Mme ROHOU Céline, M CAM Maël, Mme LE ROY Anne-Sophie, M ALLAIN Frédéric, M PERROT Jean-Claude, M AUBIN David.

**Étaient absents excusés :** M NIHOARN Raymond, M GESTIN Philippe  
Mme GOURHANT Nathalie, M CLOAREC Jean-Paul, M GAKIERE Fabrice, Mme DUMOULIN Murielle, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, Mme COURTOIS Sophie, Mme HUGONNET Gwénaëlle.

**Étaient absents :** M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.

**Pouvoirs :**

M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M LE MEN Bruno  
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre  
Mme GOURHANT Nathalie donne pouvoir à M CAM Maël  
M CLOAREC Jean-Paul donne pouvoir à M PERINAUD Jean-Claude  
M GAKIERE Fabrice donne pouvoir à M FEREC Thomas  
Mme DUMOULIN Murielle donne pouvoir à Mme LEDUCQ Valérie  
M JESTIN-PETIT Frédéric donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric  
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette  
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme MOLARET Solange  
Mme HUGONNET Gwénaëlle donne pouvoir à M AUBIN David

**Date de convocation :**  
6 décembre 2023

**Nombre de Conseillers :**  
Conseillers en exercice : 29  
Conseillers absents : 12  
Nombre de pouvoirs : 10

**Vote :**  
Pour : 27  
Abstention : 0  
Contre : 0

**M LE MEN Bruno a été élu secrétaire de séance**

Monsieur Le Maire fait savoir à l'Assemblée délibérante que dans le cadre du Budget Primitif 2023, des inscriptions budgétaires doivent être faites concernant les créances irrécouvrables et indues.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

**Créances éteintes – Compte 6542 :**

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Nature	Nbre de pièces	Montant DGFIP
Surendettement	12	430.45 €

**Créances admises en non-valeur – Compte 6541 :**

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'admission en non-valeur est prononcée par l'assemblée délibérante mais ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par les autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

L'irrecouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...)
- Dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus)
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Nature	Nbre de pièces	Montant DGFIP
Admission en non-valeur	4	18.80 €

Les inscriptions sont suffisantes au chapitre 65 du BP 2023.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission des finances du personnel et de l'administration générale en date du 04/12/2023,

L'assemblée délibérante après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres :

- La mise en irrecouvrabilité des sommes mentionnées ci-dessus.

**Fait et délibéré le 12 Décembre 2023**

**Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Thomas FEREC**

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 029-212900203-20231212-1212202309-DE





Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
Reçu en préfecture le 21/12/2023  
Publié le  
ID : 029-212900203-20231212-1212202310-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BRIEC DE L'ODET

Séance du  
12 décembre 2023

N°12.12.2023.10

**OBJET :**

**Bien vivre en  
Bretagne  
Demande de  
subvention auprès  
de la Région pour le  
projet de  
déplacement de  
l'épicerie sociale et  
solidaire**

Date de convocation :  
6 décembre 2023

Nombre de Conseillers :  
Conseillers en exercice : 29  
Conseillers absents : 12  
Nombre de pouvoirs : 10

Vote :  
Pour : 27  
Abstention : 0  
Contre : 0

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

Etaient présents : M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, Mme ROHOU Céline, M CAM Maël, Mme LE ROY Anne-Sophie, M ALLAIN Frédéric, M PERROT Jean-Claude, M AUBIN David.

Etaient absents excusés : M NIHOARN Raymond, M GESTIN Philippe, Mme GOURHANT Nathalie, M CLOAREC Jean-Paul, M GAKIERE Fabrice, Mme DUMOULIN Murielle, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, Mme COURTOIS Sophie, Mme HUGONNET Gwénaëlle.

Etaient absents : M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.

Pouvoirs :

M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M LE MEN Bruno  
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre  
Mme GOURHANT Nathalie donne pouvoir à M CAM Maël  
M CLOAREC Jean-Paul donne pouvoir à M PERINAUD Jean-Claude  
M GAKIERE Fabrice donne pouvoir à M FEREC Thomas  
Mme DUMOULIN Murielle donne pouvoir à Mme LEDUCQ Valérie  
M JESTIN-PETIT Frédéric donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric  
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette  
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme MOLARET Solange  
Mme HUGONNET Gwénaëlle donne pouvoir à M AUBIN David

**M LE MEN Bruno a été élu secrétaire de séance**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que le dispositif «Bien vivre partout en Bretagne» est l'une des déclinaisons opérationnelles de la Région Bretagne pour appuyer les projets d'aménagement des territoires. Ainsi, ce dispositif en 2022 a permis de contribuer au co-financement de l'étude de centre-ville de Briec à hauteur de 10 500 €.

Dans la continuité du dispositif déployé en 2021 et 2022, la Région Bretagne souhaite poursuivre et conforter ce soutien en l'inscrivant dans un cadre de plus long terme « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 ».

Il s'agit ici d'offrir de la visibilité aux territoires, en réaffirmant l'ambition en matière de transitions et en axant son soutien financier à travers 3 objectifs :

- Accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique
- Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat

- Améliorer l'accès aux services de proximité

Le dispositif se traduira concrètement par la mise en place de conventions pluri-annuelles qui seront bâties entre la Région et chacun des EPCI et articulées avec les Pactes de Cohérence régionale et territoriale à conclure à l'échelle du SCOT ou de l'inter-SCOT.

Dans ce cadre, Quimper Bretagne Occidentale, dispose d'une dotation de 1 065 679 €/an soit 3 197 037 € pour 2023-2025.

La commune de Briec porte différents projets qui concourent aux objectifs de bien vivre partout en Bretagne 2023-2025.

La ville de Briec, labellisée petite ville de demain et terre de jeux 2024, porte un projet ambitieux de rénovation et de réhabilitation d'équipements sportifs pour répondre aux besoins des habitants, des associations sportives et des jeunes pratiquants. Il intègre différents projets qui se situent dans le périmètre de l'opération de revitalisation du territoire signé par l'Etat, QBO, la Région Bretagne en février 2023 :

Le projet de déplacement de l'épicerie sociale et solidaire par la réhabilitation d'un ancien local communal :

L'Espace Coup d'Pouce a été créé en 2014. Il comprend une épicerie sociale et un espace d'activités (vestiaire, jardin solidaire, ateliers divers...).

Le service s'adresse aux habitants du Pays Glazik (Briec, Etern, Langolen, Landudal, Landrévarzec), rencontrant des difficultés financières.

Intégré dans un dispositif d'accompagnement (administratif, social, professionnel), il propose des ateliers divers (cuisine, vestiaire, jardin...). C'est un appui complémentaire dans la lutte contre la précarité alimentaire. Les activités proposées sont généralement animées par les agents du CCAS, les bénévoles, des professionnels extérieurs ou les usagers eux-mêmes. Elles répondent à des objectifs précis touchant particulièrement à la prévention et à l'éducation à la santé et à l'insertion sociale et professionnelle, et également à la liberté de choix et dynamique participative, la non-stigmatisation des personnes en situation de difficulté.

Chaque situation est examinée pour déterminer l'accès à l'épicerie solidaire ainsi que pour chaque demande de renouvellement. Cela requiert beaucoup de temps (1h à 1h30 pour le 1<sup>er</sup> accès et entre 45mn et 1h pour chaque renouvellement). Chaque accompagnement administratif, contractualisé et validé par les deux parties (usager et CCAS) détermine les démarches à effectuer.

Un partenariat avec le CCAS de Langolen permet depuis novembre 2017 de recevoir les Langolinois rencontrant des difficultés financières. Une étude de leur situation sociale et administrative est réalisée par les professionnelles du CCAS de Briec. Leur accès à l'épicerie sociale se fait directement au CCAS de BRIEC.

Aujourd'hui, le local actuel de l'épicerie sociale et solidaire est situé au RDC de la Mairie. Cette implantation est discordante et ne permet pas de travailler dans de bonnes conditions. De ce constat, il a été décidé de déplacer l'épicerie sociale et solidaire actuelle vers une autre structure pouvant répondre par son réaménagement aux problématiques actuelles.

De par son implantation au sein du bâtiment de l'Hôtel de Ville cela est parfois un frein pour certains. Bien qu'ayant un accès indépendant, il est préférable de dissocier l'espace épicerie de celui de la mairie. De plus la configuration de l'accès au bâtiment génère des difficultés logistiques pour l'approvisionnement.

L'épicerie sociale fonctionne toute l'année. 14 bénévoles sont présents pour les deux ramasses hebdomadaires. Les agents récupèrent chaque mardi auprès de la Banque Alimentaire de Quimper, les denrées alimentaires (frais, surgelé, fruits et légumes). La quantité est déterminée en fonction du nombre de ménage accueilli au sein de l'épicerie. En parallèle chaque jeudi matin, l'équipe récupère auprès d'Intermarché (partenariat avec Phénix), les denrées en DLC courte, et la récolte des produits issus du jardin solidaire.

Les bénévoles assurent la gestion des stocks et si besoin le CCAS passe commande auprès des partenaires locaux de produits.

De plus, deux agents (administratif et technique) coordonnent ce lieu social et de partage. Depuis 2022, un service national universel ainsi que 4 jeunes inscrits dans le dispositif « Argent de poche » sont mobilisés, durant les vacances scolaires, pour les inventaires et les collectes annuelles.

L'épicerie sociale et solidaire actuelle est un équipement qui permet d'apporter une aide alimentaire aux personnes en difficultés et/ou fragilisées et, surtout de promouvoir l'autonomie et la dignité de ces personnes.

De plus, bien qu'étant un lieu où l'on peut trouver des produits alimentaires et autres, l'épicerie sociale et solidaire permet d'organiser des activités éducatives et d'insertion, afin de donner à chacun la conscience de sa valeur et de ses compétences : ateliers cuisine, ateliers couture, ateliers enfants-parents...).

L'épicerie actuelle ne permet pas aux équipes de travailler dans de bonnes conditions. En effet, différentes problématiques ont été rapportées telles que :

- L'espace dédié au déchargement des produits est compliqué entre le véhicule et la réserve. L'accès est en pente et le couloir étroit, il manque également un bureau pour l'enregistrement des produits.
- Au sein de la réserve des produits, l'espace n'est pas suffisant pour manipuler les produits. Les étagères sont trop profondes.
- Au niveau de l'espace caisse, un sentiment d'étouffement se fait ressentir car cet espace est très confiné, celui-ci doit être repensé.
- Pour la réalisation des ateliers, l'espace cuisine est trop petit.
- La partie réservée au vestiaire est sur un autre site, le tri des vêtements est compliqué. Les usagers ne peuvent pas essayer les vêtements.
- Il manque un espace sanitaire à proximité immédiate de l'épicerie actuelle.

Le réaménagement en épicerie sociale et solidaire de l'ancien centre de secours permettra de compiler les objectifs.

Ce local, de 300 m<sup>2</sup> permettra de consacrer 125 m<sup>2</sup> à la future épicerie sociale et solidaire.

Ce réaménagement de la partie Est du bâtiment comprendra :

- Une zone magasin type épicerie avec une caisse, des rayonnages pour les denrées « secs » et « frais » et un espace convivial à l'entrée.
- Un local de vente de vêtements pour tous les âges, accessible par une porte d'accès en fond de l'épicerie avec une cabine d'essayage.
- Un espace de stockage des différents aliments et autres produits à vendre et une chambre froide. Un sas sera aménagé pour le recul des véhicules de livraison des denrées et permettre un déchargement à niveau et à l'abri. Un sanitaire sera également prévu.

Plan de financement :

Postes de dépenses	Montant ( € )	Financeurs*	Montant ( € )	Taux
Travaux	149 860 €	État :		
		Région – BVEB 23-25	95 888 €	44%
Travaux en régie	70 000 €	Région (autre dispositif)		
		Département :	80 000 €	36%
		EPCI :		
		Autres		
		Autofinancement	43 972 €	20%
<b>TOTAL :</b>	<b>219 860 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>219 860 €</b>	<b>100%</b>

Vu les délibérations du Conseil Régional de Bretagne en date du 29-30 Juin 2023 qui approuvent le cadre des conventions « Bien vivre en Bretagne 2023-2025.

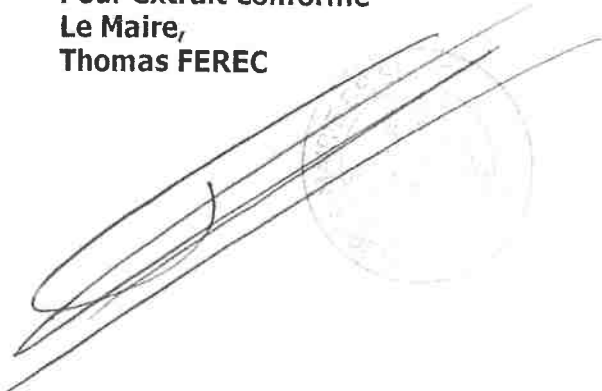
Vu l'avis unanimement favorable de la commission environnement et cadre de vie en date du 28 novembre 2023.

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres, d'autoriser Monsieur le Maire :

- 1- Dans le cadre du financement visant à améliorer l'accès aux services de proximité de la commune à faire une demande de subvention auprès de la Région Bretagne pour un montant de 95 888 €.
- 2- A signer avec la Région, tout document contractuel relatif au dispositif «Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025».

**Fait et délibéré le 12 Décembre 2023**

**Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Thomas FEREC**







Ville de Briec

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 029-212900203-20231212-1212202311-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BRIEC DE L'ODET

Séance du  
12 décembre 2023

N°12.12.2023.11

**OBJET :**

**Bien vivre en  
Bretagne  
Demande de  
subvention auprès  
de la Région pour  
les projets  
d'équipements  
sportifs**

Date de convocation :  
6 décembre 2023

Nombre de Conseillers :  
Conseillers en exercice : 29  
Conseillers absents : 12  
Nombre de pouvoirs : 10

Vote :  
Pour : 27  
Abstention : 0  
Contre : 0

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

Etaient présents : M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, Mme ROHOU Céline, M CAM Maël, Mme LE ROY Anne-Sophie, M ALLAIN Frédéric, M PERROT Jean-Claude, M AUBIN David.

Etaient absents excusés : M NIHOARN Raymond, M GESTIN Philippe  
Mme GOURHANT Nathalie, M CLOAREC Jean-Paul, M GAKIERE Fabrice, Mme DUMOULIN Murielle, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, Mme COURTOIS Sophie, Mme HUGONNET Gwénaëlle.

Etaient absents : M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.

Pouvoirs :

M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M LE MEN Bruno  
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre  
Mme GOURHANT Nathalie donne pouvoir à M CAM Maël  
M CLOAREC Jean-Paul donne pouvoir à M PERINAUD Jean-Claude  
M GAKIERE Fabrice donne pouvoir à M FEREC Thomas  
Mme DUMOULIN Murielle donne pouvoir à Mme LEDUCQ Valérie  
M JESTIN-PETIT Frédéric donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric  
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette  
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme MOLARET Solange  
Mme HUGONNET Gwénaëlle donne pouvoir à M AUBIN David

**M LE MEN Bruno a été élu secrétaire de séance**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que le dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » est l'une des déclinaisons opérationnelles de la Région Bretagne pour appuyer les projets d'aménagement des territoires. Ainsi, ce dispositif en 2022 a permis de contribuer au co-financement de l'étude de centre-ville de Briec à hauteur de 10 500 €.

Dans la continuité du dispositif déployé en 2021 et 2022, la Région Bretagne souhaite poursuivre et conforter ce soutien en l'inscrivant dans un cadre de plus long terme « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 ».

Il s'agit ici d'offrir de la visibilité aux territoires, en réaffirmant l'ambition en matière de transitions et en axant son soutien financier à travers 3 objectifs :

- Accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique
- Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat
- Améliorer l'accès aux services de proximité

Le dispositif se traduira concrètement par la mise en place de conventions pluri-annuelles qui seront bâties entre la Région et chacun des EPCI et articulées avec les Pactes de Cohérence régionale et territoriale à conclure à l'échelle du SCOT ou de l'inter-SCOT

Dans ce cadre, Quimper Bretagne Occidentale, dispose d'une dotation de 1 065 679 €/ an soit 3 197 037 € pour 2023-2025.

La commune de Briec porte différents projets qui concourent aux objectifs de bien vivre partout en Bretagne 2023-2025.

La ville de Briec, labellisée petite ville de demain et terre de jeux 2024, porte un projet ambitieux de rénovation et de réhabilitation d'équipements sportifs, pour répondre aux besoins des habitants, des associations sportives et des jeunes pratiquants.

Il intègre différents projets qui se situent dans le périmètre de l'opération de revitalisation du territoire signé par l'Etat, QBO, la Région Bretagne en février 2023 :

- Le projet de rénovation de toiture de la salle omnisport et tennis couvert pour permettre d'y installer par la suite du photovoltaïque
- Le projet de réhabilitation et de création d'équipements sportifs de proximité
- Le projet de rénovation éclairage et sécurisation du stade

Ces équipements nécessitent différents travaux pour rénover, répondre aux besoins de sécurisation et à des nouveaux besoins d'une population jeune et familiale. Ces équipements jouent par ailleurs un rôle de centralité au-delà du périmètre de la commune de Briec.

En s'adressant à des publics d'âges différents, ces équipements favorisent le lien intergénérationnel. Ces lieux ouverts à tous sont des lieux de rencontres et d'échanges, facteurs importants de mixité sociale et d'inclusion sur la commune, mais aussi des lieux de pratique sportive où de jeunes athlètes peuvent s'entraîner et progresser.

Ce projet permet également de poursuivre la cohérence de l'aménagement du centre-ville de Briec : ces équipements sont situés à proximité des écoles, de la future médiathèque intercommunale, de la piscine et de la nouvelle piste cyclable Edern-Briec

#### Plan de financement :

Postes de dépenses	Montant ( € )	Financeurs*	Montant ( € )	Taux (%)
Projet salle omnisport et salle de tennis couvert	996 753 €	État : (DETR, DSIL, ANS )	659 014 €	44
Projet de réhabilitation et de création d'équipements sportifs de proximité	352 856 €	Région – BVEB 23-25	230 455 €	16
Projet de rénovation éclairage et sécurisation du stade	141 724 €	Département Pacte 2030	185 000 €	13
		Autres	45 000 €	2
		Autofinancement	371 864 €	25
<b>TOTAL</b>	<b>1 491 333 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 491 333 €</b>	<b>100</b>

Vu les délibérations du Conseil Régional de Bretagne en date du 29-30 Juin 2023 qui approuvent le cadre des conventions « Bien vivre en Bretagne 2023-2025

Vu l'avis de la commission environnement et cadre de vie en date du 28 novembre 2023

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres d'autoriser Monsieur le Maire :

- 1- Dans le cadre du financement d'équipements sportifs de la commune à faire une demande de subvention auprès de la Région Bretagne pour un montant de 230 455 €
- 2- A signer avec la Région, tout document contractuel relatif au dispositif « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 »

**Fait et délibéré le 12 Décembre 2023**

**Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Thomas FEREC**

A handwritten signature in black ink, slanted upwards from left to right, is written over a faint, circular official stamp. The signature appears to be 'Thomas FEREC'.



Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
Reçu en préfecture le 21/12/2023  
Publié le  
ID : 029-212900203-20231212-1212202312-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BRIEC DE L'ODET

Séance du  
12 décembre 2023

N°12.12.2023.12

**OBJET :**

**Pacte Finistère  
2030 – volet 1  
Demande de  
subvention  
Département  
Réfection de toiture  
salle omnisports F.  
Rolland**

Date de convocation :  
6 décembre 2023

Nombre de Conseillers :  
Conseillers en exercice : 29  
Conseillers absents : 12  
Nombre de pouvoirs : 10

Vote :  
Pour : 27  
Abstention : 0  
Contre : 0

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

Etaient présents : M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, Mme ROHOU Céline, M CAM Maël, Mme LE ROY Anne-Sophie, M ALLAIN Frédéric, M PERROT Jean-Claude, M AUBIN David.

Etaient absents excusés : M NIHOARN Raymond, M GESTIN Philippe, Mme GOURHANT Nathalie, M CLOAREC Jean-Paul, M GAKIERE Fabrice, Mme DUMOULIN Murielle, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, Mme COURTOIS Sophie, Mme HUGONNET Gwénaëlle.

Etaient absents : M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.

Pouvoirs :

M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M LE MEN Bruno  
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre  
Mme GOURHANT Nathalie donne pouvoir à M CAM Maël  
M CLOAREC Jean-Paul donne pouvoir à M PERINAUD Jean-Claude  
M GAKIERE Fabrice donne pouvoir à M FEREC Thomas  
Mme DUMOULIN Murielle donne pouvoir à Mme LEDUCQ Valérie  
M JESTIN-PETIT Frédéric donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric  
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette  
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme MOLARET Solange  
Mme HUGONNET Gwénaëlle donne pouvoir à M AUBIN David

**M LE MEN Bruno a été élu secrétaire de séance**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que les projets subventionnés par le Département sont regroupés dans le cadre du Pacte Finistère 2030 doté d'un budget de 210 M€ sur 7 ans soit 30 M€/an, avec des enveloppes annuelles et pluriannuelles. Les démarches sont simplifiées par la suppression de nombreux dispositifs techniques et leur transformation en trois volets de financement :

1. Volet aide aux projets communaux
2. Volet aide aux projets structurants d'intérêt communautaire
3. Volet aide aux projets d'intérêt départemental et régional

Un quatrième volet ingénierie permet un accompagnement des projets territoriaux par les services départementaux et de ses partenaires.

Le volet 1 d'aide aux projets communaux s'adresse aux communes de moins de 10 000 habitants. Il est doté d'une enveloppe annuelle par canton, répartie entre les communes, pour financer les projets réalisés dans l'année, au prorata de la population, corrigé par un coefficient de solidarité. Les communes pourront inscrire des projets à réaliser dans l'année.

Une réunion annuelle des maires du canton, présidée par le Vice-président chargé du Développement durable et des Territoires et le Vice-président chargé de la Ruralité du Conseil Départemental est organisée, avec les Conseillers départementaux du canton.

Les projets portés par les communes concernent notamment l'aide à la voirie communale, des aménagements de centralité et de cadre de vie, le logement, les services à la population (notamment sportifs), les petits projets de réhabilitations ou reconstructions d'équipements de proximité, le petit patrimoine.

Pour 2024, la Ville de BRIEC souhaite solliciter la subvention du Conseil Départemental dans le cadre du volet 1 pour la réalisation du projet de réfection de la toiture de la salle omnisports Fanc'h Rolland, 1<sup>ère</sup> phase de travaux de toiture qui concerne également le tennis couvert (2<sup>ème</sup> phase).

Les travaux de rénovation de la toiture de la salle omnisports Fanc'h Rolland et de la salle de Tennis couvert comprendront :

- La rénovation totale des toitures, y compris les renforcements de structure des charpentes nécessaires à la mise en place par la suite d'une centrale photovoltaïque.  
Actuellement en bac acier simple peau, les nouvelles toitures seront de type bac acier en panneaux sandwich isolés et perforés en sous-face permettant à la fois une isolation thermique et un traitement acoustique.
- L'adaptation des émergences en toiture afin d'optimiser les surfaces disponibles pour l'installation de centrales photovoltaïques.
- La modification de l'éclairage naturel des salles : suppression des surfaces translucides en pleine toiture et création de voutes d'éclairage naturel en faitage.
- L'adaptation et la mise à niveau des systèmes de sécurité et d'accessibilité en toiture (ligne de vie et dispositifs d'accès en toiture) qui devront permettre d'accéder à tous les pans de toiture des 2 salles de manière à les contrôler et les entretenir en toute sécurité.
- La rénovation des éclairages du plateau sportif et du dojo de la salle F. ROLLAND et du plateau sportif de la salle de Tennis couvert : mise en place de luminaires sportifs de type LED avec système de maîtrise des consommations d'énergie permettant trois niveaux d'éclairage : 500 lux pour les compétitions et deux niveaux d'éclairage inférieurs pour les usages courants (scolaires et entraînements). Les travaux comprendront en outre le remplacement de l'ensemble des appareils d'éclairage existants par des éclairages à LED.
- La démolition du bâtiment-couloir liant la salle Fanc'h Rolland et le Tennis couvert, y compris la mise en place d'une menuiserie d'accès au hall du RDC et d'un escalier métallique extérieur d'accès à la salle du dojo à l'étage.

Ces travaux seront réalisés en deux phases pour un montant global de 996 753 € HT

- Une première phase de rénovation pour la toiture Fanc'h Rolland
- Une deuxième phase de rénovation pour la toiture de la salle de tennis

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 029-212900203-20231212-1212202312-DE

C'est cette première phase qui fait l'objet de la demande pour le conseil départemental au titre du volet 1 pour 2024

Aides publiques	%	Montant en € HT	Etat de la demande
CD29 volet 2 2022	9 %	60 000 €	Obtenu
CD29 volet 1 2024	4 %	25 000 €	Montant souhaité
Région Bretagne – bien vivre 23-25	19 %	120 000 €	Sollicitée
DETR Reliquat 2023	16 %	100 000 €	Obtenu
DSIL 2024	32 %	207 000 €	A solliciter
Auto financement Briec	20 %	129 673 €	
Cout prévisionnel du projet	100 %	641 673 €	

Le montant de subvention souhaité se monte à 25 000 € HT soit 4 % du projet global.

Vu la délibération du 21 octobre n°CD-2021-10-009 du conseil départemental.

Vu l'avis de la commission environnement cadre de vie du 28 novembre 2023.

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres :

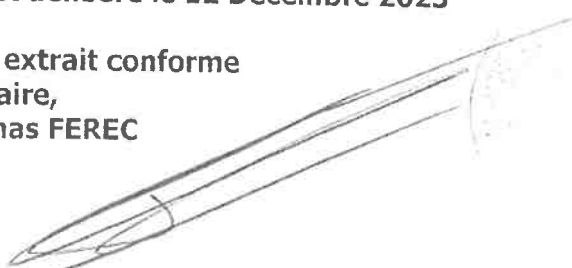
1. De solliciter les financements du département en 2024 sur le volet 1 pour un montant de 25 000 HT.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le département, tout document contractuel relatif au volet 1 du pacte Finistère 2030 pour l'année 2024

*Pour complément d'information : phase-2, salle de tennis, travaux prévus au premier semestre 2025*

Aides publiques	%	Montant en € HT	Etat de la demande
Etat-DETR 2024	25 %	90 000 €	Montant souhaité
ETAT-DSIL 2025	27 %	95 000 €	A solliciter
CD29 Pacte 2030 volet 2 2025	28 %	100 000 €	A solliciter
Auto financement Briec	20 %	70 080 €	
Cout prévisionnel du projet	100%	355,080 €	

**Fait et délibéré le 12 Décembre 2023**

**Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Thomas FEREC**





Ville de Briec

Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
Reçu en préfecture le 21/12/2023  
Publié le  
ID : 029-212900203-20231212-1212202313-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BRIEC DE L'ODET

Séance du  
12 décembre 2023

N°12.12.2023.13

**OBJET :**

**DETR**  
**Demande de**  
**subvention Etat :**  
**équipements**  
**sportifs**  
**Réfection toiture**  
**salle de tennis**

Date de convocation :  
6 décembre 2023

Nombre de Conseillers :  
Conseillers en exercice : 29  
Conseillers absents : 12  
Nombre de pouvoirs : 10

Vote :  
Pour : 27  
Abstention : 0  
Contre : 0

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

Étaient présents : M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, Mme ROHOU Céline, M CAM Maël, Mme LE ROY Anne-Sophie, M ALLAIN Frédéric, M PERROT Jean-Claude, M AUBIN David.

Étaient absents excusés : M NIHOARN Raymond, M GESTIN Philippe, Mme GOURHANT Nathalie, M CLOAREC Jean-Paul, M GAKIERE Fabrice, Mme DUMOULIN Murielle, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, Mme COURTOIS Sophie, Mme HUGONNET Gwénaëlle.

Étaient absents : M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.

Pouvoirs :

M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M LE MEN Bruno  
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre  
Mme GOURHANT Nathalie donne pouvoir à M CAM Maël  
M CLOAREC Jean-Paul donne pouvoir à M PERINAUD Jean-Claude  
M GAKIERE Fabrice donne pouvoir à M FEREC Thomas  
Mme DUMOULIN Murielle donne pouvoir à Mme LEDUCQ Valérie  
M JESTIN-PETIT Frédéric donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric  
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette  
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme MOLARET Solange  
Mme HUGONNET Gwénaëlle donne pouvoir à M AUBIN David

M LE MEN Bruno a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire, fait savoir à l'assemblée délibérante que :

La salle omnisport F. ROLLAND et la salle de Tennis Couvert sont deux bâtiments de type ERP de 4ème catégorie de type X (équipement sportif couvert) construits en 1989.

La toiture des salles F. ROLLAND et Tennis couvert, de type bac acier simple peau, présente un âge avancé (> 30 ans).

La Ville de BRIEC investit ainsi régulièrement et depuis quelques années des sommes importantes dans des travaux de réparations localisées qui ne résolvent pas de manière pérenne les défauts. Aussi, elle souhaite engager des travaux de rénovation totale de ces toitures, comprenant leur isolation thermique et acoustique.

D'autant plus que ces toitures présentent des surfaces et des orientations qui les rendent très intéressantes pour les équiper de centrales photovoltaïques tel que confirmé par deux études de préfaisabilité réalisées par le SDEF et l'entreprise QUENEA.

Le projet comprend deux phases pour un montant global de 996 753 € HT.

- Une première phase de rénovation pour la toiture Fanch Rolland : dans le cadre de la première phase de réfection de la toiture de la salle F. ROLLAND, la commune a obtenu la DETR 2023 pour un montant de 100 000 € correspondant à un montant du projet à ce jour actualisé à 641 673 €.HT (cf. annexe).
- Une deuxième phase de rénovation pour la toiture de la salle de tennis. C'est cette deuxième phase qui fait l'objet de la demande de DETR 2024

La totalité de ces équipements sportifs n'est pas soumise à l'obligation d'un diagnostic énergétique et ne peut pas prétendre au fonds verts.

#### Programme des travaux :

Les travaux de rénovation de la toiture de la salle omnisports F. ROLLAND et de la salle de Tennis couvert comprendront :

- La rénovation totale des toitures, y compris les renforcements de structure des charpentes nécessaires à la mise en place par la suite d'une centrale photovoltaïque.  
Actuellement en bac acier simple peau, les nouvelles toitures seront de type bac acier en panneaux sandwich isolés et perforés en sous-face permettant à la fois une isolation thermique et un traitement acoustique.
- L'adaptation des émergences en toiture afin d'optimiser les surfaces disponibles pour l'installation de centrales photovoltaïques ;
- La modification de l'éclairage naturel des salles : suppression des surfaces translucides en pleine toiture et création de voutes d'éclairage naturel en faîtage.
- L'adaptation et la mise à niveau des systèmes de sécurité et d'accessibilité en toiture (ligne de vie et dispositifs d'accès en toiture) qui devront permettre d'accéder à tous les pans de toiture des 2 salles de manière à les contrôler et les entretenir en toute sécurité.
- La rénovation des éclairages du plateau sportif et du dojo de la salle F. ROLLAND et du plateau sportif de la salle de Tennis couvert : mise en place de luminaires sportifs de type LED avec système de maîtrise des consommations d'énergie permettant trois niveaux d'éclairage : 500 lux pour les compétitions et deux niveaux d'éclairage inférieurs pour les usages courants (scolaires et entraînements). Les travaux comprendront en outre le remplacement de l'ensemble des appareils d'éclairage existants par des éclairages à LED.
- La démolition du bâtiment-couloir liant la salle F. ROLLAND et le Tennis couvert, y compris la mise en place d'une menuiserie d'accès au hall du RDC et d'un escalier métallique extérieur d'accès à la salle du dojo à l'étage.

#### Coûts estimatifs de travaux HT :

Le coût du projet est évalué à 355 080 €

#### Calendrier prévisionnel :

Les travaux débuteront au premier semestre 2025

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 029-212900203-20231212-1212202313-DE

#### Plan de financement :

<b>Aides publiques</b>	<b>%</b>	<b>Montant en € en HT</b>	<b>Etat de la demande</b>
<b>Etat-DETR 2024</b>	<b>25 %</b>	<b>90 000 €</b>	<b>Montant souhaité</b>
ETAT-DSIL 2025	27 %	95 000 €	A solliciter
CD29 Pacte 2030 volet 2 25	28 %	100 000 €	A solliciter
Auto financement Briec	20 %	70 080 €	
<b>Cout prévisionnel du projet</b>	<b>100</b>	<b>355 080 €</b>	



## Montant de la subvention sollicitée

Le projet est éligible au Fonds de soutien à l'investissement local et à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : « Opération relevant d'une priorité n°1 : construction ou rénovation de bâtiments communaux ou communautaires, intégrant la mise aux normes PMR ainsi que l'ensemble des travaux liés aux économies d'énergie ». Le taux d'intervention de la DETR est fixé dans une fourchette de 20 à 50 % du coût HT de l'opération et il tient compte des aides publiques inscrites au plan de financement de l'opération. Le montant de la subvention est plafonné à 400 000 € par opération (ou tranche d'opération). La ville de Briec souhaite solliciter pour ce projet une subvention au titre de la DETR pour un montant de 90 000 euros HT (25 %).

Vu l'avis de la commission environnement et cadre de vie en date du 28 novembre 2023,

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres, d'autoriser Monsieur le Maire :

- 1- à faire une demande de subvention dans le cadre de la DETR 2024 pour un montant de 90 000 €
- 2- à signer avec l'Etat, tout document contractuel relatif à la DETR pour ce projet

Annexe 1 cout global du projet

- Phase-1 travaux dernier semestre 2024

Aides publiques	%	Montant en € en HT	Etat de la demande
CD29 volet 2 2022	9 %	60 000 €	Obtenue
CD29 volet 1 2024	4 %	25 000 €	Montant souhaité
Région Bretagne – bien vivre 23-25	19 %	120 000 €	Sollicitée
DETR Reliquat 2023	16 %	100 000 €	Obtenue
DSIL 2024	32 %	207 000 €	A solliciter
Auto financement Briec	20 %	129 673 €	
<b>Cout prévisionnel du projet</b>	<b>100 %</b>	<b>641 673 €</b>	

- Phase-2 travaux premier semestre 2025 (objet de la demande)

Aides publiques	%	Montant en € en HT	Etat de la demande
<b>Etat-DETR 2024</b>	<b>25 %</b>	<b>90 000 €</b>	<b>Montant souhaité</b>
ETAT-DSIL 2025	27 %	95 000 €	A solliciter
CD29 Pacte 2030 volet 2 25	28 %	100 000 €	A solliciter
Auto financement Briec	20 %	70 080 €	
<b>Cout prévisionnel du projet</b>	<b>100</b>	<b>355 080 €</b>	

Fait et délibéré le 12 Décembre 2023

Pour extrait conforme

Le Maire,

Thomas FEREC





Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
Reçu en préfecture le 21/12/2023  
Publié le  
ID : 029-212900203-20231212-1212202314-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BRIEC DE L'ODET

Séance du  
12 décembre 2023

N°12.12.2023.14

**OBJET :**

**QBO**  
**Convention relative à la  
servitude de réseaux sur  
les parcelles ZI des Pays  
Bas**

Date de convocation :  
6 décembre 2023

Nombre de Conseillers :

Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	12
Nombre de pouvoirs :	10

Vote :

Pour :	27
Abstention :	0
Contre :	0

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

Etaient présents : M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, Mme ROHOU Céline, M CAM Maël, Mme LE ROY Anne-Sophie, M ALLAIN Frédéric, M PERROT Jean-Claude, M AUBIN David.  
Etaient absents excusés : M NIHOARN Raymond, M GESTIN Philippe  
Mme GOURHANT Nathalie, M CLOAREC Jean-Paul, M GAKIERE Fabrice, Mme DUMOULIN Murielle, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, Mme COURTOIS Sophie, Mme HUGONNET Gwénaëlle.

Etaient absents :, M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.

Pouvoirs :

M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M LE MEN Bruno  
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre  
Mme GOURHANT Nathalie donne pouvoir à M CAM Maël  
M CLOAREC Jean-Paul donne pouvoir à M PERINAUD Jean-Claude  
M GAKIERE Fabrice donne pouvoir à M FEREC Thomas  
Mme DUMOULIN Murielle donne pouvoir à Mme LEDUCQ Valérie  
M JESTIN-PETIT Frédéric donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric  
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette  
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme MOLARET Solange  
Mme HUGONNET Gwénaëlle donne pouvoir à M AUBIN David

**M LE MEN Bruno a été élu secrétaire de séance**

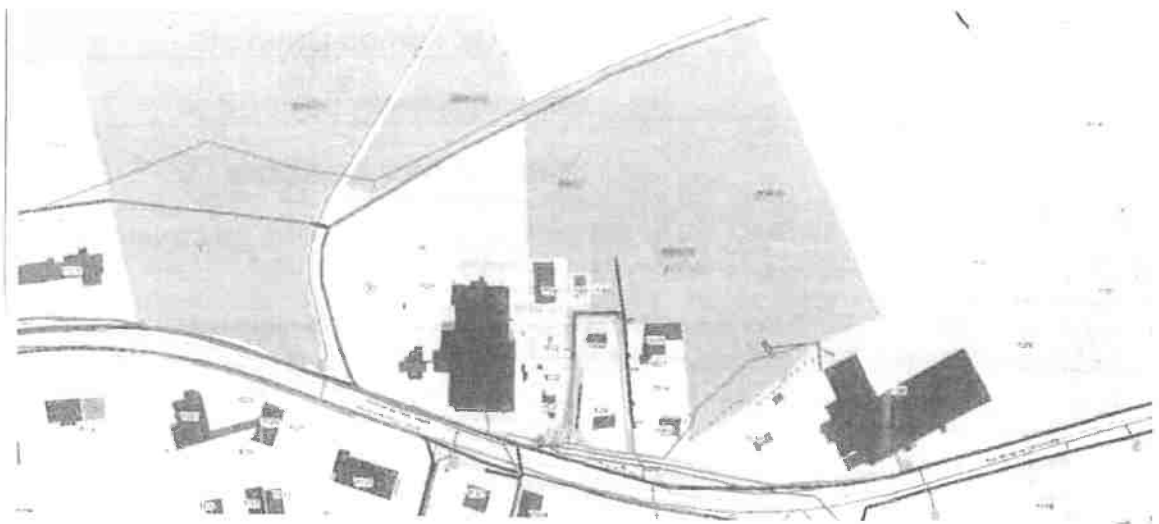
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que Quimper Bretagne Occidentale a rétrocédé à la commune les parcelles cadastrées YI n°282, 290, 300, 470, 549 et 552 situées Zone d'Activités des Pays Bas.

La présence de réseaux d'eaux usées, pluviales et potable sur ces parcelles, nécessite la mise en place des servitudes de réseaux et la signature d'une convention.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission d'Urbanisme, d'Aménagement et de Travaux en date du 20/11/2023,

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres :

- 1- D'acter la mise en place des servitudes par voie notariée, dont les frais seront à la charge de QBO,
- 2- D'autoriser le Maire à signer la convention de servitude de réseaux



**Fait et délibéré le 12 Décembre 2023**

**Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Thomas FEREC**

Envoyé en préfecture le 21/12/2023 Reçu en préfecture le 21/12/2023 Publié le ID : 029-212900203-20231212-1212202314-DE
--



Ville de Briec

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 029-212900203-20231212-1212202315-DE

DÉPARTEMENT DU FI

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BRIEC DE L'ODET

Séance du  
12 décembre 2023

N°12.12.2023.15

**OBJET :**

**Composition de la  
Conférence  
Régionale de  
Gouvernance de la  
Politique de  
Réduction de  
l'Artificialisation des  
Sols en Bretagne**

**Date de convocation :**  
6 décembre 2023

**Nombre de Conseillers :**  
Conseillers en exercice : 29  
Conseillers absents : 12  
Nombre de pouvoirs : 10

**Vote :**  
Pour : 27  
Abstention : 0  
Contre : 0

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

**Étaient présents :** M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, Mme ROHOU Céline, M CAM Maël, Mme LE ROY Anne-Sophie, M ALLAIN Frédéric, M PERROT Jean-Claude, M AUBIN David.

**Étaient absents excusés :** M NIHOARN Raymond, M GESTIN Philippe  
Mme GOURHANT Nathalie, M CLOAREC Jean-Paul, M GAKIERE Fabrice, Mme DUMOULIN Murielle, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, Mme COURTOIS Sophie, Mme HUGONNET Gwénaëlle.

**Étaient absents :** M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.

**Pouvoirs :**

M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M LE MEN Bruno  
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre  
Mme GOURHANT Nathalie donne pouvoir à M CAM Maël  
M CLOAREC Jean-Paul donne pouvoir à M PERINAUD Jean-Claude  
M GAKIERE Fabrice donne pouvoir à M FEREC Thomas  
Mme DUMOULIN Murielle donne pouvoir à Mme LEDUCQ Valérie  
M JESTIN-PETIT Frédéric donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric  
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette  
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme MOLARET Solange  
Mme HUGONNET Gwénaëlle donne pouvoir à M AUBIN David

**M LE MEN Bruno a été élu secrétaire de séance**

Monsieur le Maire, fait savoir à l'assemblée délibérante que :

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

- un représentant de l'Etat,
- un représentant du Conseil régional de Bretagne,

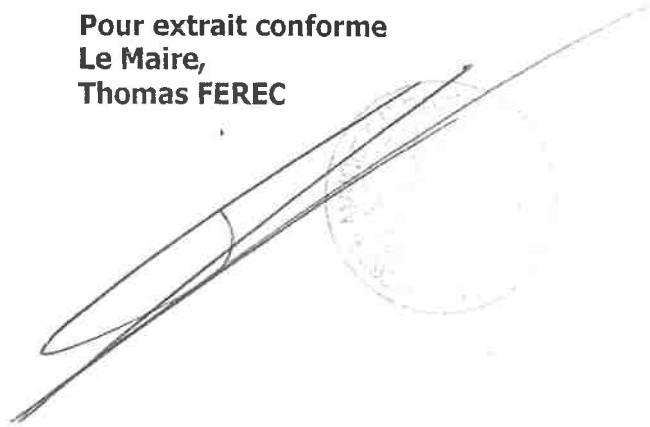
- un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne,
- un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne,
- un représentant de chaque département breton,
- un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France,
- un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT,
- un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres :

- De donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne

**Fait et délibéré le 12 Décembre 2023**

**Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Thomas FEREC**



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 029-212900203-20231212-1212202315-DE



Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
Reçu en préfecture le 21/12/2023  
Publié le  
ID : 029-212900203-20231212-1212202316-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BRIEC DE L'ODET

Séance du  
12 décembre 2023

N°12.12.2023.16

OBJET :

**Avis sur le Plan  
Partenarial de  
Gestion de la  
Demande et  
d'Information du  
Demandeur  
(PPGDID)**

Date de convocation :  
6 décembre 2023

Nombre de Conseillers :  
Conseillers en exercice : 29  
Conseillers absents : 12  
Nombre de pouvoirs : 10

Vote :  
Pour : 27  
Abstention : 0  
Contre : 0

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

Etaient présents : M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, Mme ROHOU Céline, M CAM Maël, Mme LE ROY Anne-Sophie, M ALLAIN Frédéric, M PERROT Jean-Claude, M AUBIN David.

Etaient absents excusés : M NIHOARN Raymond, M GESTIN Philippe, Mme GOURHANT Nathalie, M CLOAREC Jean-Paul, M GAKIERE Fabrice, Mme DUMOULIN Murielle, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, Mme COURTOIS Sophie, Mme HUGONNET Gwénaëlle.

Etaient absents : M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.

Pouvoirs :

M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M LE MEN Bruno  
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre  
Mme GOURHANT Nathalie donne pouvoir à M CAM Maël  
M CLOAREC Jean-Paul donne pouvoir à M PERINAUD Jean-Claude  
M GAKIERE Fabrice donne pouvoir à M FEREC Thomas  
Mme DUMOULIN Murielle donne pouvoir à Mme LEDUCQ Valérie  
M JESTIN-PETIT Frédéric donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric  
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette  
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme MOLARET Solange  
Mme HUGONNET Gwénaëlle donne pouvoir à M AUBIN David

**M LE MEN Bruno a été élu secrétaire de séance**

Considérant que le projet de révision du PPGDID doit être soumis au vote du conseil municipal de la commune de Briec,

Par délibération d'avril 2018, Quimper Bretagne Occidentale a approuvé le PPGDID (Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur) élaboré en concertation avec les acteurs de la CIL (Conférence Intercommunale du Logement).

Ce plan doit aujourd'hui être révisé afin de respecter l'article L 441-2-8 du CCH (Code de la Construction et de l'Habitat) et de répondre aux obligations du décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de demande de logement social.

En date du 21/08/2021 le Préfet a transmis le projet à connaissance précisant les objectifs à respecter pour la révision de ce plan intégrant la cotation de la demande de logement social.

Un travail partenarial a été mené par Quimper Bretagne occidentale depuis 2021, associant services de l'Etat, bailleurs sociaux, réservataires et communes membres, complété par une réflexion régionale

dans le cadre de l'adhésion à l'association « Décentralisation et Habitat Bretagne », afin de définir une grille de cotation spécifique au territoire de Quimper Bretagne Occidentale tout en restant en cohérence avec les territoires bretons voisins.

La grille de cotation, avec ses critères et notes associées, a été présentée en CIL du 16 juin 2023 et a reçu un avis favorable, permettant le démarrage d'une phase de test sur le fichier commun de la demande de logement social depuis juin 2023.

Cette phase de test ayant permis de conforter la cohérence et la pertinence de la grille, le document de PPGDID est modifié afin d'intégrer la cotation de la demande de logement social.

La révision propose des évolutions dans son chapitre 4 « mesures portant sur l'accueil et l'information du demandeur »

- Ajout en 4.1.3 des références législatives et réglementaires et des grands principes de la cotation
- Ajout en 4.1.4 du renseignement donné aux ménages du délai moyen d'attente constaté par rapport aux demandes analogues selon la notation obtenue
- Ajout en 4.2.2 des informations disponibles sur le traitement de la demande aux guichets d'enregistrement dont la note obtenue et les impacts d'un refus sur la notation
- Ajout en 4.5 des supports d'informations disponibles à savoir la plaquette explicative de la grille de Quimper Bretagne Occidentale et points associés disponible sur le site internet de QBO

Le document est complété d'une annexe 1 « grille de cotation de la demande de logement social de Quimper Bretagne Occidentale ».

Ce projet de plan révisé a été présenté en CIL du 11 octobre 2023 et a reçu un avis favorable.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.441-2-8 portant sur la procédure de validation du PPGDID,

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, ELAN

Vu les décrets n°524 et 523 du 13 mai 2015 portant sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de la gestion partagée de la demande,

Vu la délibération en date du 05 avril 2018 approuvant le PPGDID,

Vu le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de demande de logement social

Vu l'avis unanimement favorable de la commission d'Urbanisme, d'Aménagement et de Travaux en date du 20/11/2023,

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres :

1. D'émettre un avis favorable à la révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur de Quimper Bretagne Occidentale,
2. D'autoriser Madame La Présidente de Quimper Bretagne Occidentale à poursuivre la procédure d'adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDID) révisé.

**Fait et délibéré le 12 Décembre 2023**

**Pour extrait conforme**  
**Le Maire,**  
**Thomas FEREC**

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 029-212900203-20231212-1212202316-DE



Ville de Briec

Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
Reçu en préfecture le 21/12/2023  
Publié le  
ID : 029-212900203-20231212-1212202317-DE

DÉPARTEMENT DE FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BRIEC DE L'ODET

Séance du  
12 décembre 2023

N°12.12.2023.17

**OBJET :**

**Définition des zones  
de développement  
des ENR après  
concertation  
citoyenne**

Date de convocation :  
6 décembre 2023

Nombre de Conseillers :

Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	12
Nombre de pouvoirs :	10

Vote :

Pour :	27
Abstention :	0
Contre :	0

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

**Etaient présents :** M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, Mme ROHOU Céline, M CAM Maël, Mme LE ROY Anne-Sophie, M ALLAIN Frédéric, M PERROT Jean-Claude, M AUBIN David.

**Etaient absents excusés :** M NIHOARN Raymond, M GESTIN Philippe, Mme GOURHANT Nathalie, M CLOAREC Jean-Paul, M GAKIERE Fabrice, Mme DUMOULIN Murielle, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, Mme COURTOIS Sophie, Mme HUGONNET Gwénaëlle.

**Etaient absents :** M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.

**Pouvoirs :**

M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M LE MEN Bruno  
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre  
Mme GOURHANT Nathalie donne pouvoir à M CAM Maël  
M CLOAREC Jean-Paul donne pouvoir à M PERINAUD Jean-Claude  
M GAKIERE Fabrice donne pouvoir à M FEREC Thomas  
Mme DUMOULIN Murielle donne pouvoir à Mme LEDUCQ Valérie  
M JESTIN-PETIT Frédéric donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric  
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette  
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme MOLARET Solange  
Mme HUGONNET Gwénaëlle donne pouvoir à M AUBIN David

**M LE MEN Bruno a été élu secrétaire de séance**

Monsieur le Maire, fait savoir à l'assemblée délibérante que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

\*\*\*

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne



inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Il est précisé que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...). Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR, qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR ;

Les communes sont donc invitées à identifier les ZAENR par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

La concertation du public s'est tenue sur la base d'une réunion publique de présentation des zones proposées pour la commune de Briec le lundi 27 novembre 2023 à 18h30, salle des mariages de la mairie. Jusqu'à cette date, les cartes étaient consultables sur le site de la commune.

Le bilan est annexé à la présente délibération.

Les zones d'accélération proposées doivent être remontées au référent préfectoral avant le 31 décembre 2023. A l'échelle de QBO, l'Agglomération uniformise et fédère les données des communes grâce à une cartographie du SIG.

Le référent préfectoral, M François DRAPÉ, secrétaire Général à la Préfecture du Finistère présentera les zones d'accélération lors d'une conférence départementale. Il transmettra également la cartographie pour avis au comité régional de l'énergie. Si elles sont suffisantes pour atteindre les objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables pour la Région alors celle-ci arrêtera la carte des zones identifiées à l'échelle de chaque département et appellera chaque commune à en délibérer pour les zones situées sur son territoire.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission d'Urbanisme, d'Aménagement et de Travaux en date du 20/11/2023,

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres :

- De donner un avis favorable aux zones d'accélération du développement d'énergies renouvelables proposées afin de les communiquer à la Préfecture du Finistère.

**Fait et délibéré le 12 Décembre 2023**

**Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Thomas FEREC**

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 029-212900203-20231212-1212202317-DE



Ville de Briec

Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
Reçu en préfecture le 21/12/2023  
Publié le  
ID : 029-212900203-20231212-1212202318-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BRIEC DE L'ODET

Séance du  
12 décembre 2023

N°12.12.2023.18

**OBJET :**

**Vente d'une bande  
de terrain de la  
parcelle YI470 au  
profit de la Société  
Marie Frais – ZI des  
Pays Bas**

Date de convocation :  
6 décembre 2023

Nombre de Conseillers :

Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	12
Nombre de pouvoirs :	10

Vote :

Pour :	27
Abstention :	0
Contre :	0

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

Etaient présents : M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, Mme ROHOU Céline, M CAM Maël, Mme LE ROY Anne-Sophie, M ALLAIN Frédéric, M PERROT Jean-Claude, M AUBIN David.

Etaient absents excusés : M NIHOARN Raymond, M GESTIN Philippe, Mme GOURHANT Nathalie, M CLOAREC Jean-Paul, M GAKIERE Fabrice, Mme DUMOULIN Murielle, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, Mme COURTOIS Sophie, Mme HUGONNET Gwénaëlle.

Etaient absents : M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.

Pouvoirs :

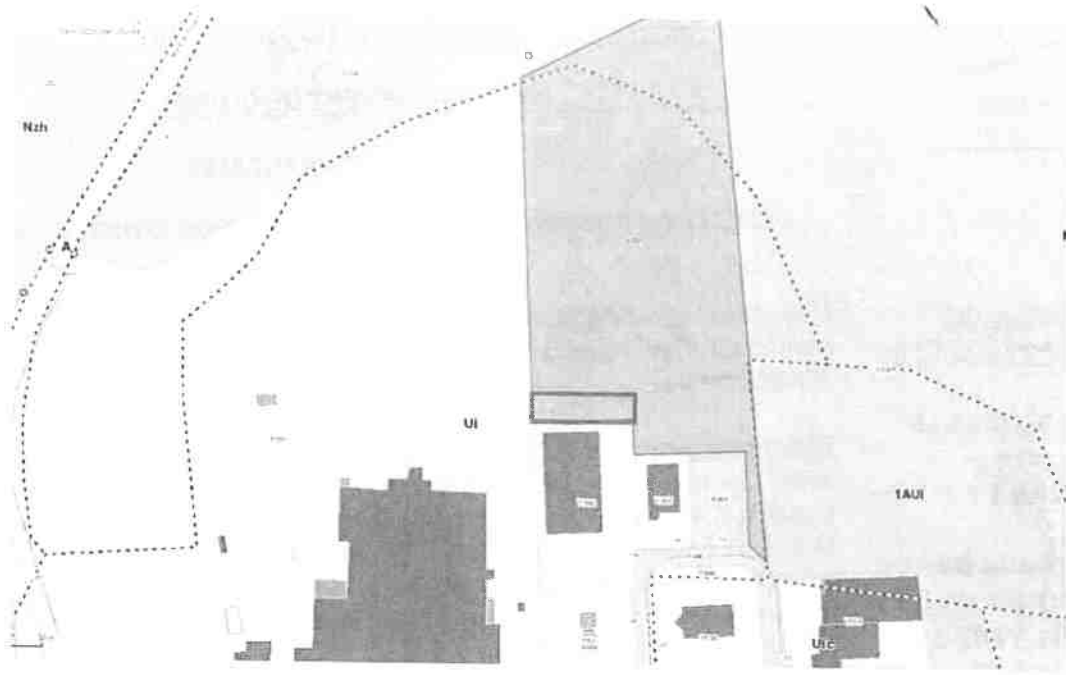
M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M LE MEN Bruno  
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre  
Mme GOURHANT Nathalie donne pouvoir à M CAM Maël  
M CLOAREC Jean-Paul donne pouvoir à M PERINAUD Jean-Claude  
M GAKIERE Fabrice donne pouvoir à M FEREC Thomas  
Mme DUMOULIN Murielle donne pouvoir à Mme LEDUCQ Valérie  
M JESTIN-PETIT Frédéric donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric  
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette  
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme MOLARET Solange  
Mme HUGONNET Gwénaëlle donne pouvoir à M AUBIN David

**M LE MEN Bruno a été élu secrétaire de séance**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que la société MARIE FRAIS a fait l'acquisition du hangar situé sur la parcelle YI442.

Pour la mise aux normes du bâtiment (réglementation Incendie et gestion des Eaux pluviales), MARIE FRAIS sollicite la Mairie de BRIEC pour l'acquisition d'une bande de terrain sur la parcelle YI470 située au Nord :

- La parcelle YI470 est classée en zone UI : il n'y a donc pas d'impossibilité à réaliser un ouvrage de régulation des eaux pluviales de type noue.
- Il a été acté convenu le 2 décembre 2022 entre QBO et Briec que la commune de Briec céderait la bande de terrain à MARIE FRAIS suite à sa demande : profondeur de 10 ml sur la totalité de la largeur de la parcelle YI142 soit une surface de l'ordre de 220 m<sup>2</sup>.



Vu l'avis unanimement favorable de la commission d'Urbanisme, d'Aménagement et de Travaux en date du 20/11/2023,

Vu l'accord de QBO dans le cadre du pacte de préférence,

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres :

- 1- De valider la cession d'une bande de 220 m<sup>2</sup> au profit de la société Marie Frais.
- 2- De fixer à 25 €/m<sup>2</sup> le prix de cession, frais d'acte et de bornage à la charge de l'acquéreur.
- 3- D'autoriser Monsieur le Maire à la signature de l'ensemble des documents relatif à ce dossier.

**Fait et délibéré le 12 Décembre 2023**

**Pour extrait conforme**  
**Le Maire,**  
**Thomas FEREC**

Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
Reçu en préfecture le 21/12/2023  
Publié le  
ID : 029-212900203-20231212-1212202318-DE



Ville de Briec

Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
Reçu en préfecture le 21/12/2023  
Publié le  
ID : 029-212900203-20231212-1212202319-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIEC DE L'ODET

Séance du  
12 décembre 2023

N°12.12.2023.19

**OBJET :**

**Cession d'un  
délai de la voie  
communale Chemin  
du Cosquer  
Désaffectation de  
l'emprise cédée et  
intégration dans le  
domaine privé  
communal**

Date de convocation :  
6 décembre 2023

Nombre de Conseillers :

Conseillers en exercice : 29  
Conseillers absents : 12  
Nombre de pouvoirs : 10

Vote :

Pour : 27  
Abstention : 0  
Contre : 0

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

Etaient présents : M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, Mme ROHOU Céline, M CAM Maël, Mme LE ROY Anne-Sophie, M ALLAIN Frédéric, M PERROT Jean-Claude, M AUBIN David.

Etaient absents excusés : M NIHOARN Raymond, M GESTIN Philippe, Mme GOURHANT Nathalie, M CLOAREC Jean-Paul, M GAKIERE Fabrice, Mme DUMOULIN Murielle, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, Mme COURTOIS Sophie, Mme HUGONNET Gwénaëlle.

Etaient absents : M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.

Pouvoirs :

M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M LE MEN Bruno  
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre  
Mme GOURHANT Nathalie donne pouvoir à M CAM Maël  
M CLOAREC Jean-Paul donne pouvoir à M PERINAUD Jean-Claude  
M GAKIERE Fabrice donne pouvoir à M FEREC Thomas  
Mme DUMOULIN Murielle donne pouvoir à Mme LEDUCQ Valérie  
M JESTIN-PETIT Frédéric donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric  
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette  
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme MOLARET Solange  
Mme HUGONNET Gwénaëlle donne pouvoir à M AUBIN David

**M LE MEN Bruno a été élu secrétaire de séance**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 19 octobre dernier, l'assemblée délibérante a acté la cession de deux chemins d'exploitation au lieu-dit Kerforn et chemin du Cosquer au profit de Monsieur GUEDEZ.

En complément de cette cession, un délaissé du Chemin du Cosquer est également concerné. Un document d'arpentage a été réalisé. La surface cédée représente 91 m<sup>2</sup>.

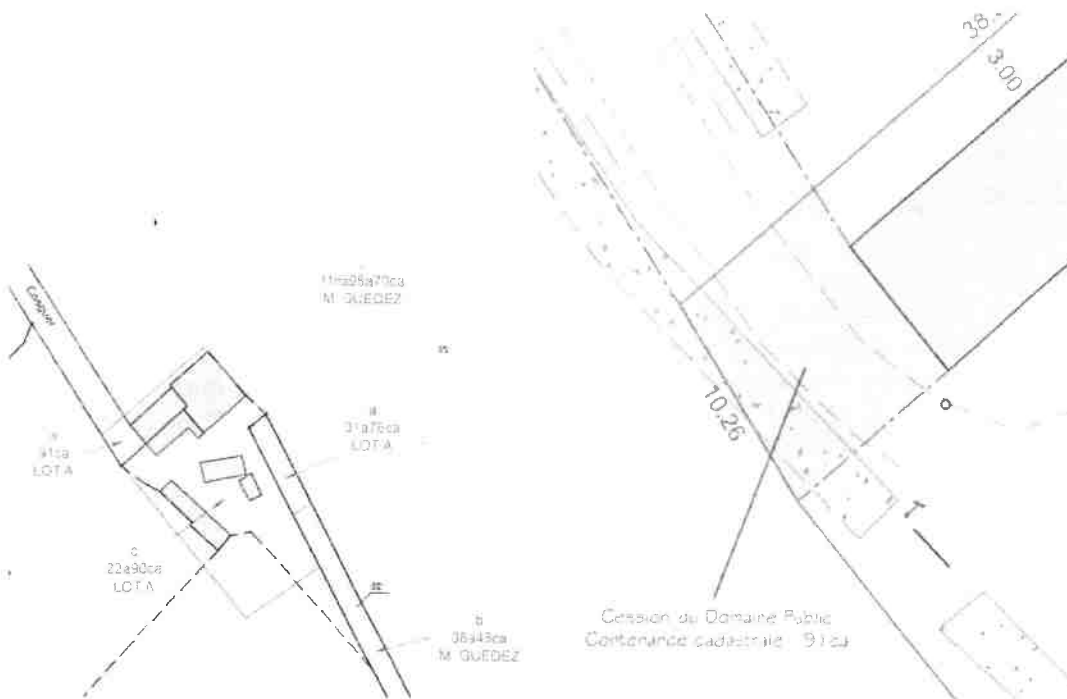
L'article L.3111-1 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) reprend les dispositions de l'article L.1311-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), qui indiquent que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.

Par conséquent, la collectivité territoriale doit, pour céder un bien de son domaine public, le déclasser préalablement, afin de l'incorporer dans son domaine privé.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission d'Urbanisme, d'Aménagement et de Travaux en date du 20/11/2023,

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres,

- 1- D'émettre un avis favorable :
  - Sur la désaffectation de l'emprise de 91 m<sup>2</sup> qui sera cédée à M GUEDEZ et qu'elle n'est pas ouverte au public,
  - Sur le déclassement de cette emprise du domaine public et de son intégration au domaine privé communal,
- 2- De valider la cession de ce délaissé de voirie au profit de M GUEDEZ suivant les modalités financières délibéré lors du conseil municipal du 19/10/2023.
- 3- De donner pouvoir au Maire pour la signature des documents relatifs à ce dossier



**Fait et délibéré le 12 Décembre 2023**

**Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Thomas FEREC**

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 029-212900203-20231212-1212202319-DE



Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
Reçu en préfecture le 21/12/2023  
Publié le  
ID : 029-212900203-20231212-1212202320-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BRIEC DE L'ODET

Séance du  
12 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

N°12.12.2023.20

**OBJET :**

**Adressage**

**Étaient présents :** M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, Mme ROHOU Céline, M CAM Maël, Mme LE ROY Anne-Sophie, M ALLAIN Frédéric, M PERROT Jean-Claude, M AUBIN David.

**Étaient absents excusés :** M NIHOARN Raymond, M GESTIN Philippe, Mme GOURHANT Nathalie, M CLOAREC Jean-Paul, M GAKIERE Fabrice, Mme DUMOULIN Murielle, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, Mme COURTOIS Sophie, Mme HUGONNET Gwénaëlle.

**Étaient absents :** M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.

**Pouvoirs :**

M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M LE MEN Bruno  
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre  
Mme GOURHANT Nathalie donne pouvoir à M CAM Maël  
M CLOAREC Jean-Paul donne pouvoir à M PERINAUD Jean-Claude  
M GAKIERE Fabrice donne pouvoir à M FEREC Thomas  
Mme DUMOULIN Murielle donne pouvoir à Mme LEDUCQ Valérie  
M JESTIN-PETIT Frédéric donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric  
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette  
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme MOLARET Solange  
Mme HUGONNET Gwénaëlle donne pouvoir à M AUBIN David

**M LE MEN Bruno a été élu secrétaire de séance**

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier relatif à l'adressage, et délibéré, décide à l'unanimité des membres d'acter :

1- les dénominations suivantes :

- Création « **RUE DU BOIS** », remplace Hameau de la Boissière
- Création « **CHEMIN TY GARDE AN TRAON** »

2- ainsi que la numérotation de la voie « Rue de Prat Hir » ci-annexée

Fait et délibéré le 12 Décembre 2023

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Thomas FEREC

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 029-212900203-20231212-1212202320-DE

NUMEROTATION DES VOIES : TABLEAU N° 11, Conseil Municipal du 12 decembre2023

Nouvelle adresse		Parcelle
6 RUE DE PRAT HIR	Ancienne adresse : 1 Cité de Prat Hir + Annulation 2 Rue de Prat Hir Délib du 19.10.2023.10	YC 160
8 RUE DE PRAT HIR	Ancienne adresse : 2 Cité de Prat Hir + Annulation 4 Rue de Prat Hir Délib du 19.10.2023.10	YC 159
10 RUE DE PRAT HIR	Ancienne adresse : 3 Cité de Prat Hir + Annulation 6 Rue de Prat Hir Délib du 19.10.2023.10	YC 158
20 RUE DE PRAT HIR	Ancienne adresse : 4 Cité de Prat Hir + Annulation 12 Rue de Prat Hir Délib du 19.10.2023.10	YC 157
22 RUE DE PRAT HIR	Ancienne adresse : 5 Cité de Prat Hir + Annulation 14 rue de Prat Hir Délib du 19.10.2023.10	YC 156
24 RUE DE PRAT HIR	Ancienne adresse : 6 Cité de Prat Hir + Annulation 16 Rue de Prat Hir Délib du 19.10.2023.10	YC 155
30 RUE DE PRAT HIR	Ancienne adresse : 7 Cité de Prat Hir + Annulation 20 Rue de Prat Hir Délib du 19.10.2023.10	YC 154
32 RUE DE PRAT HIR	Ancienne adresse : 8 Cité de Prat Hir + Annulation 22 Rue de Prat Hir Délib du 19.10.2023.10	YC 153
38 RUE DE PRAT HIR	Ancienne adresse : 9 Cité de Prat Hir + Annulation 26 Rue de Prat Hir Délib du 19.10.2023.10	YC 152
40 RUE DE PRAT HIR	Ancienne adresse : 10 Cité de Prat Hir + Annulation 28 Rue de Prat Hir Délib du 19.10.2023.10	YC 151
42 RUE DE PRAT HIR	Ancienne adresse : 11 Cité de Prat Hir + Annulation 30 Rue de Prat Hir Délib du 19.10.2023.10	YC 150
44 RUE DE PRAT HIR	Ancienne adresse : 12 Cité de Prat Hir + Annulation 32 Rue de Prat Hir Délib du 19.10.2023.10	YC 149
46 RUE DE PRAT HIR	Ancienne adresse : 13 Cité de Prat Hir + Annulation 34 Rue de Prat Hir Délib du 19.10.2023.10	YC 148
48 RUE DE PRAT HIR	Ancienne adresse : 14 Cité de Prat Hir + Annulation 36 Rue de Prat Hir Délib du 19.10.2023.10	YC 147
33 RUE DE PRAT HIR	Ancienne adresse : Chemin de Prat Hir + Annulation 31 Rue de Prat Hir Délib du 19.10.2023.10	YC 96



Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
Reçu en préfecture le 21/12/2023  
Publié le  
ID : 029-212900203-20231212-1212202321-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BRIEC DE L'ODET

Séance du  
12 décembre 2023

N°12.12.2023.21

**OBJET :**

**Transfert dans le  
domaine public de  
l'éclairage du  
Lotissement Julien  
Gracq**

Date de convocation :  
6 décembre 2023

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	12
Nombre de pouvoirs :	10

<u>Vote :</u>	
Pour :	27
Abstention :	0
Contre :	0

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

Etaient présents : M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, Mme ROHOU Céline, M CAM Maël, Mme LE ROY Anne-Sophie, M ALLAIN Frédéric, M PERROT Jean-Claude, M AUBIN David.

Etaient absents excusés : M NIHOARN Raymond, M GESTIN Philippe, Mme GOURHANT Nathalie, M CLOAREC Jean-Paul, M GAKIERE Fabrice, Mme DUMOULIN Murielle, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, Mme COURTOIS Sophie, Mme HUGONNET Gwénaëlle.

Etaient absents : M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.

Pouvoirs :

M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M LE MEN Bruno  
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre  
Mme GOURHANT Nathalie donne pouvoir à M CAM Maël  
M CLOAREC Jean-Paul donne pouvoir à M PERINAUD Jean-Claude  
M GAKIERE Fabrice donne pouvoir à M FEREC Thomas  
Mme DUMOULIN Murielle donne pouvoir à Mme LEDUCQ Valérie  
M JESTIN-PETIT Frédéric donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric  
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette  
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme MOLARET Solange  
Mme HUGONNET Gwénaëlle donne pouvoir à M AUBIN David

**M LE MEN Bruno a été élu secrétaire de séance**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que le lotissement Julien GRACQ (10 lots) est porté par ARPEGE Promotion (Fouesnant). La maîtrise d'œuvre a été réalisée par CIT (Quimper). Le Permis d'aménager date du 04/07/2012.

Les travaux d'aménagement ont débuté en 2013. La commercialisation des terrains a démarré fin 2013. En 2023, deux terrains restent à construire.

Les travaux de finition (voirie et éclairage public) ont été réalisés en 2023 et réceptionnés le 25/07/2023.

Conformément au PA, le promoteur demande le transfert dans le domaine public.

Vu les avis des services en charge des réseaux :

**Transfert de l'éclairage public et de la voirie :**

- Les travaux d'éclairage public (7 PL LED) sont conformes aux attentes de la collectivité. Le réseau n'est pas alimenté, en attente de transfert dans le domaine public.
- Les travaux de voirie sont conformes aux attentes de la collectivité.



**Transfert des réseaux AEP, EU et EP : réponse QBO du 28/09/2023 et du 11/08/2023**

- Réseau AEP : réseau conforme.
- Réseaux EU et EP : les éléments suivants ne permettent pas de valider leur transfert dans le domaine public :
  - Les essais d'étanchéité sur le réseau EU partiels (env 60%) et non satisfaisants
  - Absence de document concernant les servitudes de passage en domaine privé et difficultés d'accès (construction en cours) ne permettant pas réaliser les essais.
  - Réseau EU : au niveau de la voirie accessible, il manquait deux bouchons de cheminées et deux RH 400 à reprendre
  - Pas de rétrocession des réseaux EU et EP en l'état

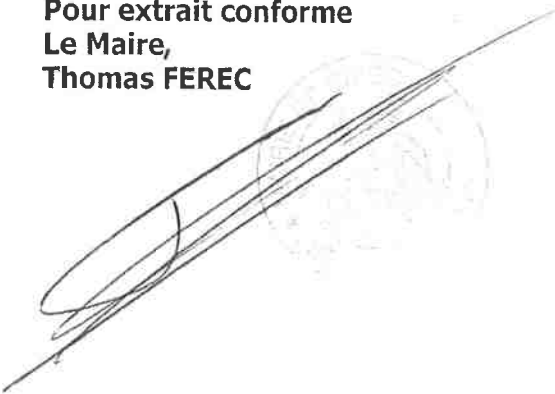
Vu l'avis unanimement favorable de la commission d'Urbanisme, d'Aménagement et de Travaux en date du 20/11/2023,

L'assemblée délibérante après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres :

- Sans transfert des réseaux EU et EP, la Ville de Briec n'acceptera pas le transfert de la voirie et que dans l'attente, seul le transfert dans le domaine public de l'éclairage public est accepté ceci afin de permettre sa mise en service.

**Fait et délibéré le 12 Décembre 2023**

**Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Thomas FEREC**





Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
 Reçu en préfecture le 21/12/2023  
 Publié le  
 ID : 029-212900203-20231212-1212202322-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIEC DE L'ODET

Séance du  
 12 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

N°12.12.2023.22

**OBJET :**

**Chapelle Saint  
 Vénec  
 Travaux d'entretien  
 Demande de  
 subvention DRAC,  
 Région et  
 Département**

**Étaient présents :** M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, Mme ROHOU Céline, M CAM Maël, Mme LE ROY Anne-Sophie, M ALLAIN Frédéric, M PERROT Jean-Claude, M AUBIN David.

**Étaient absents excusés :** M NIHOARN Raymond, M GESTIN Philippe, Mme GOURHANT Nathalie, M CLOAREC Jean-Paul, M GAKIERE Fabrice, Mme DUMOULIN Murielle, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, Mme COURTOIS Sophie, Mme HUGONNET Gwénaëlle.

**Étaient absents :** M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.

**Pouvoirs :**

M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M LE MEN Bruno  
 M GESTIN Philippe donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre  
 Mme GOURHANT Nathalie donne pouvoir à M CAM Maël  
 M CLOAREC Jean-Paul donne pouvoir à M PERINAUD Jean-Claude  
 M GAKIERE Fabrice donne pouvoir à M FEREC Thomas  
 Mme DUMOULIN Murielle donne pouvoir à Mme LEDUCQ Valérie  
 M JESTIN-PETIT Frédéric donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric  
 Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette  
 Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme MOLARET Solange  
 Mme HUGONNET Gwénaëlle donne pouvoir à M AUBIN David

**M LE MEN Bruno a été élu secrétaire de séance**

**Date de convocation :**  
 6 décembre 2023

**Nombre de Conseillers :**  
 Conseillers en exercice : 29  
 Conseillers absents : 12  
 Nombre de pouvoirs : 10

**Vote :**  
 Pour : 27  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que la chapelle Saint-Venec à Briec date du milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, en forme de croix latine ; un arc diaphragme sépare la nef du transept et porte un clocheton à jour amorti par une flèche très élancée et renfermant une cloche de 1603. Côté sud, 3 portes à accolade et pinacles ; dans l'angle rentrant, jolie niche qui abritait à l'origine un saint Jean-Baptiste en granit aujourd'hui disparu.

La chapelle a été classée Monument historique en 1955.

Elle nécessite des travaux d'entretien (clos et couvert) immédiats, dont le programme (cf. docs joints) a été établi par la DRAC – Bâtiments de France – Agence de Quimper dans le cadre d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Etendue de la mission :

- Elaboration du programme général des travaux
- Conseil apporté au maître d'ouvrage pour le choix des entreprises
- Participation aux réunions de chantier
- Assistance lors de la réception des travaux

*NB : ces travaux d'entretien sont un préalable à des travaux de restauration plus globaux (clos, couvert, sol, statues, autel, vitraux, calvaire, fontaine, etc.) qui devront être envisagés à plus long terme.*

La consultation pour les travaux d'entretien est en cours. Le marché prévoit 3 lots :  
LOT 1 : MACONNERIE PIERRE DE TAILLE  
LOT 2 : COUVERTURE  
LOT 3 : CHARPENTE

Le montant des travaux est situé par la DRAC entre 140 et 170 k€.

### **Plan de financement envisagé :**

La DRAC annonce financer les travaux d'entretien à hauteur de 50% sur une queue de crédits 2023.

Un dossier de demande de subvention a été déposé sur le site du département, dans le cadre du volet Patrimoine du Pacte 2030 : le montant de la subvention CD29 pourrait atteindre 20% du montant des travaux.

La Région BRETAGNE propose une aide aux travaux de restauration sous réserve d'une démarche de mise en valeur et d'ouverture au public. Le montant de l'aide (collectivité de 3 000 à 20 000 habitants) se situe entre 10 et 20 % des dépenses éligibles avec un plafond de 60 000 €.

Soit le plan de financement suivant :

- Montant des travaux : 170 000 € HT
- Subvention ETAT - DRAC : 85 000 € HT (50 %)
- Subvention DEPARTEMENT : 34 000 € HT (20%)
- Subvention REGION : 17 000 € HT (10%)
- Auto-financement (à ce jour) : 34 000 € HT (20%)

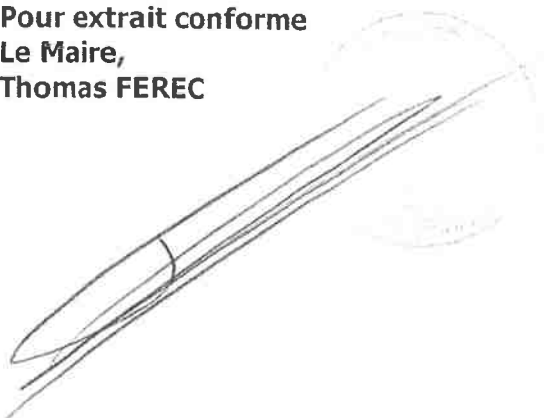
Vu l'avis unanimement favorable de la commission d'Urbanisme, d'Aménagement et de Travaux en date du 20/11/2023,

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres de solliciter les subventions comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel auprès :

- 1- De l'Etat, Direction Régionale des affaires culturelles : 85 000 € (50%)
- 2- Du Département : 34 000 € (20%)
- 3- De la Région : 17 000 € (10%)
- 4- Et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de partenariats financiers

**Fait et délibéré le 12 Décembre 2023**

**Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Thomas FEREC**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BRIEC DE L'ODET

Séance du  
12 décembre 2023

N°12.12.2023.23

**OBJET :**

**Convention ENEDIS  
pour une  
modification de  
ligne au lieu-dit Ty  
Men**

**Date de convocation :**  
6 décembre 2023

**Nombre de Conseillers :**  
Conseillers en exercice : 29  
Conseillers absents : 12  
Nombre de pouvoirs : 10

**Vote :**  
Pour : 27  
Abstention : 0  
Contre : 0

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

**Étaient présents :** M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, Mme ROHOU Céline, M CAM Maël, Mme LE ROY Anne-Sophie, M ALLAIN Frédéric, M PERROT Jean-Claude, M AUBIN David.

**Étaient absents excusés :** M NIHOARN Raymond, M GESTIN Philippe  
Mme GOURHANT Nathalie, M CLOAREC Jean-Paul, M GAKIERE Fabrice, Mme DUMOULIN Murielle, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, Mme COURTOIS Sophie, Mme HUGONNET Gwénaëlle.

**Étaient absents :** M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.

**Pouvoirs :**

M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M LE MEN Bruno  
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre  
Mme GOURHANT Nathalie donne pouvoir à M CAM Maël  
M CLOAREC Jean-Paul donne pouvoir à M PERINAUD Jean-Claude  
M GAKIERE Fabrice donne pouvoir à M FEREC Thomas  
Mme DUMOULIN Murielle donne pouvoir à Mme LEDUCQ Valérie  
M JESTIN-PETIT Frédéric donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric  
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette  
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme MOLARET Solange  
Mme HUGONNET Gwénaëlle donne pouvoir à M AUBIN David  
M LE MEN Bruno a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS va réaliser des travaux de remplacement d'une ligne aérienne par une ligne souterraine 20 000 Volts, parcelle YB 0109 – Lieu-dit LE TYMEN.

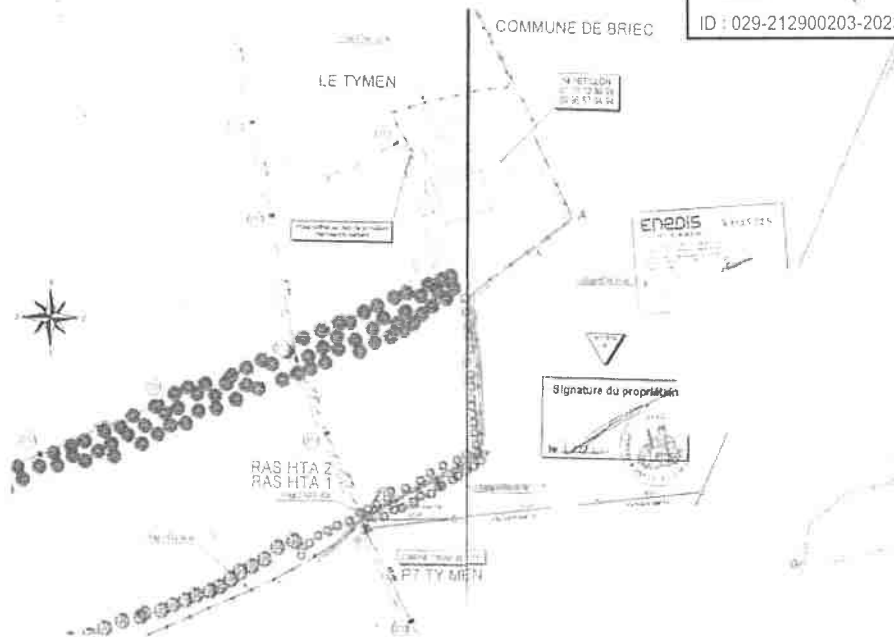
Les travaux emprunteront la parcelle YB 0109, propriété de la commune de Briec.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 029-212900203-20231212-1212202323-DE



Aussi, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'Energie (art. L323-4 à L323-9 et les articles R323-1 à D323-16), vu le décret N°67-886 du 6 octobre 1967, il est nécessaire d'établir une convention de servitudes pour le renouvellement de ce réseau.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission d'urbanisme, d'aménagement et travaux, en date du 05 octobre 2023,

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres :

1. De valider la convention
2. D'autoriser Monsieur le Maire à la signer

**Fait et délibéré le 12 Décembre 2023**

**Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Thomas FEREC**



Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
Reçu en préfecture le 21/12/2023  
Publié le  
ID : 029-212900203-20231212-1212202324-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIEC DE L'ODET

Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

N°12.12.2023.24

OBJET :

Convention ENEDIS Pour une modification de ligne Rue Madeleine Lagadec

**Étaient présents :** M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, Mme ROHOU Céline, M CAM Maël, Mme LE ROY Anne-Sophie, M ALLAIN Frédéric, M PERROT Jean-Claude, M AUBIN David.

**Étaient absents excusés :** M NIHOARN Raymond, M GESTIN Philippe, Mme GOURHANT Nathalie, M CLOAREC Jean-Paul, M GAKIERE Fabrice, Mme DUMOULIN Murielle, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, Mme COURTOIS Sophie, Mme HUGONNET Gwénaëlle.

**Étaient absents :** M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.

**Pouvoirs :**

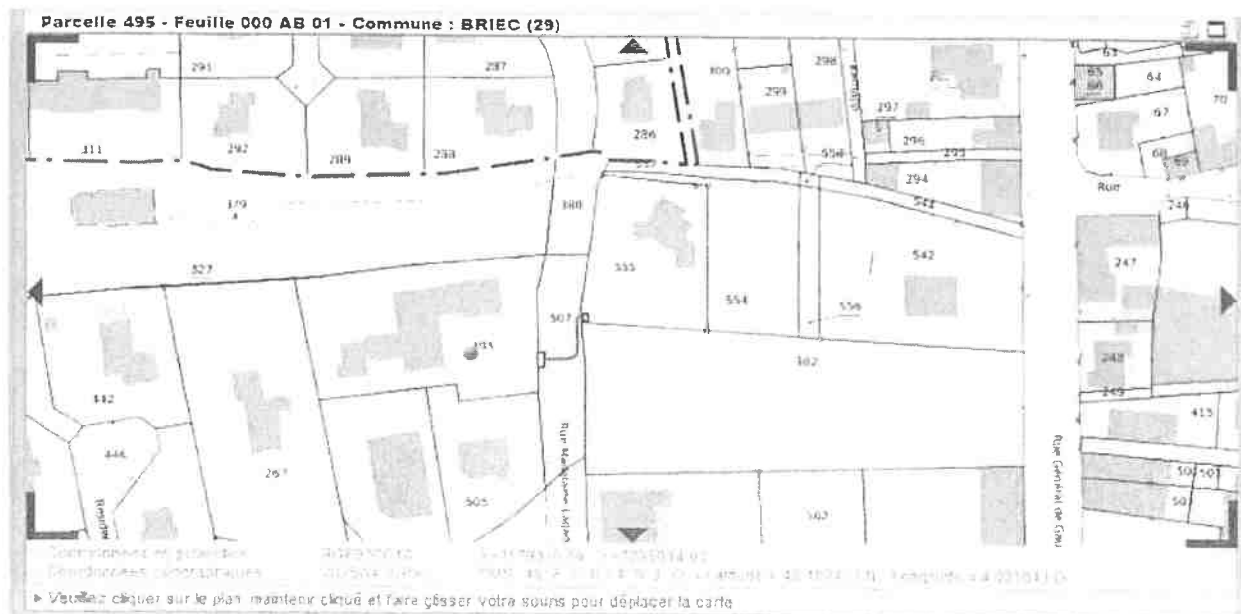
M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M LE MEN Bruno  
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre  
Mme GOURHANT Nathalie donne pouvoir à M CAM Maël  
M CLOAREC Jean-Paul donne pouvoir à M PERINAUD Jean-Claude  
M GAKIERE Fabrice donne pouvoir à M FEREC Thomas  
Mme DUMOULIN Murielle donne pouvoir à Mme LEDUCQ Valérie  
M JESTIN-PETIT Frédéric donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric  
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette  
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme MOLARET Solange  
Mme HUGONNET Gwénaëlle donne pouvoir à M AUBIN David  
M LE MEN Bruno a été élu secrétaire de séance

Date de convocation : 6 décembre 2023

Nombre de Conseillers :  
Conseillers en exercice : 29  
Conseillers absents : 12  
Nombre de pouvoirs : 10

Vote :  
Pour : 27  
Abstention : 0  
Contre : 0

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que les travaux de raccordement électrique du N°2 rue Madeleine LAGADEC emprunteront la parcelle AB507, propriété de la commune de BRIEC :



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 029-212900203-20231212-1212202324-DE



Aussi, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, il est nécessaire d'établir une convention de servitudes pour ces travaux.

Les droits de servitude consentis à Enedis consisteront à : établir à demeure dans une bande de 0.5 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 16 mètres, ainsi que ses accessoires.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission d'Urbanisme, d'Aménagement et de Travaux du 20/11/2023,

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres :

1. De valider la convention
2. D'autoriser Monsieur le Maire à la signer

**Fait et délibéré le 12 Décembre 2023**

**Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Thomas FEREC**




---

 DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
 

---

 ARRONDISSEMENT DE QUIMPER
 

---

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE BRIEC DE L'ODET

Séance du  
12 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

N°12.12.2023.25

**OBJET :**

**Modification du  
 Régime  
 Indemnitaire tenant  
 compte des  
 fonctions, des  
 sujétions, de  
 l'expertise et de  
 l'engagement  
 professionnel  
 (RIFSEEP)**

Etaient présents : M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, Mme ROHOU Céline, M CAM Maël, Mme LE ROY Anne-Sophie, M ALLAIN Frédéric, M PERROT Jean-Claude, M AUBIN David.

Etaient absents excusés : M NIHOARN Raymond, M GESTIN Philippe, Mme GOURHANT Nathalie, M CLOAREC Jean-Paul, M GAKIERE Fabrice, Mme DUMOULIN Murielle, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, Mme COURTOIS Sophie, Mme HUGONNET Gwénaëlle.

Etaient absents : M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.

Pouvoirs :

M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M LE MEN Bruno  
 M GESTIN Philippe donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre  
 Mme GOURHANT Nathalie donne pouvoir à M CAM Maël  
 M CLOAREC Jean-Paul donne pouvoir à M PERINAUD Jean-Claude  
 M GAKIERE Fabrice donne pouvoir à M FEREC Thomas  
 Mme DUMOULIN Murielle donne pouvoir à Mme LEDUCQ Valérie  
 M JESTIN-PETIT Frédéric donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric  
 Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette  
 Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme MOLARET Solange  
 Mme HUGONNET Gwénaëlle donne pouvoir à M AUBIN David  
 M LE MEN Bruno a été élu secrétaire de séance

Date de convocation :  
 6 décembre 2023

Nombre de Conseillers :  
 Conseillers en exercice : 29  
 Conseillers absents : 12  
 Nombre de pouvoirs : 10

Vote :  
 Pour : 27  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

Le Maire rappelle à l'assemblée que la rémunération des agents publics est composée de 2 parts :

- Une part principale obligatoire constituée notamment du traitement indiciaire qui est directement lié au grade et à l'ancienneté de l'agent,
- Une part facultative appelée Régime Indemnitaire

La majorité des agents de la collectivité relèvent des dispositions relatives au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel adoptées par délibération du 29 mai 2018 pour application à compter du 1er juillet 2018. Seuls les agents relevant de la filière Police Municipale ne sont pas concernés.

Le RIFSEEP est constitué de 2 parts :

- L'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise versée mensuellement tient compte du niveau de responsabilité et d'expertise dans l'exercice des fonctions occupées. Chaque



emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels qui ont été définis lors de l'adoption du RIFSEEP.

- Le Complément Indemnitare Annuel, versé annuellement, est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent compte tenu des critères fixés par l'assemblée délibérante.

La modification de certaines des dispositions relatives au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel permettrait de valoriser l'investissement hors « fiche de poste », et /ou l'exercice des fonctions en situation exceptionnelle. Par ailleurs, diverses indications portées sur la délibération nécessitent une mise à jour compte tenu d'évolutions contextuelles.

Au regard du tableau des emplois, des missions associées aux fonctions confiées, de la volonté de valoriser l'engagement professionnel en certaines circonstances et de faire du régime indemnitare un des outils de reconnaissance, de mobilisation et d'attractivité, il est proposé de modifier :

- les cadres d'emplois bénéficiaires du RIFSEEP,
- les montants maxi de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise,
- les critères et modalités d'attribution du Complément Indemnitare Annuel.

**1-Modification des cadres d'emplois concernés et des montants plafonds de l'IFSE (point I-B la détermination des groupes de fonctions et des montants maxi de la délibération 28.05.2018.04) (lorsqu'il n'y pas de modification la mention so (sans objet) est indiquée).**

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

CATEGORIE A - ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI		PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
			Avant modification	Après modification	
Groupe 1	Direction	12 000 €	24 000 €	so	36 210 €
Groupe 2	Responsable de pôle	4 800 €	18 000 €	17 480 €	32 130 €
Groupe 3	Autres fonctions (chargé de mission...)	3 600 €	12 000 €	so	25 500 €

CATEGORIE B - CADRES D'EMPLOIS CONCERNÉS: REDACTEURS TERRITORIAUX ANIMATEURS TERRITORIAUX TECHNICIENS		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI		PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
			Avant modification	Après modification	
Groupe 1	Responsable de pôle	3 600 €	12 000 €	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Responsable de service	2 400 €	10 800 €	11 340 €	16 015 €
Groupe 3	Expert/ Gestionnaire qualifié (Personnel chargé de la gestion et/ou coordination de dossiers, parfois complexes et/ou nécessitant une qualification spécifique à l'exercice de la fonction...)	1 200 €	9 600 €	10 800 €	14 650 €

CATÉGORIE C- CADRES D'EMPLOIS CONCERNÉS :		MONTANTS ANNUELS			
Suppression : <del>ADJOINTS DU PATRIMOINE</del> <b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b> Suppression : <del>AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX</del> <b>AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b> Suppression : <del>OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</del> <b>ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b> <b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b> <b>AGENTS DE MAITRISE</b>					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI		PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
			Avant modification	Après modification	
Groupe 1	Responsable de service	1 200 €	11 340 €	so	11 340 €
Groupe 2	Expert/ Gestionnaire qualifié (Personnel chargé de la gestion et/ou coordination de dossiers, parfois complexes et/ou nécessitant une qualification spécifique à l'exercice de la fonction...)	900 €	9 600 €	10 800 €	10 800 €
Groupe 3	Agent d'exécution avec technicité et/ ou spécialité (s) particulière (s)	600 €	8 400 €	so	
Groupe 4	Agent d'exécution	400 €	6 000 €	so	

## 2-Modification des critères d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel

- a) **Les critères et modalités d'attribution adoptés par délibération du 29 mai 2018 (II.B Détermination de fonctions et des montants maxima du CIA) sont les suivants :**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la

délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et notamment au regard de l'engagement professionnel exprimé par l'investissement dans des fonctions complémentaires telles que :

- 17 % Fonctions de formateur interne (SST, incendie) (forfait annuel).
- 17 % Fonctions d'assistant de prévention (forfait annuel).
- 12% Régisseur d'avances et de recettes (forfait annuel).
- 2% par mois d'encadrement de stagiaire ou personnel en contrat aidés, insertion professionnelle, TIG (hors apprentis) dans la limite de 17%.
- 12% pour l'animation et encadrement de bénévoles (forfait annuel).
- 2% par mois pour la prise de responsabilités supplémentaires (formalisée par lettre de mission), due à l'absence de N+1, ne donnant pas lieu à changement de groupe de fonction, dans la limite de 17% pour 1 an.
- 4% Participation aux instances (présentation) (Bureau, commissions, conseil municipaux, comité de direction) en dehors des horaires de services (hors membres du comité de direction) (forfait annuel).
- 4% Membres actifs de l'amicale en dehors des horaires de services (forfait annuel).

COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL			
CATEGORIE A - ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction	1200€	6390€
Groupe 2	Responsable de pôle	1200€	
Groupe 3	Autres fonctions (chargé de mission...)	1200€	3600€
CATEGORIE B - REDACTEURS TERRITORIAUX ET ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de pôle	1200€	2380€
Groupe 2	Responsable de service	1200€	
Groupe 3	Expert/ Gestionnaire qualifié (Personnel chargé de la gestion et/ou coordination de dossiers, parfois complexes et/ou nécessitant une qualification spécifique à l'exercice de la fonction...)	1200€	1995€

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 029-212900203-20231212-1212202325-DE

CATEGORIE C- ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX -AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX- AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES- OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES -ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION -ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX- AGENTS DE MAITRISE	MONTANTS ANNUELS		
	GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI
Groupe 1	Responsable de service	1200€	1260€
Groupe 2	Expert/ Gestionnaire qualifié (Personnel chargé de la gestion et/ou coordination de dossiers, parfois complexes et/ou nécessitant une qualification spécifique à l'exercice de la fonction...)	1200€	
Groupe 3	Agent d'exécution avec technicité et/ ou sujétion (s) particulière (s)	1200€	
Groupe 4	Agent d'exécution	1200€	1200€

**b) Il est proposé de modifier comme suit le point II.B Détermination de fonctions et des montants maxima du CIA :**

Les groupes de fonctions et les critères de répartition des emplois dans ces groupes sont identiques à ceux créés pour l'IFSE.

L'autorité territoriale arrêtera chaque année les montants individuels en tenant compte des critères et modalités d'évaluation définis ci-après :

<p align="center"><b>GROUPES DE FONCTIONS CONCERNÉS :</b>                      4 C -Agent d'exécution                      3C-Agent d'exécution avec technicité et/ ou sujétions particulières</p>			
<p align="center"><b>PLAFOND : 1 200 Euros</b></p>			
<p align="center"><b>(pour un agent à temps complet, proratisation à la quotité de travail de l'emploi pour un agent à temps non complet ou partiel )</b></p>			
<b>CRITERES</b>	<b>MONTANT ANNUEL pour un agent un temps complet</b> ( proratisation à la quotité de travail de l'emploi pour un agent à temps non complet ou partiel )	<b>MÉTHODE D'ÉVALUATION/INDICATEURS</b>	<b>% MAXIMUM DU PLAFOND</b>
Exercice des fonctions d'agent de restauration, agent d'animation périscolaire , agent d'accompagnement à l'éducation, agent d'entretien des locaux , en situation dégradée avec maintien du niveau de service public.	6 euros par jour dans la limite de 240 euros	Pour chaque jour d'exercice des fonctions , en période scolaire, en effectif réduit d'au moins 10 % (par rapport à la planification) qui entraîne pour l'agent une charge ou un rythme de travail plus important. Sur indication du n+1 sur relevé d'heures mensuel et récapitulatif inscrit par le N+1 dans l'entretien annuel. Au-delà de 40 jours bascule sur le critère exercice d'activités hors fiche de poste ou en situation exceptionnelle(240 euros garantis)	20%
Fort contribution aux nécessités de service : activités hors fiches de poste et/ou en situation exceptionnelle (gestion de crise , contexte de travail dégradé)	Jusqu'à 600 euros	Sur exposé dans l'entretien annuel, à l'appréciation de l'autorité territoriale (intensité /durée)	50%
Tutorat stagiaire /réfèrent nouveaux agents Le tuteur exerce obligatoirement les fonctions expérimentées par le tuteur.	4 euros par jour / personne accompagnée- dans la limite de 180 euros par personne accompagnée et de 360 euros au total. Lorsque une autre indemnité au même titre est déjà versée par la collectivité ou par un autre organisme (par exemple NBI ou le CDG 29) son montant est déduit.	Désignation comme tuteur sur convention de stage ou contrat ou lettre de mission. Seuls les jours effectifs de tutorat sont pris en compte (hors temps du tuteur en centre de formation par exemple) Récapitulatif inscrit par le N+1 dans l'entretien annuel	30%

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 029-212900203-20231212-1212202325-DE

**GROUPES DE FONCTIONS CONCERNÉS**  
2C et 3B-Expert-e /gestionnaire qualifié-e

**PLAFOND : 1 260 Euros**

**(pour un agent à temps complet, proratisation à la quotité de travail de l'emploi pour un agent à temps non complet ou partiel )**

CRITERES	MONTANT ANNUEL pour un agent à temps complet ( proratisation à la quotité de travail de l'emploi pour un agent à temps non complet ou partiel )	METHODE D'ÉVALUATION/INDICATEURS	% MAXIMUM DU PLAFOND
Suppléance temporaire et partielle du hiérarchique <b>sur fonctions managériales</b> .	37,50 euros par semaine de suppléance dans la limite 300 euros	Sur lettre de mission validée par l'autorité territoriale. Au-delà de 8 semaines bascule sur le critère exercice d'activités hors fiche de poste ou en situation exceptionnelle, les 300 euros sont garantis.	23,80%
Forte contribution aux nécessités de service : activités hors fiches de poste et/ou en situation exceptionnelle (gestion de crise , contexte de travail dégradé)	Jusqu'à 600 euros	Sur exposé dans l'entretien annuel, à l'appréciation de l'autorité territoriale (intensité /durée)	47,62%
Tutorat stagiaire /réfèrent nouveaux agents Le tuteur exerce obligatoirement les fonctions expérimentées par le tuteuré.	4 euros par jour / personne accompagnée- dans la limite de 180 euros par personne accompagnée et de 360 euros au total. Lorsqu' une autre indemnité au même titre est déjà versée par la collectivité ou par un autre organisme (par exemple NBI ou le CDG 29) son montant est déduit.	Désignation comme tuteur sur convention de stage ou contrat ou lettre de mission. Seuls les jours effectifs de tutorat sont pris en compte (hors temps du tuteuré en centre de formation par exemple) Récapitulatif inscrit par le N+1 dans l'entretien annuel	28,58%

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 029-212900203-20231212-1212202325-DE

**GROUPES DE FONCTIONS CONCERNÉS :**

1C et 2B-Responsable de service

1B - 2A-Responsable de pôle

3A - Chargé de mission

**PLA FOND : 1 260 Euros**

**(pour un agent à temps complet, proratisation à la quotité de travail de l'emploi pour un agent à temps non complet ou partiel )**

CRITERES	MONTANT ANNUEL pour un agent à temps complet ( proratisation à la quotité de travail de l'emploi pour un agent à temps non complet ou partiel )	MÉTHODE D'ÉVALUATION/INDICATEURS	% MAXIMUM DU PLAFOND
Innovation de gestion du service /du pôle proposée et adoptée qui se traduit en résultats quantitatifs et/ ou qualitatifs en faveur de l'efficience du service dans le respect des 2 grands principes managériaux internes : bienveillance et exigence.	Jusqu'à 300 euros	Sur exposé dans l'entretien annuel , à l'appréciation de l'autorité territoriale	23,80%
Forte contribution aux nécessités de service : activités hors fiches de poste et/ou en situation exceptionnelle (gestion de crise , contexte de travail dégradé)	Jusqu'à 600 euros	Sur exposé dans l'entretien annuel, à l'appréciation de l'autorité territoriale (intensité /durée)	47,62%
Tutorat stagiaire /réfèrent nouveaux agents Le tuteur exerce obligatoirement les fonctions expérimentées par le tuteur.	4 euros par jour / personne accompagnée- dans la limite de 180 euros par personne accompagnée et de 360 euros au total. Lorsque une autre indemnité au même titre est déjà versée par la collectivité ou par un autre organisme (par exemple NBI ou le CDG 29) son montant est déduit.	Désignation comme tuteur sur convention de stage ou contrat ou lettre de mission. Seuls les jours effectifs de tutorat sont pris en compte (hors temps du tuteur en centre de formation par exemple) Récapitulatif inscrit par le N+1 dans l'entretien annuel	28,58%

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 029-212900203-20231212-1212202325-DE

## c) Sort des anciens critères du CIA.

ANCIENS CRITERES	SORT
1-Fonctions de formateur interne (SST, incendie)	Valorisé dans l'IFSE à minima pour le même montant
2-Fonctions d'assistant de prévention	Valorisé dans l'IFSE à minima pour le même montant
3-Régisseur d'avances et de recettes	Valorisé dans l'IFSE à minima pour le même montant
4-Encadrement de stagiaire ou personnel en contrat aidés, insertion professionnelle, TIG (hors apprentis)	Pris en compte dans le CIA nouvelle version
5-Animation et encadrement de bénévoles	Valorisé dans l'IFSE à minima pour le même montant
6-Prise de responsabilités supplémentaires (formalisée par lettre de mission), due à l'absence de N+1, ne donnant pas lieu à changement de groupe de fonction,	Pris en compte dans le CIA nouvelle version
7-Présentation de dossier(s) aux instances (Bureau, commissions, conseil municipaux, comité de direction) en dehors des horaires de services (hors membres du comité de direction)	Supprimé
8-Membres actifs de l'amicale du personnel (présence aux réunions)'en dehors des horaires de services	Supprimé

Les agents qui percevront du CIA au titre de 2023 et des critères non pris en compte dans la nouvelle version, percevront à minima l'équivalent mensualisé au titre de l'IFSE tant qu'ils continuent d'exercer les fonctions en question (l'arrêté d'attribution d'IFSE distinguera l'IFSE perçue au titre des fonctions principales et l'IFSE perçue au titre des fonctions annexes).

Les agents n'exerçant les fonctions relevant des critères 7 et 8 **que postérieurement** à la mise en place des nouveaux critères ne bénéficient pas de ce dispositif.

Les nouvelles dispositions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le CIA versé en juin 2024 répond aux critères en vigueur en 2023.

Les autres dispositions de la délibération n°29.05.2018.04 restent en vigueur.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,



Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature d'attribution des indemnités,

Vu la délibération n°29.05.2018.04 du 29 mai 2018 portant adoption du RIFSEEP

Vu la délibération n°28.06.2022.01 du 28 juin 2022 portant modification du RIFSEEP

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS du 15 novembre 2023 portant modification du RIFSEEP et adoption du guide de la rémunération

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 14 novembre 2023,

Vu l'avis unanimement favorable de la commission des finances, du personnel et de l'administration générale du 4 décembre 2023,

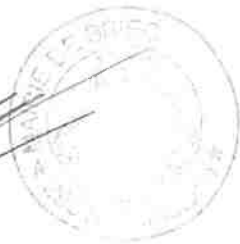
L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres :

- 1- D'adopter les modifications et dispositions exposées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- 2- D'intégrer les dispositions relatives au RIFSEEP dans un guide de la rémunération commune à ville de Briec et au CCAS de la ville de Briec
- 3- D'adopter le guide de la rémunération ci-annexé

Les crédits sont prévus au budget.

**Fait et délibéré le 12 Décembre 2023**

**Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Thomas FEREC**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BRIEC DE L'ODET

Séance du  
12 décembre 2023

N°12.12.2023.26

**OBJET :**

**Lignes directrices de  
gestion en matière  
d'évolution  
professionnelle et  
ratios  
promus/promouvables**

**Date de convocation :**  
6 décembre 2023

**Nombre de Conseillers :**

Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	12
Nombre de pouvoirs :	10

**Vote :**

Pour :	27
Abstention :	0
Contre :	0

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

**Étaient présents :** M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, Mme ROHOU Céline, M CAM Maël, Mme LE ROY Anne-Sophie, M ALLAIN Frédéric, M PERROT Jean-Claude, M AUBIN David.

**Étaient absents excusés :** M NIHOARN Raymond, M GESTIN Philippe, Mme GOURHANT Nathalie, M CLOAREC Jean-Paul, M GAKIERE Fabrice, Mme DUMOULIN Murielle, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, Mme COURTOIS Sophie, Mme HUGONNET Gwénaëlle.

**Étaient absents :** M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.

**Pouvoirs :**

M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M LE MEN Bruno  
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre  
Mme GOURHANT Nathalie donne pouvoir à M CAM Maël  
M CLOAREC Jean-Paul donne pouvoir à M PERINAUD Jean-Claude  
M GAKIERE Fabrice donne pouvoir à M FEREC Thomas  
Mme DUMOULIN Murielle donne pouvoir à Mme LEDUCQ Valérie  
M JESTIN-PETIT Frédéric donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric  
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette  
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme MOLARET Solange  
Mme HUGONNET Gwénaëlle donne pouvoir à M AUBIN David

**M LE MEN Bruno a été élu secrétaire de séance**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2023 ;

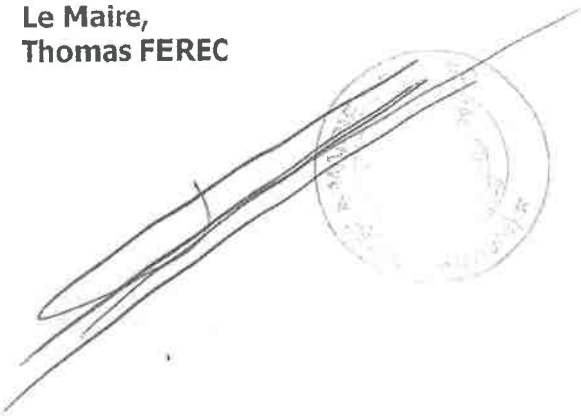
Vu l'avis unanimement favorable de commission des finances, du personnel et de l'administration générale du 4 décembre 2023 ;

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres :

- de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le ratio à 100 % pour tous les grades de la collectivité (hors filière police municipale)

**Fait et délibéré le 12 Décembre 2023**

**Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Thomas FEREC**



Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 029-212900203-20231212-1212202326-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BRIEC DE L'ODET

Séance du  
12 décembre 2023

N°12.12.2023.27

**OBJET :**

**Référent  
déontologue des  
élus**

Date de convocation :  
6 décembre 2023

Nombre de Conseillers :

Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	12
Nombre de pouvoirs :	10

Vote :

Pour :	27
Abstention :	0
Contre :	0

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

**Étaient présents :** M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, Mme ROHOU Céline, M CAM Maël, Mme LE ROY Anne-Sophie, M ALLAIN Frédéric, M PERROT Jean-Claude, M AUBIN David.

**Étaient absents excusés :** M NIHOARN Raymond, M GESTIN Philippe, Mme GOURHANT Nathalie, M CLOAREC Jean-Paul, M GAKIERE Fabrice, Mme DUMOULIN Murielle, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, Mme COURTOIS Sophie, Mme HUGONNET Gwénaëlle.

**Étaient absents :** M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.

**Pouvoirs :**

M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M LE MEN Bruno  
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre  
Mme GOURHANT Nathalie donne pouvoir à M CAM Maël  
M CLOAREC Jean-Paul donne pouvoir à M PERINAUD Jean-Claude  
M GAKIERE Fabrice donne pouvoir à M FEREC Thomas  
Mme DUMOULIN Murielle donne pouvoir à Mme LEDUCQ Valérie  
M JESTIN-PETIT Frédéric donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric  
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette  
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme MOLARET Solange  
Mme HUGONNET Gwénaëlle donne pouvoir à M AUBIN David

**M LE MEN Bruno a été élu secrétaire de séance**

Monsieur le Maire, fait savoir à l'assemblée délibérante que l'article 218 de loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales. Cf. infra.).

Il s'agit d'un accompagnement des élus locaux dans la prévention du risque de conflit d'intérêt ou pénal afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver. Le référent déontologue peut également conseiller sur les mesures à prendre lorsque des élus sont sollicités par des représentants d'intérêts.

**Saisine du référent déontologue et modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu de la commune par voie écrite : par mail ou par courrier. Les saisines du déontologue devront être « cachetées » et porter la mention « confidentiel ». Les saisines par courrier sont à adresser à la mairie (M. Le référent déontologue des élus, Joël Boscher - Mairie, 67 rue du Général de Gaulle - 29510 BRIEC) pour être transmises ensuite à l'adresse du

réfèrent déontologue. Les saisines par courriels sont à adresser à : [joel.boscher@wanadoo.fr](mailto:joel.boscher@wanadoo.fr).

Toute demande fait l'objet d'un accusé de réception par le réfèrent déontologue qui mentionne la date de réception et rappelle le cadre réglementaire de la réponse. Le réfèrent étudie les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires, recevoir l'élu ou être reçu par l'élu dans la commune afin de préparer son conseil.

Le réfèrent déontologue est tenu au secret professionnel.

Il émet un avis simple.

Le réfèrent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Il communique l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

L'avis émis par le réfèrent déontologue, n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit sera sous la seule responsabilité de l'élu et ne pourra pas engager la responsabilité du réfèrent déontologue des élus.

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au réfèrent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> et arrêtés d'application,

Vu les délibérations n° 18.06.2019.01 du 18 juin 2019 et n°31.05.2022.04 du 31 mai 2022 sur les frais de mission du personnel communal et sa mise à jour réglementaire,

Considérant que la commune a contacté l'Association des Maires de France (AMF) qui a construit une liste de personnalités qualifiées à même d'assurer les missions d'un réfèrent déontologue,

Que suite à cette démarche, M. Joël BOSCHER a accepté d'être le réfèrent pour la commune de Briec.

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance de dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres :

1. De désigner pour exercer les missions de réfèrent déontologue des élus, M. Joël BOSCHER, administrateur territorial retraité, DGS de grandes collectivités.
2. D'octroyer une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier conformément à la réglementation ; cette indemnité étant à la charge de la commune. Le défraiement pour les déplacements est adossé aux dispositions applicables aux agents de la commune.
3. De fixer la durée des missions du réfèrent déontologue des élus à la durée du mandat en cours.

**Article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales** / Version en vigueur depuis le 23 février 2022 / Modifié par LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 218

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

#### **Charte de l'élu local**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 029-212900203-20231212-1212202327-DE

personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.

**Fait et délibéré le 12 Décembre 2023**

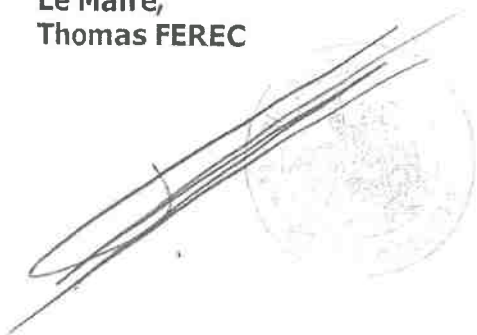
**Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Thomas FEREC**

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 029-212900203-20231212-1212202327-DE

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains some illegible text and a central emblem. The signature is slanted and appears to be 'Thomas FEREC'.



Ville de Briec

Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
Reçu en préfecture le 21/12/2023  
Publié le  
ID : 029-212900203-20231212-1212202328-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BRIEC DE L'ODET

Séance du  
12 décembre 2023

N°12.12.2023.28

**OBJET :**

**Convention de mise à  
disposition d'un ouvrier  
de l'ESAT  
Convention**

Date de convocation :  
6 décembre 2023

Nombre de Conseillers :

Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	12
Nombre de pouvoirs :	10

Vote :

Pour :	27
Abstention :	0
Contre :	0

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

Etaient présents : M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, Mme ROHOU Céline, M CAM Maël, Mme LE ROY Anne-Sophie, M ALLAIN Frédéric, M PERROT Jean-Claude, M AUBIN David.

Etaient absents excusés : M NIHOARN Raymond, M GESTIN Philippe, Mme GOURHANT Nathalie, M CLOAREC Jean-Paul, M GAKIERE Fabrice, Mme DUMOULIN Murielle, Mme MICHAUD Sabine, M JESTIN-PETIT Frédéric, Mme COURTOIS Sophie, Mme HUGONNET Gwénaëlle.

Etaient absents : M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.

Pouvoirs :

M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M LE MEN Bruno  
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre  
Mme GOURHANT Nathalie donne pouvoir à M CAM Maël  
M CLOAREC Jean-Paul donne pouvoir à M PERINAUD Jean-Claude  
M GAKIERE Fabrice donne pouvoir à M FEREC Thomas  
Mme DUMOULIN Murielle donne pouvoir à Mme LEDUCQ Valérie  
M JESTIN-PETIT Frédéric donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric  
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette  
Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à Mme MOLARET Solange  
Mme HUGONNET Gwénaëlle donne pouvoir à M AUBIN David

**M LE MEN Bruno a été élu secrétaire de séance**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la ville de Briec accueille, dans le cadre d'une convention de mise à disposition, un ouvrier de l'ESAT (Etablissement ou Services d'Aide par le Travail) au sein des services techniques. Ce dispositif permet au travailleur handicapé d'exercer une activité professionnelle en milieu ordinaire tout en bénéficiant d'un accompagnement adapté par les professionnels de l'ESAT.

Pour la commune il s'agit de porter des valeurs d'intégration sociale et professionnelle des travailleurs handicapés.

En l'attente de l'avis de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) pour la conclusion d'une nouvelle convention de mise à disposition à temps plein, le conseil municipal réuni le 19/10/2023 a prolongé la convention qui arrivait à son terme le 30/10/2023 au 31/12/2023.



La CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) du 7/12/2023 a émis un avis favorable à la conclusion d'une convention de mise à disposition à temps plein pour une durée complémentaire de 2 ans.

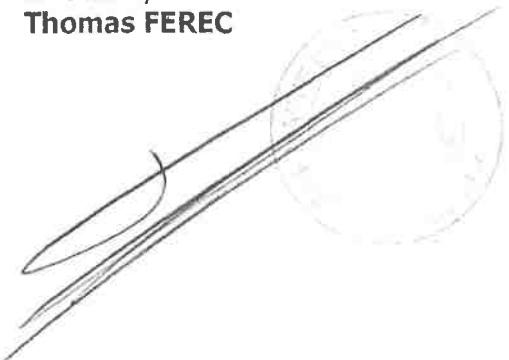
La mise à disposition est facturée 9 € HT soit 10.80€ TTC avec une augmentation annuelle de 2%.

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres :

1. De conclure la convention de mise à disposition à temps complet jusqu'au 31/12/2025
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

**Fait et délibéré le 12 Décembre 2023**

**Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Thomas FEREC**



Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 029-212900203-20231212-1212202328-DE





Ville de Briec  
Kêr Vrieg

---

# RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

---

VILLE DE BRIEC

# SOMMAIRE

I	Le cadre juridique du budget communal .....	3
a)	La définition du budget.....	3
b)	Les grands principes budgétaires et comptables .....	4
	Le principe d'annualité budgétaires :.....	4
	Le principe d'unité budgétaire : .....	4
	Le principe d'universalité budgétaire : .....	5
	Le principe de spécialité budgétaire : .....	5
	Le principe d'équilibre :.....	5
	Le principe de séparation :.....	5
c)	La présentation et le vote du budget .....	6
d)	Le débat d'orientation budgétaire .....	7
e)	La modification du budget .....	8
f)	La gestion pluriannuelle.....	8
II	L'exécution budgétaire.....	10
a)	L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget.....	10
b)	Le circuit comptable des recettes et des dépenses .....	10
1.	L'engagement.....	10
2.	La liquidation : .....	11
3.	Le mandatement : .....	11
4.	Le paiement : .....	12
c)	La gestion des tiers .....	12
d)	Le délai global de paiement .....	12
e)	Les opérations de fin d'exercice.....	12
f)	La clôture de l'exercice budgétaire.....	13
III	Les régies.....	14
IV	L'actif.....	14
a)	La gestion patrimoniale .....	14
b)	L'amortissement .....	15

V	Le passif.....	16
a)	La gestion de la dette.....	16
b)	Les engagements hors bilan.....	16
c)	Les garanties d'emprunts.....	17
d)	Les provisions.....	17
VI	La gestion de la trésorerie.....	18

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 029-212900203-20231212-1212202304-DE

## Introduction

Le règlement budgétaire et financier est un document d'information destiné à tous, qui expose les grands principes budgétaires et comptables, informe synthétiquement et en toute transparence des processus financiers et comptables de la collectivité.

L'adoption par l'assemblée délibérante d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est indissociable de l'adoption de la nomenclature comptable M57.

Ce règlement est valable pour la durée d'un mandat.

A l'avenir son adoption interviendra avant la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.

Il pourra être actualisé pour prendre en compte les évolutions des dispositions locales, législatives et réglementaires.

### I Le cadre juridique du budget communal

#### a) La définition du budget

**Le budget** est l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Il s'exécute selon un calendrier précis.

- En dépenses : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés qu' si des crédits ont été attribués ;
- En recettes : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre dépenses/recettes.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget de la commune est proposé par Monsieur le Maire et voté par le conseil municipal.

Le budget primitif est voté par le conseil municipal au plus tard le 15 avril, ou le 30 avril, l'année de renouvellement du conseil municipal ( article L.1612-2 du CGCT).  
Il est accompagné d'un rapport de présentation synthétique qui détaille la ventilation par grands postes.

**Le budget primitif** est composé :

- du budget principal qui comprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité qui n'ont pas vocation à faire l'objet d'un budget annexe ;
- des budgets annexes qui sont votés par le conseil municipal :
  - Le budget du lotissement CROAS VER
  - Le budget du lotissement LANNEC'HUEN COZ.

**Il existe aussi des budgets autonomes** qui sont établis par d'autres établissements publics locaux rattachés à la collectivité.

Le CCAS de la ville de Briec dispose d'un budget autonome.

Le budget est envoyé sous forme dématérialisée aux services de l'Etat.

### **b) Les grands principes budgétaires et comptables**

Les grands principes budgétaires et comptables permettent d'assurer une intervention efficace du conseil municipal dans la procédure budgétaire et d'organiser une gestion transparente des deniers publics. En cas de non-respect de ces principes, la ville encourt des sanctions prévues par la loi.

#### **Le principe d'annualité budgétaire :**

Le budget **prévoit** les recettes et **autorise** les dépenses pour un exercice budgétaire se déroulant **du 1er janvier au 31 décembre** de l'année civile.

Ce principe d'annualité est assoupli par des aménagements tels que :

- La pluri annualité budgétaire : les dotations affectées aux dépenses peuvent comprendre des autorisations d'engagement (AE en section de fonctionnement-dotation pluriannuelle) ou de programme (AP en section d'investissement-Dotations pluriannuelle) et des crédits de paiement (CP-dotation annuelle).
- L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget dans certaines limites.
- Les reports de crédits : les dépenses engagées mais non mandatées vis-à-vis d'un tiers à la fin de l'exercice sont reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement des dépenses.
- La période dite de « **journée complémentaire** » : faculté de comptabiliser jusqu'au 31 janvier N+1, en section de fonctionnement exclusivement, des dépenses liées à des « services faits » avant le 31 décembre N, de comptabiliser des recettes correspondant à des droits acquis avant cette date. L'exécution des opérations d'ordre de chacune des sections est aussi permise durant cette période.

#### **Le principe d'unité budgétaire :**

L'ensemble des recettes et des dépenses doivent figurer dans un document budgétaire unique.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 029-212900203-20231212-1212202304-DE

Il existe 2 exceptions à ce principe :

- Le budget primitif peut être modifié en cours d'année par d'autres décisions budgétaires,
- Certaines activités peuvent faire l'objet d'un suivi dans des budgets distincts annexes du budget principal.

### **Le principe d'universalité budgétaire :**

Toutes les opérations de recettes et de dépenses doivent figurer dans les documents budgétaires.

De ce fait, il est interdit de contracter des recettes et des dépenses, c'est-à-dire de compenser une écriture en recette par une dépense ou inversement. De plus, il n'est pas possible d'affecter des recettes à des dépenses précises. L'ensemble des recettes doit financer l'ensemble des dépenses prévues au budget.

Des dérogations à ce principe sont aussi prévues par la loi et concernent :

- les recettes affectées à une dépense particulière, conformément à des textes législatifs ou réglementaires ;
- les subventions d'équipement affectées au financement d'un « équipement » ;
- les recettes qui financent une opération pour compte de tiers.

### **Le principe de spécialité budgétaire :**

Les crédits budgétaires sont spécialisés, selon une nomenclature budgétaire, compte tenu de leur nature ou destination.

Cela signifie que l'exécutif doit utiliser les crédits ouverts, selon leur destination telle qu'elle résulte du budget voté par l'assemblée délibérante. L'exécutif local ne peut dénaturer le budget adopté en changeant l'affectation des crédits.

### **Le principe d'équilibre :**

La loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, proclame les principes de sincérité et d'équilibre pour permettre une meilleure transparence dans la gestion financière des communes.

Il est défini par l'article L1612-4 du CGCT et est soumis à trois conditions :

- Tous les budgets de la collectivité doivent être équilibrés. Ainsi, par exemple, si la collectivité dispose d'un budget principal et de plusieurs budgets annexes, l'éventuel déficit des uns ne peut être compensé par l'excédent des autres ;
- Les recettes et les dépenses doivent être évaluées de manière sincère, c'est-à-dire sans omission, majoration ou minoration. Il est interdit de surévaluer une recette que l'on sait insincère pour équilibrer artificiellement le budget ;
- Le remboursement de la dette de la collectivité doit être assuré par des recettes dites « propres ». Il est interdit d'emprunter à nouveau pour rembourser un autre emprunt.

### **Le principe de séparation :**

Le principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables est un principe qui domine l'organisation des finances publiques en France.

L'ordonnateur demande (prescrit) l'exécution des recettes et des dépenses.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 029-212900203-20231212-1212202304-DE

Le comptable, seul chargé du maniement des fonds publics, en assure le recouvrement ou le paiement, après avoir exercé les contrôles visant à constater la régularité de ces recettes ou de ces dépenses, sans examiner leur opportunité.

Les fonctions d'ordonnateur et de comptable sont totalement incompatibles, cette incompatibilité étant même étendue aux conjoints. C'est ainsi que le conjoint d'un Maire ne peut être comptable de la commune en question (source : site collectivités locales.gouv).

Ordonnateur et comptable doivent tenir une comptabilité.

**L'ordonnateur est** le Maire de la ville, en charge de l'engagement, de la liquidation, du mandatement et de l'ordonnancement des dépenses et des recettes avec l'appui des services internes de la ville.

**Le comptable public est fonctionnaire d'Etat**, agent de la Direction Générale des Finances Publiques. Il a un rôle de « caissier » et de « payeur ». Il a en charge l'exécution du paiement et le recouvrement des recettes. Il vérifie la régularité des opérations ordonnées.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la responsabilité de gestion est partagée entre ordonnateurs et comptables. Les gestionnaires publics ayant commis une faute grave, ayant causé un préjudice financier significatif peuvent être sanctionnés, les fautes purement formelles ou procédurales, relèvent d'une logique de responsabilité managériale.

### c) La présentation et le vote du budget

Le budget est voté par nature (les chapitres et articles sont définis par référence au plan de comptes par nature), il est assorti d'une présentation croisée par fonction (ce sont de grandes thématiques de service public, par exemple : services généraux, sécurité, enseignement, santé et action sociale, etc...)

Le budget est présenté par chapitres et articles conformément à l'instruction M57. Il contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale ainsi que divers engagements de la collectivité.

Le budget doit être voté en équilibre réel.

Le budget est établi en deux sections :

**La section de fonctionnement** regroupe essentiellement les dépenses de gestion courante, les dépenses de personnel, les intérêts de la dette, les dotations aux amortissements. Elle dispose de ressources récurrentes et régulières composées principalement du produit de la fiscalité locale, des dotations reçues de l'État et de produits des services communaux. La capacité d'autofinancement brute doit impérativement permettre le remboursement du capital de la dette.

La collectivité ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par le recours à l'emprunt.

**La section d'investissement** retrace les opérations qui affectent le patrimoine de la commune et son financement.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 029-212900203-20231212-1212202304-DE

On y retrouve en dépenses :

- les opérations d'immobilisations,
- le remboursement de la dette en capital.

Et en recettes :

- des subventions de l'État, des collectivités territoriales,
- le Fonds de compensation de la TVA et aussi les nouveaux emprunts.

Le budget s'exécute selon un **calendrier** précis (tableau ci-dessous) et se compose de différents documents budgétaires.

	Services opérationnels	Service finances	Direction générale et élus	Conseil Municipal
Octobre N-1			Note de cadrage budgétaire	
Nov. /Déc. N -1	Inscriptions des propositions budgétaires	Réunions budgétaires	Arbitrages	
Janvier N		Établissement des restes à réaliser et des rattachements		
Février/Mars N		Calcul de l'équilibre budgétaire, rédaction des annexes et rapports...	Arbitrages Rapport d'orientation budgétaire	Débat d'orientation budgétaire
Mars/Avril N				-Vote du compte administratif et du compte de gestion ou vote du CFU (N-1) -Vote du budget primitif

Le budget primitif est également composé d'un certain nombre d'annexes obligatoires définies par les textes.

#### d) Le débat d'orientation budgétaire

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, comme Briec, l'article L.5217.10.4 du CGCT prévoit la tenue d'un débat au conseil municipal sur les orientations générales du budget et sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen de celui-ci par le conseil municipal.

Ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes.

Il doit fournir aux élus les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le débat d'orientation budgétaire est accompagné d'une note de synthèse appelé rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui doit comporter :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;



- les orientations budgétaires envisagées portant sur l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette, la structure des effectifs, son évolution prévisionnelle ainsi que celle des dépenses de personnel pour l'exercice budgétaire ;
- la présentation des engagements pluriannuels en fonctionnement ou en investissement.

### e) La modification du budget

Le budget peut être modifié en cours d'année :

- **Par virement de crédits (VC) :** Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est possible de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel.  
A l'occasion du vote du budget, le conseil municipal délègue au maire la possibilité d'avoir recours à ces virements dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la prochaine séance. Lorsque le Maire a procédé à des virements de crédits, il en informe l'assemblée délibérante lors du conseil municipal suivant.
- **Par décision modificative (DM) :**  
Les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent :
  - des virements de crédits nécessaires de chapitre à chapitre au-delà du seuil autorisé de fongibilité,
  - de dépenses et recettes nouvelles à y inscrire.

### f) La gestion pluriannuelle

La concrétisation de certaines opérations ou projets peuvent dépasser le cadre annuel, engageant durablement les finances locales.

Exception au principe d'annualité, les autorisations pluriannuelles (d'engagement en section de fonctionnement (AE) et de programme en section d'investissement (AP)) constituent une planification financière prévisionnelle des dépenses qui s'étaleront sur plusieurs années. Elles permettent de limiter le volume des crédits reportés d'un exercice à l'autre et d'améliorer la sincérité et la lisibilité budgétaire.

Des Crédits de Paiement issus des autorisations pluriannuelles traduisent l'inscription budgétaire annuelle allouée.

Il n'y a aucune obligation d'utiliser les AP/AE.

1- Adoption des autorisations pluriannuelles :

L'ouverture d'une autorisation de programme ou d'engagement s'effectue par délibération votée au moment de l'adoption du budget ou de la décision modificative par l'organe délibérant qui fixe le calendrier et le montant estimatif de la dépense.

## 2- Clôture et caducité :

L'autorisation pluriannuelle est clôturée lorsque toutes les opérations budgétaires qui la composent sont soldées ou annulées.

L'autorisation pluriannuelle reste valable sans limitation de durée jusqu'à ce que le conseil municipal ait décidé de son annulation.

## 3- Information de l'assemblée délibérante :

Une présentation est faite chaque année lors du Débat d'Orientations Budgétaires, portant principalement sur les points suivants :

- les affectations ;
- les prévisions et la stratégie pluriannuelle.

Sont ensuite présentées dans le rapport du Budget Principal :

- la consommation des Crédits de Paiement (CP) inscrits précédemment ;
- les nouvelles autorisations pluriannuelles (AP ou AE) proposées.

Enfin, la note de présentation du Compte Administratif/CFU s'accompagne d'un bilan de la gestion pluriannuelle.

Parallèlement, un tableau récapitulatif des AP/CP est annexé aux documents budgétaires (Budget Primitif et Compte Administratif/CFU).

<b>Evènements</b>	<b>Compétences</b>	<b>Action</b>
Adoption ou révision des AP	Assemblée délibérante	Vote du BP, DM,
Clôture ou non reconduction des opérations	Assemblée délibérante	Vote
Caducité	Assemblée délibérante	Vote
Informations	Assemblée délibérante	DOB Vote BP, DM Vote CA/CFU

## II L'exécution budgétaire

### a) L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et l'adoption du budget, le Maire est en droit, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses en section de fonctionnement (hors autorisations d'engagement (AE)) dans la limite des inscriptions budgétaires de l'année précédente.

En section d'investissement, le Maire peut mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Sous réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante il peut liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme (AP)), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou d'engagement, le Maire peut, selon l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

### b) Le circuit comptable des recettes et des dépenses

**La signature des engagements juridiques, des bordereaux de mandats et de titres** est de la compétence exclusive de l'ordonnateur, à savoir Monsieur le Maire, ou ses adjoints par délégation.

#### 1. L'engagement

La tenue de la comptabilité d'engagement au sein de la comptabilité administrative est une obligation et incombe à l'exécutif de la collectivité.

Elle n'est pas obligatoire en recette. En revanche, la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

Il existe deux types d'engagement : l'engagement juridique et l'engagement comptable.

**L'engagement juridique** est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge ; il s'appuie sur un document le plus souvent contractuel. Les actes constitutifs des engagements juridiques sont : les bons de commandes, les marchés, certains arrêtés, certaines délibérations, la plupart des conventions...

**L'engagement comptable** précède (ou est concomitant) à l'engagement juridique. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits nécessaires à l'engagement juridique que l'on s'apprête à conclure. A la ville de BRIEC, c'est le service comptable qui l'effectue.

Il est constitué obligatoirement de trois éléments :

- Un montant prévisionnel
- Un tiers concerné par la prestation
- Une imputation budgétaire (chapitre, article et fonction)

L'engagement doit permettre de connaître à tout moment :

- Les crédits ouverts en dépenses et recettes,
- Les crédits disponibles à l'engagement,
- Les crédits disponibles au mandatement,
- Les dépenses et recettes réalisées.

L'acte d'engagement comporte les informations pour que le tiers puisse transmettre sa facture au service finances via le portail CHORUS PRO. Toute facture ne parvenant pas par ce biais pourra être refusée.

Les références des actes portant délégations de signature du conseil municipal au Maire et du Maire à ses adjoints sont annexées au présent règlement en **annexe n°1**.

## 2. La liquidation :

La liquidation constitue la deuxième étape du circuit comptable en dépenses comme en recettes.

Elle correspond à la vérification de la réalité de la dette et à l'arrêt du montant de la dépense. Après réception de la facture, la certification du service fait est portée et attestée au regard de l'exécution des prestations effectuées ou de la livraison des fournitures commandées par le service gestionnaire de crédits.

## 3. Le mandatement :

Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes :

Le service des finances de la collectivité saisie les mandats ou les titres après vérification de la cohérence et de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires, dans la limite des informations communiquées par les gestionnaires.

Puis il émet l'ensemble des pièces comptables réglementaires (mandats, titres, bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

En recette, les titres sont émis, soit avant encaissement avec l'édition d'un avis des sommes à payer, soit après l'encaissement pour régularisation.

A titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvements, remboursement de dette...) pour certaines dépenses avec l'autorisation du comptable public.

#### 4. Le paiement :

Le paiement de la dépense est effectué par le comptable public rattaché à la Direction générale des finances publiques, lorsque toutes les opérations ont été effectuées par l'ordonnateur de la commune, et après avoir réalisé son contrôle de régularité portant sur la qualité de l'ordonnateur, la disponibilité des crédits, l'imputation, la validité de la créance et le caractère libératoire du règlement.

##### **c) La gestion des tiers**

Les tiers correspondent aux fournisseurs et créanciers de la ville. La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes des collectivités. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'utilisateur et prépare à un paiement ou à un recouvrement fiabilisé.

Les saisies de ces données doivent impérativement se conformer aux normes techniques en vigueur et notamment aux dispositions du protocole d'échange standard Hélios version 2 (PES V2).

La gestion des tiers dans l'outil de gestion comptable et budgétaire est réalisée par le service comptabilité.

##### **d) Le délai global de paiement**

Les collectivités locales sont tenues de respecter un délai global de paiement auprès de leurs fournisseurs et prestataires de service.

Ce délai global de paiement est de 30 jours pour les collectivités locales.

**Ces 30 jours sont divisés en deux : 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.**

Ce délai global de paiement court à compter de la **date de réception de la facture**, ou dans le cas où la facture est reçue mais les prestations et livraisons non exécutées ou non achevées, à la date de livraison ou de réalisation des prestations. Dans le cas d'un solde de marché, le délai de paiement commence à courir à la date de réception par le maître d'ouvrage du décompte général et définitif signé par l'entreprise titulaire.

Ce délai global de paiement peut être suspendu si la demande de paiement adressée à la ville n'est pas conforme aux obligations légales et contractuelles du créancier. Cette suspension démarre à compter de la notification motivée de l'ordonnateur au fournisseur ou prestataire concerné et reprend lorsque la collectivité reçoit la totalité des éléments manquants et irréguliers.

##### **e) Les opérations de fin d'exercice**

Les opérations de fin d'exercice permettent de respecter le principe budgétaire d'annualité et le principe d'indépendance des exercices basés sur la notion de droits constatés et notamment sur le rattachement des charges et des produits de l'exercice.

L'obligation de rattachement concerne seulement la section de fonctionnement. Le rattachement vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné, les charges et les produits qui s'y rapportent.

- **Le rattachement** concerne les engagements en section de fonctionnement pour lesquels :
  - en dépenses : le service a été effectué et la facture n'est pas parvenue ;
  - en recettes : les droits ont été acquis au 31 décembre de l'exercice budgétaire.

Le rattachement donne lieu à émission de mandat ou de titre de recette au titre de l'exercice N et une contre-passation en année N+1 pour le même montant.

- **Les reports de crédits d'investissement :**

Les restes à réaliser correspondent, au 31 décembre de l'année N:

- aux dépenses d'investissement engagées non mandatées,
- aux recettes certaines d'investissement qui restent à recouvrer.

Les restes à réaliser doivent être repris dans le budget de l'exercice suivant.

## f) La clôture de l'exercice budgétaire

Parmi les documents budgétaires composant le budget, le compte administratif et le compte de gestion (ou le Compte Financier Unique) sont des documents qui viennent rendre compte de l'exécution budgétaire d'un exercice.

**Le compte administratif** matérialise la clôture de l'exercice budgétaire qui intervient au 31 décembre de l'année, il reprend les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Ce document est soumis au vote en conseil municipal avant le 30 juin n+1. Le maire peut présenter le compte administratif mais ne prend pas part au vote.

**Le compte de gestion** est établi par le comptable public avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice budgétaire en cours. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public ainsi que le bilan comptable de la collectivité, et a pour objet de retracer les opérations budgétaires qui correspondent à celles présentées dans le compte administratif. En effet, la présentation de ce compte de gestion est analogue à celle du compte administratif et les données chiffrées ont l'obligation d'être strictement égales au sein de ces deux comptes, puisque le conseil municipal doit en constater la conformité.

Le conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion **avant** le compte administratif.

### **Le compte financier unique (CFU) :**

Dès généralisation du Compte Financier Unique (CFU) (prévu en 2024), il viendra remplacer la présentation actuelle des comptes locaux (le compte administratif et le compte de gestion). Ce futur document unique doit permettre d'améliorer la qualité des comptes en favorisant la transparence et la lisibilité de l'information financière.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 029-212900203-20231212-1212202304-DE

Les processus administratifs entre les collectivités et leur comptable public s'en trouveront simplifiés et le rapprochement des données comptables et budgétaires facilité.

### III Les régies

Seuls les comptables de la Direction Générale des Finances Publiques sont habilités à manier les fonds publics, c'est-à-dire régler les dépenses et percevoir les recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge.

Le maniement de deniers publics par une personne n'ayant pas la qualité de comptable public est qualifiée de gestion de fait. Un gestionnaire de fait encoure des sanctions.

Ce principe connaît toutefois une exception.

Pour assurer un service de proximité, des régies de recettes et/ou des régies d'avances (dépenses) peuvent être créées par délibération du conseil municipal (ou par arrêté du Maire si le conseil municipal lui a délégué cette faculté). La nature des recettes et des dépenses concernées est définie dans l'acte de création de la régie.

Des personnes sont alors désignées pour gérer ces régies. Elles sont ainsi autorisées à manier des fonds publics par décision de l'ordonnateur de la collectivité territoriale et sous la responsabilité fonctionnelle du comptable public.

Ce sont des régisseurs ou des mandataires.

Le régisseur est responsable de la régie, le mandataire est placé sous la responsabilité du régisseur.

Les régisseurs sont en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

L'ordonnateur, au même titre que le comptable, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle sur pièce ou sur place.

Afin d'assurer leur fonctionnement correct et régulier, le service financier coordonne le suivi et l'assistance des régies.

Les régisseurs sont tenus de signaler sans délai à ce service les difficultés de tout ordre qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission.

En plus de ses contrôles sur pièce qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place avec ou sans le service financier de l'ordonnateur. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérification.

Les références des actes constitutifs de régies en vigueur et de nomination des régisseurs et mandataires est annexées au présent règlement en **annexe n°1**.

### IV L'actif

#### a) La gestion patrimoniale

Les collectivités disposent d'un important patrimoine dévoué à l'exercice de leurs fonctionnement et compétences.

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi propriétés de la collectivité. Il nécessite une traduction comptable retraçant une image fidèle, complète et sincère.

La bonne tenue de l'inventaire comptable du patrimoine participe à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité.

En matière d'immobilisation, la responsabilité du suivi incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable public.

L'ordonnateur est chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification, ce qui implique une tenue d'inventaires physiques et comptables. Ces deux inventaires doivent être en concordance.

Le comptable public est chargé de la tenue de l'actif immobilisé, conforme à l'inventaire comptable de l'ordonnateur et de la comptabilité générale patrimoniale.

## **b) L'amortissement**

L'amortissement d'un bien consiste, en comptabilité publique, à traduire comptablement la dépréciation de sa valeur au fil du temps et à « autofinancer » son remplacement.

La liste des catégories de biens concernés ainsi que les durées d'amortissement font l'objet d'une délibération.

Les collectivités doivent aussi amortir les subventions d'équipement versées, selon la durée définie par une délibération spécifique.

Les dotations aux amortissements font l'objet d'une inscription au budget primitif (dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement pour les amortissements d'immobilisations ; en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement pour l'amortissement des subventions).

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Le prorata temporis s'applique à compter du 1er janvier 2024.

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation en fonction du temps prévisible d'utilisation. Il commence au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la mise en service de l'immobilisation ou de l'émission du mandat.

Jusqu'alors les plans d'amortissement débutaient au 1er janvier de l'année N+1 suivant la mise en service du bien.

Seules les acquisitions postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont concernées par l'amortissement au prorata temporis.

Les plans d'amortissement antérieurs à cette date se poursuivent selon les modalités définies à l'origine.



Les références des actes relatifs aux modalités d'amortissement sont annexées au présent règlement en **annexe n°1**.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 029-212900203-20231212-1212202304-DE

## V Le passif

### a) La gestion de la dette

La ville peut recourir librement à l'emprunt pour financer des investissements (équipement spécifique, ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations) sous conditions définies à l'article L.1611-3-1 du CGCT. En aucun cas l'emprunt ne peut combler un déficit de la section de fonctionnement ou rembourser un autre emprunt.

Le recours à l'emprunt relève de la compétence de l'assemblée délibérante qui peut la déléguer à l'exécutif. L'assemblée délibérante doit alors préciser la durée et le champ de la délégation, et tout particulièrement les caractéristiques essentielles des contrats que l'exécutif est autorisé à souscrire.

Pour pouvoir être souscrit, l'emprunt et la charge financière associée doivent être préalablement inscrits au budget (en recettes d'investissement pour le montant de l'emprunt, en dépenses d'investissement pour la part du capital remboursé et en dépenses de fonctionnement pour les intérêts).

Budgétairement, les emprunts n'ont pas lieu d'être affectés à une opération particulière ils peuvent être globalisés et participer à l'équilibre de la section d'investissement.

Le compte administratif /CFU et ses annexes mentionnent le montant de l'encours de la dette, la nature et la typologie de chaque emprunt, le remboursement en capital et les charges financières générées au cours de l'exercice.

**Le remboursement du capital emprunté** correspond à une dépense d'investissement qui doit être inscrite au budget et couverte par des recettes propres.

**Le remboursement des intérêts** est comptabilisé en fonctionnement dans le chapitre 66 «charges financières». Le total de ces deux charges constitue l'annuité du remboursement de la dette.

Les références des actes relatifs à la souscription d'emprunts sont annexées au présent règlement en **annexe n° 1**.

### b) Les engagements hors bilan

Les engagements hors bilan correspondent à des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine, les engagements ayant des conséquences financières sur les exercices à venir ou encore les engagements subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures, ne sont pas retracés dans le bilan, mais font l'objet d'un recensement dans les annexes du budget et du compte administratif / CFU.

### c) Les garanties d'emprunts

#### **Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan.**

Une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités.

L'octroi de garantie d'emprunt donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante.

Les garanties d'emprunt au bénéfice de personnes morales de droit public ne sont soumises à aucune disposition particulière.

S'agissant de personnes privées, les garanties d'emprunt sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques :

- Le total des annuités d'emprunts garanties au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ne peut excéder les 50% du montant total des recettes réelles de fonctionnement.
- Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10% du montant total susceptible d'être garanti.
- Sauf exception, la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50% ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités.

En cas de défaillance de l'emprunteur, la collectivité qui a apporté sa garantie devra payer l'annuité d'emprunt à la place de l'emprunteur défaillant.

La commune produit en annexe du budget primitif et du compte administratif/CFU les documents suivants :

- 1 - Etat des emprunts garantis par la commune ;
- 2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunts ;
- 3 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier.

### d) Les provisions

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions peuvent être des opérations d'ordre budgétaire comprenant au budget à la fois une dépense de fonctionnement (la dotation) et une recette d'investissement de même montant (la provision) ou semi budgétaire. Dans ce cas elles se traduisent par une dépense de fonctionnement.

Les provisions doivent être constituées dès lors de l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 029-212900203-20231212-1212202304-DE

Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Une fois le risque écarté ou réalisé, le plus souvent sur un exercice ultérieur, une reprise sur provision est effectuée.

Les références des actes précisant les modalités de provisionnement sont annexées au présent règlement en **annexe n°1**.

## VI La gestion de la trésorerie

La gestion de la trésorerie des collectivités locales est régie par deux règles :

- l'obligation de dépôt auprès du Trésor Public
- l'absence de rémunération.

Des disponibilités (excédents de trésorerie) ou des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Les besoins de trésorerie peuvent être couverts par des lignes de trésorerie, souscrites auprès d'établissements bancaires, qui permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement, ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et sont gérés par le comptable public.

Le recours à ce type de produits est soumis à l'accord de l'assemblée délibérante qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.

Les références des actes précisant les modalités de l'établissement d'une ligne de trésorerie sont annexées au présent règlement en **annexe n°1**.

## Lexique

Actif : les éléments du patrimoine d'un organisme (emploi) sont retracés à l'actif du bilan, qui se décompose en actif immobilisé (terrains, immeubles, etc...) et en actif circulant (stocks, créances, disponibilités, etc...). L'actif comporte les biens et les créances.

Amortissement : constatation budgétaire et comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Annuité de la dette : montant des intérêts des emprunts, qui constituent une des charges de la section de fonctionnement, additionné au montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement.

Autorisation de programme : montant supérieur des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements pluriannuels prévus par l'assemblée délibérante.

Crédits de paiement : limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. Ils sont seuls pris en compte pour l'appréciation du respect de la règle de l'équilibre.

Décision : la décision est un acte du maire prise en vertu d'une délégation donnée précédemment par l'organe délibérant

Décision modificative : document budgétaire voté par le conseil municipal retraçant les virements de crédits faisant intervenir deux chapitres budgétaires différents.

Délibération : action de délibérer en vue d'une décision. La délibération est une décision de l'organe délibérant.

Encours de la dette : stock des emprunts contractés par la collectivité à une date donnée.

Immobilisations : éléments corporels, incorporels et financiers qui sont destinés à servir de façon durable à l'activité de l'organisme. Elle ne se consomme pas par le premier usage.

Nomenclature ou plan de compte : cadre comptable unique servant de grille de classement à tous les intervenants (ordonnateur, comptable, juge des comptes...) et destiné à prévoir, ordonner, constater, contrôler et consulter les opérations financières.

Provision : passif dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de manière précise.

Rattachements : méthode comptable imputant en section de fonctionnement les dépenses liées à l'année N payé en N+1 à l'année toutes les charges et produits de celle-ci, si la facture n'est pas parvenue ou le titre émis.

Reports : méthode comptable imputant à l'année N-1 en section de fonctionnement toutes les charges et les produits engagés en N-1 payés en N.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 029-212900203-20231212-1212202304-DE

## Annexe 1

### **Actes en vigueur portant délégation**

- Délibération n°02.06.2020.18 du 02/06/2020
- Arrêté n°151/2020 du 25/05/2020
- Arrêté n°2021/223 du 16/07/2021

### **Régies**

- Acte constitutif du 16/07/2009 d'une régie de recettes auprès du service culturel de la Commune de Briec.
- Arrête n°2015-47 du 13/02/2015 portant sur la nomination des régisseur titulaire et suppléant pour la régie du Centre Culturel
- Acte constitutif n°2-2014-10-21 du 29/09/2014 instituant une régie de recettes pour les droits de place et de stationnement
- Arrêté 2021-301 du 20/09/2021 - Avenant de l'acte constitutif d'une régie de recettes, modification de l'article 15.
- Arrêté n°2021 – 285 du 07/09/2021 – Acte de nomination du mandataire suppléant.

### **Amortissement**

Délibération n°

### **Emprunts**

- Délibération n°15.07.2020.07 du 15/07/2020 – CFFL prêt n° MON535423
- Arrête n°2019/314 du 22/10/2019 – CA prêt n°10000685361
- Arrêté n°105/2018 du 27/04/2018 – CA prêt n°10000500570
- Arrêté n°2016/235 du 26/08/2016 – CE prêt 4740755
- Arrêté n°41/2015 du 10/02/2015 – CMB prêt n°0702503660401
- Délibération n°11.12.2014.24 – CFFL prêt n° MON501986
- Arrête n°206/2011 du 20/09/2011 – CE prêt n°85110365
- Arrêté du 09/10/2008 – BCME prêt n°0421016019606
- Arrêté n°151/2008 du 02/10/2008 – CFFL prêt n° MON262972

### **Provisions**

Délibération

### **Ligne de trésorerie :**

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 029-212900203-20231212-1212202304-DE



## Détermination des zones du développement des énergies renouvelables pour permettre leur accélération

Bilan de la concertation avec le public suite à la réunion publique du 27 novembre 2023  
 20 personnes ont participé à cette réunion

La réunion publique du 27 novembre fait suite à la possibilité de consulter une carte interactive de zones potentiellement favorables à l'implantation des énergies renouvelables consultable sur le site de la Ville jusqu'à cette date. [Carte des ZAE nR \(quimper-bretagne-occidentale.bzh\)](http://Carte des ZAE nR (quimper-bretagne-occidentale.bzh))

**BRIEC**

### Une réunion sur les énergies renouvelables lundi

Lundi, une réunion publique est organisée, en mairie de Brieç, afin de recenser les « zones d'accélération des énergies renouvelables ».

Une réunion publique est organisée, lundi, à 18 h 30, en mairie, sur les zones d'accélération pouvant potentiellement accueillir des projets d'énergies renouvelables. L'objectif sera d'informer et d'échanger sur le secteur (des chiffres, zones agricoles et naturelles, ombrières, forêts, les réseaux de chaleur biomasse). Les enjeux de chaleur biomasse, l'énergie éolienne et la méthanisation ainsi que les biocarburants seront abordés. Après des participations, ce sera aussi l'occasion de recenser les zones accélérées et de prendre connaissance des projets existants.

**« Une cartographie des zones favorables »**  
 Il s'agit pour chaque commune de faire remonter à l'État une cartographie des zones qu'elle considère comme favorables pour porter des énergies renouvelables, afin d'alimenter une carte nationale et évaluer les possibilités d'atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050. « L'État souhaite développer au maximum les opportunités d'énergie renouvelable. À Brieç, les besoins électriques pourraient être couverts à 100 % par l'équipement de la totalité des toitures en panneaux solaires », souligne le maire, Thomas Méoc.

**Les zones éligibles : cartographiées**  
 En sa qualité de site préféré délégué à la transition énergétique à l'État, l'État a sollicité le service géographique de Quimper qui a cartographié les zones éligibles à ce dispositif, sur les quatorze communes de l'agglo.

Un accompagnement pourra être mis en place dans le cadre du service Quimper Climat & Développement (QCCD), avec une étude gratuite sur la faisabilité du projet. « Il est aussi possible de consulter le cadastre solaire en mairie pour effectuer des approches sur propre territoire de production solaire », note le maire.

Il n'y a pas d'obligation de production pour les zones concernées, à l'implantation d'énergies renouvelables.

**Pratique**  
 Réunion publique, lundi, à 18 h 30, en mairie de Brieç, avenue des

### Le bilan Solaire

Sur ombrières // référencement des parkings

Un rappel des obligations concernant les parkings est demandé :

Depuis le 1er Juillet 2023, deux cas de figure se présentent : les parcs existants et les constructions neuves ou réhabilitations « lourdes » ;

#### 1. Parcs de stationnement existants

Sauf exceptions sont concernés tous les parcs de stationnement extérieurs supérieurs à 1 500 m<sup>2</sup> existants au 01 Juillet 2023, ou ceux dont la demande de construction est déjà validée au 01 Juillet. Ils doivent se voir équipés, sur au moins 50% de leur superficie, d'ombrières de parking.

Entre parcs adjacents, il est possible de mutualiser les installations pour atteindre les objectifs des deux parcelles.

## 2. Nouveaux parcs de stationnements ou réhabilitations lourdes

L'obligation d'ombrières photovoltaïques de parking s'applique aux constructions de parcs de stationnement dont l'emprise au sol dépasse 500 m<sup>2</sup>

Toutes les zones d'activité ou d'habitats collectifs important avec parkings sont référencées dans la carte.

Briec étudie la possibilité de poser des ombrières le long de la nouvelle piste cyclables Edern-Briec par la RD72

Sur toitures et au sol

- Au sol // hors zones agricoles et naturelles

Les zones de captage d'eau sont privilégiées pour porter des projets de développement au sol d'énergie solaire car ces zones ne peuvent pas être bâties ni cultivées ni boisées.

Il est indiqué que les installations agrivoltaïques, encore peu répandues sont en plein essor. Elles doivent apporter un service à l'installation agricole. Ces installations sont une nouvelle voie de développement du photovoltaïque à condition qu'elles préservent les sols et l'agriculture.

Il est signalé que les projets de solaire au sol doivent bénéficier de la proximité d'un poste source d'où l'intérêt de déclarer ces zones pour permettre l'installation de nouveaux transformateurs.

- Sur toitures

Toutes les toitures de la commune sont considérées comme « solarisables » qu'elles soient propriétés de particuliers, d'exploitations agricoles ou d'entreprises.

Il est demandé à ce que l'application de la TVA sur le photovoltaïque soit questionnée au niveau national car la différentiation du taux de TVA peut contribuer à rendre les tarifs de rachats de l'énergie peu intéressants.

Le Développement du photovoltaïque questionne également sur :

- La disponibilité de panneaux et l'intérêt pour qu'ils soient fabriqués en France.
- Le développement des batteries domestiques permettant le stockage pour garantir davantage d'autoconsommation.
- Le développement de solutions alternatives d'extérieur (trackers, panneaux solaires sur support).

Il est également indiqué que le démarchage à domicile ou en ligne est intense et à éviter.

Le public présent est majoritairement intéressé par le cadastre solaire développé sur toutes les communes de l'Agglomération. Il s'agit d'un outil cartographique qui permet d'apprécier le potentiel de production photovoltaïque et/ou thermique des toitures.

Les particuliers qui souhaitent être conseillés gratuitement pour définir la rentabilité énergétique d'un projet peuvent contacter un conseiller énergie du réseau TYNEO : 02 98 90 10 93

### **Réseau de chaleur**

Il y a deux réseaux de chaleur sur le territoire de Briec

1. L'incinérateur d'ordures ménagères
2. La chaudière bois alimentant un réseau de chaleur dont l'extension est en cours d'étude avec un potentiel de développement pris en compte dans la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

### **Géothermie**

- Il est précisé que la géothermie de surface concerne l'exploitation de la chaleur contenue dans le sous-sol jusqu'à 200 m. À ces profondeurs, la température relativement stable et autour d'une



dizaine de degrés Celsius nécessite l'utilisation d'une pompe à chaleur pour valoriser l'énergie thermique du sous-sol.

- La géothermie profonde consiste à rechercher une eau à 1000 m de profondeur ou davantage car sa température est de 45 à 90 °C. Ces systèmes alimentent ensuite des réseaux de chaleur très importants. La nature du sol ne permet pas la géothermie profonde en Bretagne (systèmes présents dans le bassin parisien, aquitain et du sud-est).

La géothermie de surface est retenue sur la totalité du territoire de la commune.

### Eolien terrestre

Il est demandé s'il y a des zones propices à l'implantation d'éoliennes sur le territoire. En Bretagne l'éolien maritime est privilégié car le potentiel éolien terrestre est faible en lien avec un habitat mité. Dans le voisinage, un projet éolien coopératif est en cours sur Edern. Les éoliennes voisines du parc de Cast seraient changées.

### Méthanisation

Un projet de méthanisation est référencé sur le territoire de Briec et 14 projets dénombrés à l'échelle de l'Agglomération.

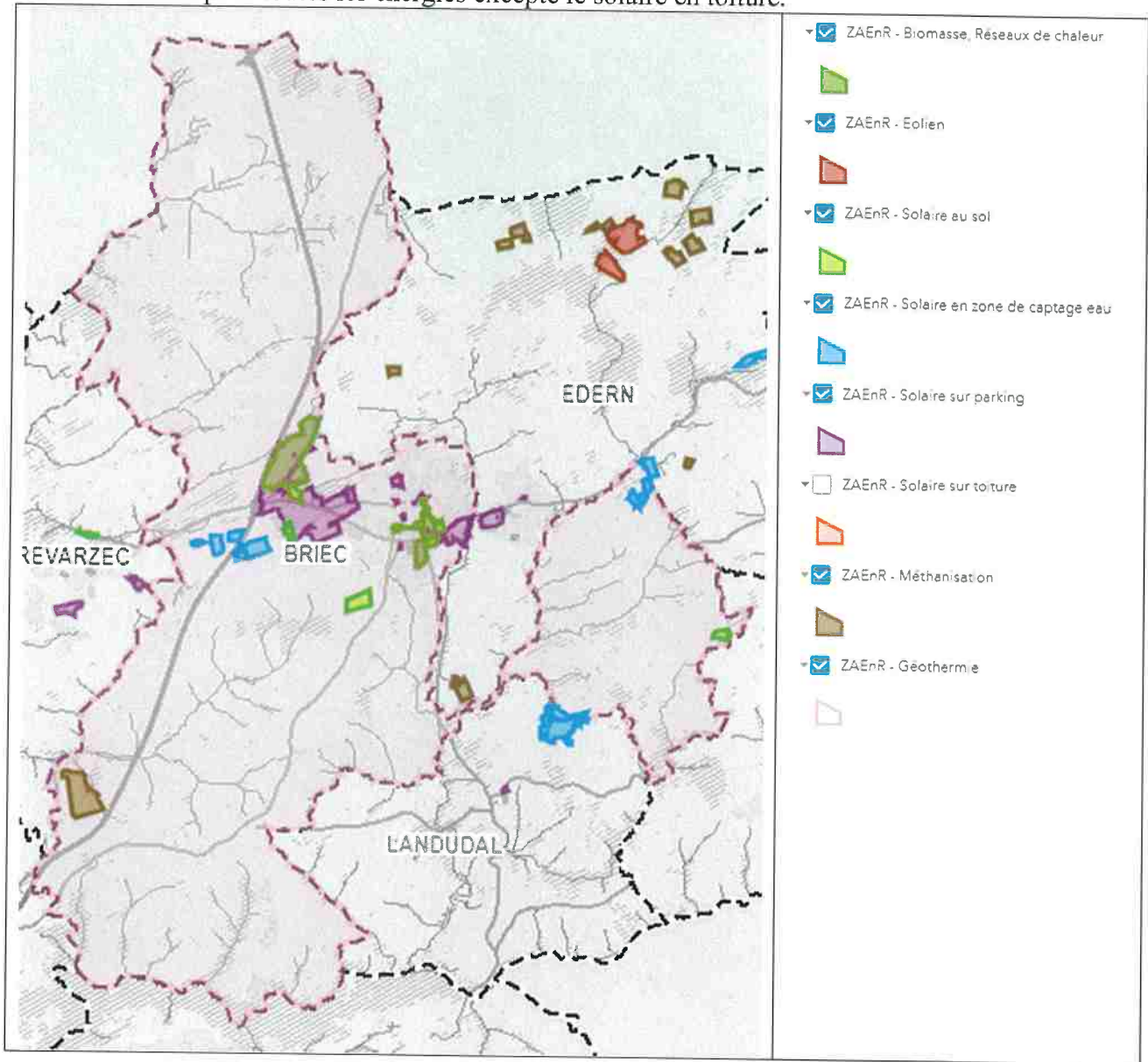
Le processus de méthanisation permet de produire un biogaz à partir de la fermentation de déjections d'animaux d'élevage, de sous-produits et résidus de cultures, de biodéchets, etc. Ce gaz est ensuite utilisé pour produire de l'énergie sous forme de biométhane, d'électricité, de chaleur ou encore de biocarburant. Ces systèmes sont encouragés notamment du fait de l'obligation de considérer les biodéchets à compter du 1er janvier 2024. Conformément au droit européen et à la loi antigaspillage de 2020, le tri des biodéchets sera généralisé et concernera tous les professionnels et les particuliers. Il y a néanmoins un questionnement sur la capacité du territoire à alimenter un assez grand nombre de méthaniseurs dans le cadre d'une baisse des élevages et en considérant le risque d'avoir à les alimenter par des cultures, de maïs notamment.

### La méthodologie

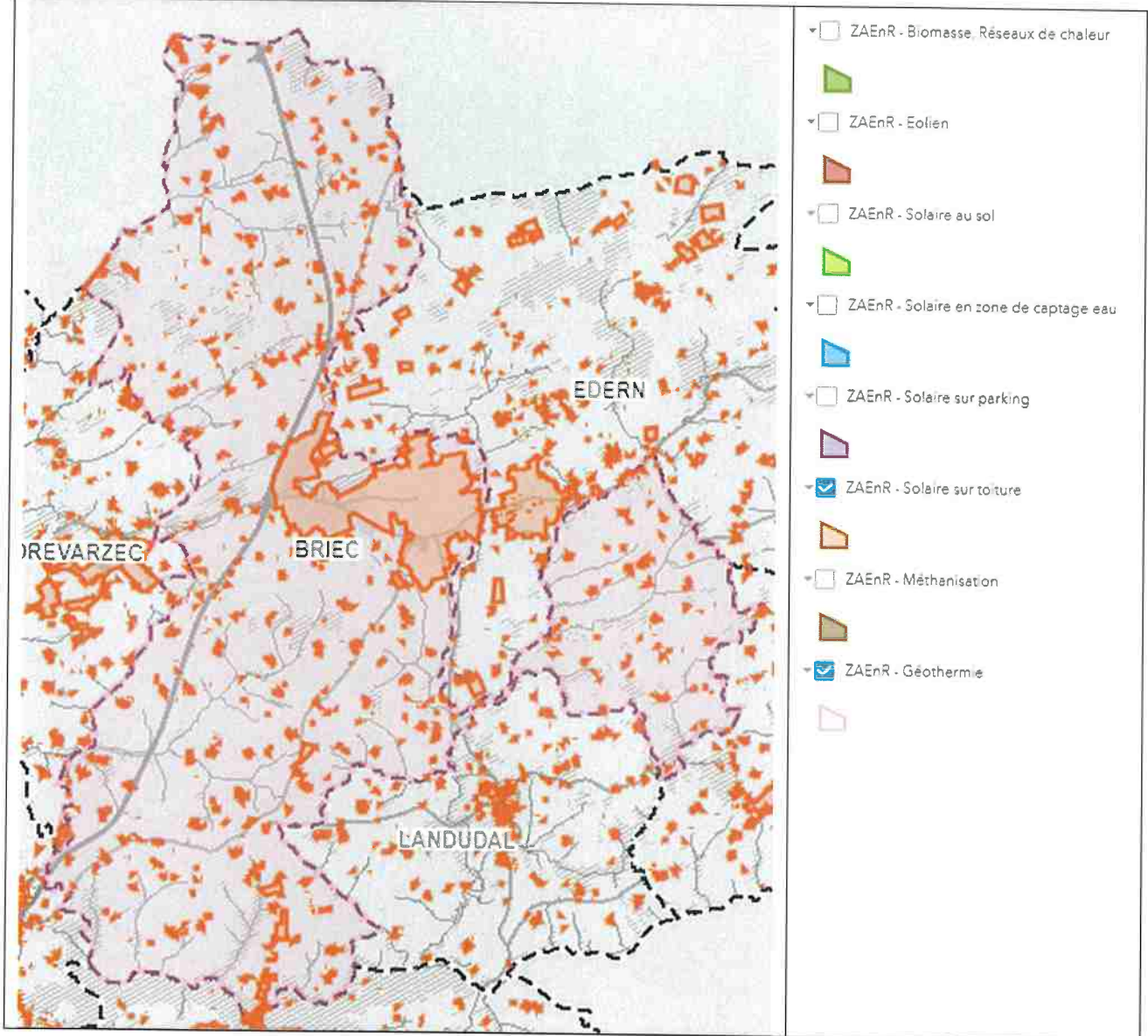
Mercredi 8 novembre 18h Salle du conseil	Réunion de travail d'élus	Passer en revue la cartographie afin de transmettre à QBO en priorité les zonages photovoltaïques au sol et de méthanisation. Arrêter les modalités de la concertation avec le public
Vendredi 17 novembre	Communication	Parution des modalités de concertation du public sur Facebook et le site de la Ville : Cibler « tout public » + tous professionnels, en particuliers les entreprises et les agriculteurs La carte est consultable en ligne
Lundi 20 novembre 18h00	Commission aménagement	Présentation de la démarche
Lundi 27 novembre 18h30 Salle des mariages	Réunion publique	Passage en revue de la cartographie des zones déclarables au titre de l'accélération des énergies renouvelables
Lundi 4 décembre 18h00	Bureau municipal	Bilan de la concertation et arrêt des zones retenues au titre de la planification des zones d'accélération des énergies renouvelables
12 décembre	Conseil municipal	Délibération déterminant les zones d'accélération des énergies renouvelables

## Les cartes retenues

La carte retenue pour toutes les énergies excepté le solaire en toiture.



### La carte retenue pour le solaire en toitures



[Retour à l'ordre du jour](#)

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 029-212900203-20231212-1212202320-DE

NUMEROTATION DES VOIES : TABLEAU N° 11, Conseil Municipal du 12 décembre 2023

Nouvelle adresse

Parcelle

Nouvelle adresse	Ancienne adresse	Parcelle
6 RUE DE PRAT HIR	Ancienne adresse : 1 Cité de Prat Hir + Annulation 2 Rue de Prat Hir Délib du 19.10.2023.10	YC 160
8 RUE DE PRAT HIR	Ancienne adresse : 2 Cité de Prat Hir + Annulation 4 Rue de Prat Hir Délib du 19.10.2023.10	YC 159
10 RUE DE PRAT HIR	Ancienne adresse : 3 Cité de Prat Hir + Annulation 6 Rue de Prat Hir Délib du 19.10.2023.10	YC 158
20 RUE DE PRAT HIR	Ancienne adresse : 4 Cité de Prat Hir + Annulation 12 Rue de Prat Hir Délib du 19.10.2023.10	YC 157
22 RUE DE PRAT HIR	Ancienne adresse : 5 Cité de Prat Hir + Annulation 14 rue de Prat Hir Délib du 19.10.2023.10	YC 156
24 RUE DE PRAT HIR	Ancienne adresse : 6 Cité de Prat Hir + Annulation 16 Rue de Prat Hir Délib du 19.10.2023.10	YC 155
30 RUE DE PRAT HIR	Ancienne adresse : 7 Cité de Prat Hir + Annulation 20 Rue de Prat Hir Délib du 19.10.2023.10	YC 154
32 RUE DE PRAT HIR	Ancienne adresse : 8 Cité de Prat Hir + Annulation 22 Rue de Prat Hir Délib du 19.10.2023.10	YC 153
38 RUE DE PRAT HIR	Ancienne adresse : 9 Cité de Prat Hir + Annulation 26 Rue de Prat Hir Délib du 19.10.2023.10	YC 152
40 RUE DE PRAT HIR	Ancienne adresse : 10 Cité de Prat Hir + Annulation 28 Rue de Prat Hir Délib du 19.10.2023.10	YC 151
42 RUE DE PRAT HIR	Ancienne adresse : 11 Cité de Prat Hir + Annulation 30 Rue de Prat Hir Délib du 19.10.2023.10	YC 150
44 RUE DE PRAT HIR	Ancienne adresse : 12 Cité de Prat Hir + Annulation 32 Rue de Prat Hir Délib du 19.10.2023.10	YC 149
46 RUE DE PRAT HIR	Ancienne adresse : 13 Cité de Prat Hir + Annulation 34 Rue de Prat Hir Délib du 19.10.2023.10	YC 148
48 RUE DE PRAT HIR	Ancienne adresse : 14 Cité de Prat Hir + Annulation 36 Rue de Prat Hir Délib du 19.10.2023.10	YC 147
33 RUE DE PRAT HIR	Ancienne adresse : Chemin de Prat Hir + Annulation 31 Rue de Prat Hir Délib du 19.10.2023.10	YC 96



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 029-212900203-20231212-1212202302-DE



# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023 -2027

## Territoire de Quimper Bretagne Occidentale



# AVENANT CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

## Sommaire

Article préliminaire : Préambule

Article 1:       Objet de l'avenant

Article 2 :       Ajout de l'annexe 6

Article 3 :       Ajout de l'annexe7

Article 4:       Durée de l'avenant

## Liste des annexes

Annexe 6 :       Plan d'actions territorial 2023-2027

Annexe 7 :       Modalités de pilotage et opérationnel et financement de l'ingénierie territoriale de la CTG

Entre :

- La Caisse des Allocations Familiales du Finistère représentée par la présidente de son conseil d'administration, Madame Frédérique Schneider et par son Directeur, Monsieur Jean-Marc Malfre dûment autorisés à signer le présent avenant ;

Et

- Le Conseil départemental du Finistère représenté par son président Monsieur Maël De Calan
- Quimper Bretagne Occidentale représentée par sa Présidente, Madame Isabelle Assih, dûment autorisée à signer le présent avenant par délibération de son Conseil Communautaire,
- La commune de Briec, représentée par le Maire, Thomas Férec, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal
- La commune d'Edern, représentée par le Maire, Jean Paul Cozien, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal
- La commune d'Ergué-Gabéric, représentée par le Maire, Hervé Herry, dûment autorisé/e à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal
- La commune de Guengat, représentée par le Maire, David Le Goff, dûment autorisé/e à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal
- La commune de Landrévarzec, représentée par le Maire, Paul Boedec, dûment autorisé/e à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal
- La commune de Landudal, représentée par le Maire, Raymond Messenger, dûment autorisé/e à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal
- La commune de Langolen, représentée par le Maire, Jean René Cornic, dûment autorisé/e à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal
- La commune de Locronan, représentée par le Maire, Antoine Gabriele, dûment autorisé/e à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal
- La commune de Plogonnec, représentée par le Maire, Didier Leroy, dûment autorisé/e à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal
- La commune de Plomelin, représentée par le Maire, Dominique Le Roux, dûment autorisé/e à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal
- La commune de Ploneis, représentée par le Maire, Christian Corroller, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal La commune de Pluguffan, représentée par le Maire, Alain Decourchelle, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal
- La commune de Quéménéven, représentée par le Maire, Erwan Crouan, dûment autorisé/e à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal

- La commune de Quimper, représentée par la Maire, Isabelle Assih, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal
- Le SIVOM du Pays Glazik, représenté par son président Monsieur Thomas Ferec, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération de son Conseil Syndical,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Finistère en date du 14 Décembre 2023 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Quimper Bretagne Occidentale (QBO) en date du 21 décembre 2023

Vu les délibérations des Conseils Municipaux respectifs de l'ensemble des signataires des communes de QBO,

Vu la délibération du Conseil Syndical du Sivom

## **ARTICLE PRÉLIMINAIRE : PRÉAMBULE**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations familiales. Les financements associés à la CTG remplacent au fil de leur renouvellement les Contrats enfance jeunesse (CEJ).

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté, schéma d'amélioration d'accessibilité des services au public, ...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire par :

- Les caractéristiques territoriales
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles
- Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté
- Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs



La Convention Territoriale Globale constitue un levier stratégique. Elle synthétise les compétences partagées entre la Caf, les collectivités territoriales et l'établissement Public de Coopération Intercommunale, et constitue un cadre politique d'une durée de 5 ans qui vise à :

- S'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants sur la base d'un diagnostic partagé,
- Définir des orientations et objectifs partagés dans le cadre d'un plan d'action.

Elle permet notamment de :

- Renforcer la coopération et la gouvernance partenariale,
- Faciliter la mobilisation efficiente des fonds publics et éviter les doublons d'intervention,
- Rationaliser les instances partenariales existantes,
- Améliorer le fonctionnement et planifier le développement des services sur les territoires sur une période pluriannuelle.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des habitants d'un territoire.

La Caf du Finistère met en œuvre une offre globale de services au moyen du versement des prestations légales, du financement des services aux familles ainsi que de leur accompagnement.

Pour accompagner les territoires dans leur stratégie de développement, elle mobilise une équipe de conseillers techniques ainsi que l'ensemble des fonds et dispositifs proposés par la branche Famille. Elle promeut une dynamique partenariale participative et adaptée aux réalités locales.

Le Conseil Départemental propose aux Finistériens qui rencontrent des difficultés, un accueil personnalisé, des conseils pour l'accès aux droits, et différents dispositifs d'appui permettant la résolution de leurs difficultés. Ces missions sont conduites en lien avec les autres acteurs intervenant dans le champ de la cohésion sociale (CCAS, CIAS, centres sociaux, associations, services de l'État, etc.) afin d'assurer une coordination dans les accompagnements des personnes et d'apporter une réponse à l'ensemble de leurs besoins.

Ce travail en réseau, la mutualisation et les coopérations avec ces différents partenaires, mais aussi l'établissement d'objectifs et la mesure de la performance de chaque dispositif constituent des enjeux essentiels pour faire progresser la qualité de l'accompagnement des personnes précaires et vulnérables. Le Conseil Départemental de par ses compétences, porte une attention particulière à la présente Convention Territoriale Globale

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Finistère, le Conseil Départemental du Finistère, Quimper Bretagne Occidentale (QBO) et l'ensemble des Communes de QBO, dont le Sivom du Pays Glazik s'étaient engagés à poursuivre le travail, sur l'année 2023, afin de préciser :

- les actions à mettre en œuvre dans la temporalité de la CTG,
- les modalités de mise en œuvre,
- les échéances,
- les acteurs sollicités, les modalités de pilotage,
- les résultats attendus et les indicateurs d'évaluation

Le partenariat fait partie de l'ADN de la CTG. En effet, la CTG n'est pas un dispositif financier mais une **démarche pour construire un projet social sur un territoire**.

Cette démarche associe les acteurs du territoire aux politiques qui les concernent, soutient l'innovation et la réponse à de nouveaux besoins, se nourrit des politiques publiques et fait ainsi vivre un projet de territoire attractif et innovant.

La CTG de QBO est la première de dimension intercommunale. Elle d'une démarche partenariale rassemblant les acteurs locaux dans leur ensemble. Si la CTG est certes une démarche nouvelle pour le territoire de QBO, à l'échelle des anciens territoires des 5 Contrats Enfance Jeunesse des liens étroits se sont d'ores et déjà tissés au fil des années entre les acteurs publics, associatifs et privés dans l'intérêt collectif.

Le territoire de QBO, est donc riche d'une multitude d'acteurs investis tant dans le domaine de l'enfance, de la jeunesse, que de la parentalité, de la vie sociale et de l'accès aux droits. Soucieuse de préserver cette dynamique partenariale et l'animation au plus près des problématiques des territoires, la CTG de QBO veillera à continuer d'associer ces acteurs tout au long de la démarche sur les 5 ans de cette CTG (2023-2027)

Dans un souci d'efficience, la CTG a cependant dû se structurer en amont par l'association des collectivités signataires qui n'avaient pas pour habitude de travailler ensemble. Celles-ci ont pu rédiger un certain nombre de plan d'actions qui constitue le socle du travail à mener. Ce plan d'action prévoit néanmoins dès le début de l'année 2024 d'associer formellement les partenaires lors d'ateliers et de réunions.

Ce plan d'action porte un fort ancrage local. En effet, les collectivités, les institutions, associations du territoire ont travaillé à mettre en forme le contenu des ateliers participatifs menés lors du séminaire de mai 2022. Lors de cet évènement plus de 100 professionnels et élus se sont réunis pour évoquer les principaux enjeux territoriaux et les solutions qui pourraient être mises en œuvre.

Certains besoins recensés vont d'ailleurs dans le sens de la communication et de la création de réseaux territoriaux pour le partage d'information et de méthodes. L'association de tous les acteurs territoriaux semble donc être un prérequis pour le succès de cette démarche partenariale. Les techniciens en charge de la CTG veilleront donc à animer une démarche inclusive qui garantisse la participation et l'information des acteurs et in fine la diffusion des travaux de sorte à irriguer le territoire intercommunal.

Ces précisions devant faire l'objet d'un avenant à l'actuelle Convention Territoriale Globale signée en 2022.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT**

Conformément à l’article 15 de la convention territoriale Globale signée le 15 Décembre 2022 entre les différentes parties, l’avenant porte modification concernant le plan d’actions et ses fiches actions ainsi que les modalités de pilotage stratégique et opérationnel.

## **ARTICLE 2 – AJOUT DE L’ANNEXE 6**

L’annexe 6 « Plan d’actions territorial 2023-2027 » est intégrée à la convention 2023. Ce plan d’action s’inscrit dans le prolongement des axes stratégiques et opérationnels voté en 2022. Ce plan d’action résulte d’un fort travail technique et de priorisation politique intervenu 2023.

## **ARTICLE 3 - AJOUT DE L’ANNEXE 7**

L’annexe 7 « Modalités de pilotage opérationnel et financement de l’ingénierie territoriale » est intégré à la convention 2023. Cette maquette d’ingénierie résulte d’un recensement des moyens intervenu auprès des collectivités du territoire durant l’année 2023 en lien avec les thématiques prioritaires de la CTG. Cette maquette entend favoriser le dialogue entre les acteurs locaux au profit de l’amélioration du service rendu aux habitants du territoire.

## **ARTICLE 4 – DUREE DE L’AVENANT**

Le présent avenant est conclu à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 jusqu’au 31 Décembre 2027.

Fait à Brest, Le 14 Décembre 2023

En autant d’exemplaires originaux que de signataires.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

Le Président du Conseil Dé-

ID : 029-212900203-20231212-1212202302-DE

partemental Du Finistère

**Le Directeur de la Caf**

**La Présidente de la Caf**

**Jean Marc MALFRE**

**Frédérique SCHNEIDER**

**Maël DE CALAN**

**La Présidente de QBO**

**Le Maire de la commune  
de Bric**

**Le Maire de la commune  
d'Edern**

**Isabelle ASSIH**

**Thomas FEREC**

**Jean-Paul COZIEN**

**Le Maire de la commune  
d'Ergué Gabéric**

**Le Maire de la commune  
de Guengat**

**Le Maire de la commune de  
Landrévarzec**

**Hervé HERRY**

**David LE GOFF**

**Paul BOEDÉC**

**Le Maire de la commune  
de Landudal**

**Le Maire de la commune  
Langolen**

**Le Maire de la commune de  
Locronan**

**Raymond MESSAGER**

**Jean-René CORNIC**

**Antoine GABRIELE**

**Le Maire de la commune  
de Plogonnec**

**Le Maire de la commune  
de Plomelin**

**Le Maire de la commune de  
Ploneis**

**Didier LEROY**

**Dominique LE ROUX**

**Christian CORROLER**

**Le Maire de la commune  
de Pluguffan**

**Le Maire de la commune  
de Quéméneven**

**La Maire de la commune  
de Quimper**

**Alain DECOURCHELLE**

**Erwan CROUAN**

**Isabelle ASSIH**

**Le Président du SIVOM du  
Pays Glazik**

**Thomas FEREC**

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 029-212900203-20231212-1212202302-DE

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 029-212900203-20231212-1212202302-DE

## ANNEXE 6 –Plan d’actions territorial 2023-2027

# Plan d'action de la CTG

## Petite Enfance



## Enfance Jeunesse



## Parentalité



## Accès aux droits



1. Développer des solutions d'accueil sur notre territoire
2. Conforter la qualité du jeune enfant
3. Valoriser les métiers de la Petite Enfance et renforcer la formation
4. Préparer la transition avec mode d'accueil liés à l'enfance

1. Valoriser et professionnaliser les métiers
2. Développer et rendre accessible l'accueil à tous
3. Favoriser l'interconnaissance et la cohérence territoriale
4. Mettre en œuvre le projet jeunesse du territoire

1. Accompagner et soutenir les parents et futurs parents
2. S'adapter au besoin des familles sur l'ensemble du territoire
3. Développer l'interconnaissance, mutualiser les moyens et rendre visible l'offre en direction des parents

1. Recenser l'état des travaux en cours sur notre territoire
2. Fluidifier et simplifier l'accès aux droits
3. Intégrer les travaux des autres politiques publiques
4. Favoriser l'interconnaissance et la cohérence en matière d'animation de la vie sociale



## Petite Enfance

1. Développer des solutions d'accueil sur notre territoire	2. Conforter la qualité du jeune enfant	3. Valoriser les métiers de la Petite Enfance et renforcer la formation	4. Préparer la transition avec mode d'accueil liés à l'enfance
<p>1) <b>Augmenter la capacité d'accueil collectif public et privé</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Favoriser et soutenir le développement de projets</li></ul> <p>2) <b>Soutenir la qualité d'accueil individuel</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Valoriser et renforcer le rôle du RPE</li></ul> <p>3) <b>Maintenir l'accueil familial communautaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Rendre attractif la profession d'assistante maternelle en accueil familial</li></ul> <p>4) <b>Réfléchir au développement de solutions adaptées aux besoins des familles</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Identifier les besoins et proposer des modes de garde en horaires atypiques</li><li>• Veiller à la mixité des familles dans les lieux d'accueil du jeune enfant</li><li>• Valoriser les modes de garde ponctuels</li></ul>	<p>1) <b>Porter une attention particulière à l'accueil de l'enfant différent et des publics fragilisés</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Soutenir les accompagnants de jeunes enfants sur l'accueil de l'enfant porteur de handicap</li></ul>	<p>1) <b>Promouvoir les métiers de la petite enfance et les opportunités d'emploi</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Favoriser les temps de formation (formation externe, interne ou par les pairs)</li><li>• Revaloriser les métiers de la petite enfance à travers des communications innovantes</li></ul>	<p>1) <b>Mettre en réseau les acteurs dans le cadre de passerelles entre les structures</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Développer des liens et de l'interconnaissance entre les acteurs de la Petite enfance et l'Enfance</li></ul>



### Quelques données chiffrées :

- Des **naissances en baisse** mais un **solde migratoire positif**
- Les enfants de - **3 ans à 90 % dans des familles en couple**
- **Structures EAJE sur 5 communes** : Quimper, Ergué-Gaberic, Plomelin, Plonéis et Briec
- **Diminution du nombre d'assistantes maternelles** (407 en 2019 → 384 en 2021) mais une augmentation du nombre de MAM
- **13 EAJE – 6 ETP de RPE**
- Une **capacité d'accueil globale en diminution de 70 % à 65 % en 3 ans** ayant engendré une réelle tension sur les modes de garde
- 4 LAEP

### Les constats des partenaires :

- **Constats généraux :**

Individualisation du mode d'accueil (télétravail, grands-parents, rythmes irréguliers) ⇒ jusqu'à 3 modes d'accueil différents

Des difficultés pour les personnels soignants sur les modes de garde en horaires atypiques et délais d'inscription

Une réalité de calendriers différents entre les structures publiques et privées. La création de places ou de structures supplémentaires prennent plus de temps dans le secteur public, plus d'impératifs à respecter.

Soutien partenarial et technique par les professionnels CAF, les services Petite Enfance de QBO et le Conseil Départemental (service Mode de garde)

Méconnaissance de certaines familles sur les modes d'accueil et besoin de communication

Faible disponibilité de locaux ou charges/loyer trop élevés

Il existe un besoin d'adaptation de locaux existants

Il est rapporté un besoin de formation, besoin d'accompagner la posture professionnelle de façon à prévenir l'épuisement professionnel ainsi que le besoin de reconnaissance et de revalorisation du métier.

Question du continuum éducatif, nécessité de renforcer les passerelles avec les différentes structures : il existe un besoin de lien entre les différents acteurs, et il est mis en avant que quand le lien existe l'apport est positif à l'accompagnement des enfants

Est constatée une fréquentation plus précoce des structures scolaires (écoles) / periscolaires (garderie) / extrascolaires (ALSH)

- **Constats liés à l'accueil collectif**

Engouement et demande forte sur l'accueil collectif : Lien à faire entre les naissances en baisse et les familles qui emménagent sur le territoire qui crée de la demande, même s'il est notable que la demande varie en fonction des périodes et des lieux.

Attribution des places en collectif en fonction d'une grille de pondération (lieu de domicile et de travail)

être attentif à une offre d'accueil ouverte à toutes les familles, permettre aux familles puissent avoir le choix et éviter un accueil collectif à deux vitesses avec un coût élevé en privé et accessible en public.

Garantir une mixité sociale et veiller à ce que les structures de QBO ne soient pas que pour les familles fragiles et retrouver de la mixité dans toutes les structures EAJE.

Dans les structures EAJE : turn over de professionnel, désinvestissement professionnel, concurrence, moindre attractivité vers les métiers de la petite enfance

Forte sollicitation pour les demandes de stage, notamment sur les structures QBO

- **Constats liés à l'accueil individuel**

Horaires d'accueil en MAM parfois limités et pas toujours adaptés aux besoins réels des familles (ex : fermeture le mercredi, contrats 4 jours semaine...) → inadéquation entre l'offre et la demande

L'accueil familial est mal identifié et méconnu par les familles. De plus, il y a une difficulté à trouver des assistantes maternelles en accueil familial communautaire. C'est un constat partagé, même en dehors de QBO. Actuellement sur QBO il y a 15 assistantes maternelles en poste sur une possibilité de 20, avec 5 ass.mat en plus ça ferait 20 places supplémentaires

Diminution du nombre d'assistantes maternelles en raison d'un fort départ en retraite

Petite enfance

## Objectif Stragique 1: Développer les solutions d'accueil sur notre territoire

**Objectif opérationnel 1 :** Augmenter la capacité d'accueil collectif public et privé

Favoriser et soutenir le développement de projets

**Objectif opérationnel 2 :** Soutenir la qualité d'accueil individuel

Valoriser et renforcer le rôle des Relais Petite Enfance

**Objectif opérationnel 3 :** Maintien de l'accueil familial communautaire

Rendre attractif la profession d'assistante maternelle en accueil familial

**Objectif opérationnel 4 :** Réfléchir au développement de solutions adaptées aux besoins des familles et aux évolutions

Identifier les besoins et proposer des modes de garde en horaires atypiques

Veiller à la mixité des familles dans les lieux d'accueil du jeune enfant

Valoriser les modes de garde ponctuels

**Petite  
Enfance**

**Objectif Stratégique 1:  
Développer les solutions  
d'accueil sur notre territoire**

**Objectif Opérationnel 1 :  
Augmenter la capacité d'accueil  
collectif public et privé**

**Action 1 : Favoriser et soutenir le développement de projets**

<p><b>Description de l'action</b></p>	<p>Favoriser/soutenir le développement de projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Projets d'accueil en structures traditionnelles</li> <li>• Projets "innovants" / projets nouveaux sur le territoire (ex : crèche intergénérationnelle, halte-garderie itinérante, écolocrèches...)</li> <li>• Répertorier le bâtementaire disponible</li> </ul> <p><i>Point d'attention : veiller à une équité/bonne répartition des places entre les EAJE privés et publics</i></p>
<p><b>Résultats attendus</b></p>	<p>Permettre de répondre aux besoins d'accueil du jeune enfant de toutes les familles</p>
<p><b>Moyens et ressources</b></p>	<p>Service Public de la Petite Enfance notamment COG 2023/2027                  Politique petite enfance de QBO                  Moyens bâtis / bâtementaires et moyens financiers</p>
<p><b>Calendrier prévisionnel</b></p>	<p>2023-2027</p>
<p><b>Pilote de l'action</b></p>	<p>QBO – cheffe de service petite enfance et chargée de mission petite enfance</p>
<p><b>Modalités d'évaluation et indicateurs</b></p>	<p>Nombre de places en EAJE sur le territoire et évolution sur la CTG                  Taux d'occupation EAJE                  Nombre d'enfants de moins de 3 ans sur le territoire                  Nombre d'EAJE publics et évolution sur la CTG                  Nombre d'EAJE privés et évolution sur la CTG</p>

**Petite  
Enfance**

**Objectif Stratégique 1 :  
Développer les solutions  
D'accueil sur notre territoire**

**Objectif Opérationnel 2 :  
Soutenir la qualité  
d'accueil individuel**

## **Action 2 : Valoriser et renforcer le rôle du Relais Petite Enfance**

<p><b>Description de l'action</b></p>	<p>Renforcer / valoriser le rôle du Relais Petite Enfance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à la qualité de l'offre d'accueil individuel, soit au domicile des assistantes maternelles soit en MAM à travers un accompagnement adapté aux demandes, une analyse de la pratique...</li> <li>• Réfléchir à de nouvelles dynamiques et des projets avec les MAM en étant en veille sur les besoins du territoire, ajuster l'offre et essayer d'avoir des leviers de sensibilité des MAM et des financements pour répondre à ces besoins, en concertation avec QBO, la CAF et la PMI</li> </ul>
<p><b>Résultats attendus</b></p>	<p>Davantage d'horaires élargis en accueil individuel</p>
<p><b>Moyens et ressources</b></p>	<p>Service Public de la Petite Enfance Travaux du Comité Départemental des Services aux Familles (CDSF)</p>
<p><b>Calendrier prévisionnel</b></p>	<p>2024-2027</p>
<p><b>Pilote de l'action</b></p>	<p>QBO – cheffe de service petite enfance et chargée de mission petite enfance</p>
<p><b>Modalités d'évaluation et indicateurs</b></p>	<p>Nombre de RPE sur le territoire de QBO Type d'accompagnement conduits dans les RPE Nombre d'assistantes maternelles en activité et nombre de MAM Nombre de sessions d'analyse de pratique conduites par les RPE</p>

**Petite  
Enfance**

**Objectif Stratégique 1 :  
Développer les solutions  
D'accueil sur notre territoire**

**Objectif Opérationnel 3 :  
Maintien de l'accueil familial  
communautaire**

**Action 3 : Rendre attractif la profession d'assistante maternelle en accueil familial**

<p><b>Description de l'action</b></p>	<p>Travailler sur l'attractivité de la profession d'assistante maternelle en accueil familial à travers une valorisation des conditions de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réflexion sur un modèle d'accueil familial / MAM communautaire</li> <li>• Réunions de sensibilisation pour mettre en avant l'aide qui peut être apportée par l'Agglomération (aide matérielle, aide à l'installation...)</li> <li>• Rencontres entre professionnels en exercice et potentiels nouveaux professionnels (ex : café rencontre)</li> <li>• Travailler sur un contrat de travail plus adapté aux évolutions et aux besoins</li> <li>• Faire du lien avec ce qu'ils se fait ailleurs (groupe de travail, recueillir ce qu'il se fait ailleurs pour s'inspirer...)</li> <li>• Identification du dispositif accueil familial : Communiquer aux professionnels et aux parents sur le terme d'accueil familial et explication du dispositif / renommer le nom qui peut être trompeur --&gt; retravailler toute la communication</li> </ul>
<p><b>Résultats attendus</b></p>	<p>Pérennisation du dispositif existant dans sa capacité optimale</p> <p>Valoriser le dispositif et les professionnels, faire reconnaître l'accueil familial comme un mode de garde à part entière auprès des professionnels, des élus, des parents</p> <p>Augmentation du nombre d'enfants accueillis</p> <p>Élargissement du dispositif aux communes membres</p>
<p><b>Moyens et ressources</b></p>	<p>Échanges de pratiques                  Communication                  Refonte du contrat de travail</p>
<p><b>Calendrier prévisionnel</b></p>	<p>2023-2026</p>
<p><b>Pilote de l'action</b></p>	<p>QBO – cheffe de service petite enfance et chargée de mission petite enfance</p>
<p><b>Modalités d'évaluation et indicateurs</b></p>	<p>Nombre d'assistantes maternelles exerçant en crèches familiales</p> <p>Répartition sur le territoire de l'accueil familial</p> <p>Nombre de temps de rencontres et d'échanges</p>

**Petite  
Enfance**

**Objectif Stratégique 1 :  
Développer les solutions  
D'accueil sur notre territoire**

**Objectif Opérationnel 4 :  
Réfléchir au développement de  
solutions pour les horaires atypiques**

**Action 4 : Identifier les besoins et proposer des modes de garde en horaires atypiques**

<p><b>Description de l'action</b></p>	<p>1 – identifier les besoins en horaires atypiques (week-end, début de journée, fin de journée) et l'existant sur le territoire</p> <p>2 – en fonction des besoins identifiés, maintenir ou développer les propositions d'accueil en horaires atypiques (EAJE, Halte-garderie, accueil individuel, baby sitting...)</p> <p>3 – Prendre en considération l'impact de l'horaire atypique sur la famille :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Porter une attention aux besoins de l'enfant, ce qui est bon pour son développement, pour adapter les solutions proposées</li> <li>• Quel effet sur le parent ? Mise en parallèle avec la charge mentale</li> </ul> <p><i>Idées / proposition : crèche qui va au domicile des parents avant l'ouverture de la crèche sur des horaires atypiques pour ensuite aller avec l'enfant à la crèche / ass.mat qui accueille les familles à leur domicile avant d'aller à la MAM avec les enfants</i></p>
<p><b>Résultats attendus</b></p>	<p>Avoir une cartographie des besoins et de l'existant sur le territoire</p> <p>Apporter une réponse aux parents en proposant des modes d'accueil adaptés à leurs besoins et aux besoins de l'enfant</p>
<p><b>Moyens et ressources</b></p>	<p>Cartographie 2024-2025</p> <p>Travail autour de la réponse aux éventuels besoins 2025-2027</p>
<p><b>Calendrier prévisionnel</b></p>	<p>2024-2027</p>
<p><b>Pilote de l'action</b></p>	<p>QBO – cheffe de service petite enfance et chargée de mission petite enfance</p>
<p><b>Modalités d'évaluation et indicateurs</b></p>	<p>Identification des besoins réalisée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de parents ayant besoin d'accueil en horaires atypiques</li> <li>• Nombre d'EAJE et d'Ass.Mat / MAM proposant de l'atypie</li> </ul>

**Action 5 : Veiller à la mixité des familles dans les lieux d'accueil du jeune enfant**

<b>Description de l'action</b>	<p>Veiller à l'échelle de QBO à la mixité des familles dans l'accueil proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans les contacts avec les différents partenaires, sensibiliser à la mixité des familles et une ouverture à tous les besoins et à tous les parents (horaires, tarification...)</li> <li>• Concilier un équilibre entre mixité, besoins de familles, réactivité de réponse et enjeux économiques</li> </ul>
<b>Résultats attendus</b>	Avoir une veille sur le territoire quant à l'accessibilité de l'offre d'accueil
<b>Moyens et ressources</b>	<p>Échanges avec porteurs de projets privés</p> <p>Participation des structures privées (associatives et lucratives) à la commission d'attribution de places gérée par QBO</p>
<b>Calendrier prévisionnel</b>	2023-2027
<b>Pilote de l'action</b>	QBO – cheffe de service petite enfance et chargée de mission petite enfance
<b>Modalités d'évaluation et indicateurs</b>	<p>Nombre de crèches privés et crèches publiques + Evolution</p> <p>Observation des coûts des places pour les familles</p> <p>Conciliation entre privé/public et mixité</p>



## Action 6 : Valoriser les modes de garde ponctuels

<b>Description de l'action</b>	<p>Valoriser les modes de garde ponctuels : halte-garderie, places d'urgence...</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Communiquer aux familles et valoriser l'existant (articles dans la presse, Flyer, RPE, service et souplesse offerts par les haltes garderies, coût...)</li><li>• Faire le lien entre les structures d'accueil du jeune enfant pour permettre aux parents de se servir des modes d'accueil ponctuels comme palier entre un mode de garde plus pérenne</li><li>• Faire le lien avec des structures d'insertion par exemple pour permettre aux parents de bénéficier d'un mode d'accueil en réponse à ses besoins spécifiques (ex : public en insertion...)</li></ul>
<b>Résultats attendus</b>	<p>Permettre aux familles de connaître les modes de garde existants et pouvoir adapter leur mode de garde à leurs besoins spécifiques</p> <p>Faciliter les échanges entre professionnels et l'interconnaissance pour communiquer aux familles les disponibilités adaptés à leurs besoins</p>
<b>Moyens et ressources</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Campagne de communication (actuellement en cours)</li><li>• Échanges de pratiques</li><li>• Service Public de la Petite Enfance</li><li>• Labélisation AVIP (A Vocation d'Insertion Professionnelle)</li></ul>
<b>Calendrier prévisionnel</b>	2023-2026
<b>Pilote de l'action</b>	QBO – cheffe de service petite enfance et chargée de mission petite enfance
<b>Modalités d'évaluation et indicateurs</b>	<p>Nombre de communications faites en direction des familles et partenaires</p> <p>Recueil de l'avis des professionnels sur l'impact de la communication</p> <p>Recueil de l'avis des professionnels sur la facilité des échanges entre eux</p>

Petite enfance

## Objectif Stratégique 2 : Conforter la qualité d'accueil du jeune enfant

**Orientation 1** : Porter une attention particulière à l'accueil de l'enfant différent et des publics fragilisés

Soutenir les accompagnants de jeunes enfants sur l'accueil de l'enfant porteur de handicap

**Petite  
Enfance**

**Objectif Stratégique 2 :**  
Conforter la qualité d'accueil  
Du jeune enfant

**Objectif Opérationnel 1 :**  
**Porter une attention particulière à  
L'accueil de l'enfant différent et  
Des publics fragilisés**  
(insertion, retour à l'emploi, formation...)

**Action 7 : Soutenir les accompagnants de jeunes enfants dans l'accueil de l'enfant porteur de handicap**

<p><b>Description de l'action</b></p>	<p>Identifier des indicateurs de suivi pertinent pour quantifier et cartographier le besoin d'accompagnement d'enfants en situation de handicap sur QBO et repérer tout le travail fait dans le champ du handicap</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposition de temps d'accompagnement, d'analyse de la pratique ou échange de pratique pour les professionnels (sur les accueils collectifs et individuels), favoriser un travail en réseau concernant l'accompagnement des enfants mais également pour l'accueil des parents en situation de handicap</li> <li>• Mutualiser l'achat de matériel spécialisé</li> <li>• Favoriser l'intervention d'un renfort handicap</li> <li>• Réafficher l'axe accueil handicap de QBO dans les EAJE</li> <li>• Étendre l'intervention de la psychomotricienne de QBO (ex : aux haltes garderies)</li> <li>• Accompagner la mise en place d'espaces ressource, type espace Snoezelen pour permettre un temps de répit</li> </ul>
<p><b>Résultats attendus</b></p>	<p>Avoir une meilleure visibilité des besoins sur le territoire</p> <p>Rassurer et valoriser les professionnels dans leurs fonctions, tant dans l'accompagnement des enfants que des parents</p> <p>Permettre un accompagnement des enfants en situation de handicap dans des conditions plus adaptées</p>
<p><b>Moyens et ressources</b></p>	<p>Moyens financiers</p> <p>Formation externe (ex : PRH)</p> <p>Partage d'expérience</p> <p>Plan autisme</p> <p>Ressources internes/budgétaires QBO</p> <p>Bonus handicap</p> <p>Renfort handicap</p> <p>Lien avec le Contrat local de santé et les travaux CDSF</p>
<p><b>Calendrier prévisionnel</b></p>	<p>2024-2027</p>
<p><b>Pilote de l'action</b></p>	<p>QBO – cheffe de service petite enfance et chargée de mission petite enfance</p>

**Modalités  
d'évaluation et  
indicateurs**

Nombre d'enfants en situation de handicap accueillis

- Nombre de temps de rencontre inter-professionnels
- Identification des indicateurs de suivi pertinents
- Développement de moyens (nombre d'interventions psychomot, nombre de matériel acheté, nombre d'espaces snoezelen ...)
- Recueil de l'avis des professionnels

Petite enfance

## Objectif Stratégique 3 : Valoriser les métiers de la petite enfance et renforcer la formation

**Orientation 1** : Promouvoir les métiers de la petite enfance et les opportunités d'emploi

Favoriser les temps de formation (formation externe, interne ou par les pairs)

Revaloriser les métiers de la petite enfance à travers des communications innovantes

**Petite  
Enfance**

**Objectif Stratégique 3 :**  
Valoriser les métiers de la Petite  
Enfance et renforcer la formation

**Objectif Opérationnel 1 :**  
**Promouvoir les métiers de la petite  
Enfance et les opportunités  
d'emploi**

## Action 8 : Favoriser le départ en formation

<p><b>Description de l'action</b></p>	<p>Favoriser le départ en formation des professionnels et échange de pratique</p> <p>Réfléchir à un accompagnement à partir d'une sélection des candidates autodidactes en demande de stage</p> <p>Former en interne des professionnels petite enfance à l'accompagnement d'un nouveau professionnel, un accueil à la prise de poste : pratique professionnelle, savoir, savoir être, savoir faire</p>
<p><b>Résultats attendus</b></p>	<p>Soutenir la qualité de la formation des professionnels et les outiller au mieux dans l'exercice de leur fonction</p> <p>Valoriser le professionnel dans sa posture, reconnaître son engagement et son accompagnement</p>
<p><b>Moyens et ressources</b></p>	<p>Développement de l'échange de pratiques en interne</p> <p>Développement des formations en externe en lien avec la DRH</p>
<p><b>Calendrier prévisionnel</b></p>	<p>2024-2027</p>
<p><b>Pilote de l'action</b></p>	<p>QBO – cheffe de service petite enfance et chargée de mission petite enfance</p>
<p><b>Modalités d'évaluation et indicateurs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de professionnels ayant bénéficié d'une formation</li> <li>• Nombre de stagiaires accompagnés</li> <li>• Recueil de l'avis des professionnels sur l'accompagnement de nouveaux professionnels</li> </ul>

## Action 9 : Revaloriser les métiers de la petite enfance à travers des communications innovantes

<b>Description de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Repenser les modes de communication</li><li>• Mettre en place des Jobs dating et des forums pour faire découvrir les métiers</li><li>• Développer le travail en réseau et le partenariat</li><li>• Proposer des portes ouvertes</li></ul>
<b>Résultats attendus</b>	Avoir plus de candidat(e)s sur le marché de l'emploi Eviter la pénurie
<b>Moyens et ressources</b>	Service Public de la Petite Enfance Travaux du CDSF
<b>Calendrier prévisionnel</b>	2024-2027
<b>Pilote de l'action</b>	QBO – cheffe de service petite enfance et chargée de mission petite enfance
<b>Modalités d'évaluation et indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Évolution du nombre de professionnels petite enfance sur la période CTG</li></ul>

Petite enfance

## Objectif Stratégique 4 : Préparer la transition avec les modes d'accueil liés à l'enfance

**Orientation 1** : Mettre en réseau les acteurs dans le cadre de passerelles entre les structures

Développer des liens et de l'interconnaissance entre les acteurs Petite enfance et enfance





## Enfance - Jeunesse

1. Valoriser et professionnaliser les métiers	2. Développer et rendre accessible l'accueil à tous	3. Favoriser l'interconnaissance et la cohérence territoriale	4. Mettre en œuvre le projet jeunesse de territoire
<p><b>1) Soutenir la formation initiale</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Mener une réflexion sur toutes les composantes (financières, communication, Rh, ...)</li></ul> <p><b>2) Soutenir l'évolution professionnelle et la formation continue</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Mener une réflexion sur toutes les composantes (financières, communication, Rh, besoin sur le Handicap...)</li></ul> <p><b>3) Communiquer sur les métiers et les aides disponibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Réfléchir à une campagne de communication</li></ul>	<p><b>1) Étudier les réponses aux demandes « hors mode de garde »</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Mener une réflexion sur la place des ALSH comme des lieux de loisirs et sur la place de 8-12 ans</li></ul> <p><b>2) Développer l'offre disponible</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Étudier les besoins territoriaux pour aboutir à un maillage du territoire</li></ul>	<p><b>1) Mettre en réseau les professionnels</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Créer un réseau animation sur le territoire</li><li>Lutter contre le décrochage scolaire</li></ul> <p><b>2) Étudier et harmoniser les pratiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Observer les tendances territoriales (pédagogiques, règles d'accès aux structures, communication...)</li></ul>	<p><b>1) Mettre en œuvre les orientations du projet jeunesse de QBO</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Renforcer la qualité d'accueil et améliorer la place des jeunes dans la cité</li><li>Accompagner les projets et initiatives des jeunes, valoriser leur engagement</li><li>Contribuer à l'autonomie de tous les jeunes y compris ceux porteurs de handicap</li></ul> <p><b>2) Rendre lisibles les actions jeunesse sur notre territoire</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Mettre en place un outil partagé recensant les actions destinées aux jeunes</li></ul>

## Constats sur les métiers de l'enfance jeunesse :

- Manque d'animateurs qui se fait ressentir sur l'ensemble du territoire, en périscolaire comme en extrascolaire.
- Métiers peu valorisés (temps non complets, salaires relativement faibles)
- Nombre de places limitées en formation professionnelle (CPJEPS, BPJEPS)
- Manque de vision globale sur le territoire (besoins de formation)
- Manque de coordination entre les organismes de formation et les structures
- Complexité d'entrée en formation professionnelle pour personnel déjà en poste
- Un vivier d'animateurs de moins en moins présent
- Une lassitude des animateurs quant à ce métier (précarité, horaires en coupes, etc)

Enfance-Jeunesse

## Objectif Stratégique 1 : Valoriser et professionnaliser les métiers

### Objectif opérationnel 1 : Soutenir la formation initiale

Mener une réflexion sur toutes les composantes de la formation initiale

### Objectif opérationnel 2 : Soutenir la formation professionnelle et continue

Mener une réflexion sur toutes les composantes de l'évolution professionnelle des agents

### Objectif opérationnel 3 : Communiquer sur les métiers et les aides disponibles

Réfléchir à une campagne de communication



## Action 1 : Mener une réflexion sur toutes les composantes de la formation initiale

<p><b>Description de l'action</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Campagne d'information à mener, en partenariat avec les structures concernées (Pôle Emploi, Mission Locale, organismes de formation)</li> <li>• Continuer et étudier le développement des aides financières pour le passage du BAFA / BAFD/ CPJEPS/ BPJEPS... ?</li> <li>• Développer et faire vivre un réseau autour de cette question (structures, employeurs)</li> </ul>
<p><b>Résultats attendus</b></p>	<p>Crédibiliser / rendre attractif et visible le métier sur le territoire                  Augmenter le nombre de candidats                  Favoriser l'embauche de nouveaux animateurs                  Développer et faciliter l'accès aux formations.</p>
<p><b>Moyens et ressources</b></p>	<p>Outils de communication sur les aides existantes                  Crédits allouables à l'aide au financement de la formation de base par l'agglomération (idem dispositif d'aide au permis)?                  Accueil des stagiaires dans nos structures et collectivités                  Organiser des temps de travail dédiés</p>
<p><b>Calendrier prévisionnel</b></p>	<p>Janvier 2024 – Observation des pratiques territoriales                  Mars 2024 - Début de temps de travail</p>
<p><b>Pilote de l'action</b></p> <p><b>Modalités d'évaluation et indicateurs</b></p>	<p>Chargés de coopération Enfance Jeunesse</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évolution du nombre de candidatures (en spontané, lors de recrutements)</li> <li>• Si enveloppe financière dédiée, nombre d'aides financières allouées pour les formations initiales</li> <li>• Nombre d'animateurs diplômés sur les structures (avec répartition selon diplômés)</li> </ul>



## Action 2 : Mener une réflexion sur toutes les composantes de l'évolution professionnelle des agents

<p><b>Description de l'action</b></p>	<p>Information quant aux dispositifs sur les formations professionnelles recensées et existantes (CP JEPS, BP JEPS, DUT...)                  Travail avec les collectivités sur la possibilité de financement sur ces formations                  Mise en place d'un réseau "animation" pour de la mise en réseau des professionnels animateurs et favoriser l'échange de savoirs et des pratiques                  Accueillir des formations CNFPT sur le territoire QBO (dont propositions en union)                  Proposer des temps de travail plus conséquent : mutualiser pour proposer plus d'heures de travail                  Une attention particulière sera portée à formation des agents à la prise en compte du handicap</p>
<p><b>Résultats attendus</b></p>	<p>Soutien à la professionnalisation                  Développement des compétences professionnelles                  Réseau d'échange inter-collectivités et sentiment d'appartenance au métier</p>
<p><b>Moyens et ressources</b></p>	<p>Coordination renforcée pour le réseau "animation" (portés par les responsables ?)                  Développement des formations professionnalisantes autour de l'animation sur le territoire de QBO (+ d'animateurs en formation si ces formations ont lieu sur le territoire)                  Étudier la possibilité d'un Groupement de commande de formation</p>
<p><b>Calendrier prévisionnel</b></p>	<p>Janvier 2024</p>
<p><b>Pilote de l'action</b></p>	<p>Chargés de coopération Enfance Jeunesse</p>
<p><b>Modalités d'évaluation et indicateurs</b></p>	<p>Nombre de formation en interne proposées                  Nombre de formation professionnelles financées ou cofinancées                  Nombre de rencontres en réseau qui favorise l'échange et l'interconnexion entre animateurs du territoire</p>

**Enfance  
Jeunesse**

**Objectif Stratégique 1 :  
Valoriser et professionnaliser  
les métiers**

**Objectif Opérationnel 3 :  
Communiquer sur les métiers et les  
aides disponibles**

### **Action 3 : Réfléchir à une campagne de communication**

<b>Description de l'action</b>	Étudier la faisabilité d'une campagne de communication Création d'un réseau "animation" pour valoriser les échanges de savoirs entre animateurs et créer un sentiment d'appartenance à un corps de métier ; développement des compétences ; soutien entre pairs
<b>Résultats attendus</b>	Plus de candidatures lors d'offres d'emploi Offrir aux jeunes du territoire un accès facilité aux diplômes requis et donc aux offres locales
<b>Moyens et ressources</b>	Mise en place d'une action de communication (flyers, Affiches, Réseaux sociaux) Création d'un réseau animation avec suivi d'un référent sur le territoire Création d'un espace ressources partagé entre les responsables ALSH et périscolaires communaux et associatifs Recenser les aides disponibles et les lieux ressources d'accompagnement. Présence des collectivités sur forum emploi saisonnier QBO ou organisation de campagnes de recrutement locales
<b>Calendrier prévisionnel</b>	2024 : Identification des canaux de communication 2025-2027 Diffusion
<b>Pilote de l'action</b>	Chargés de coopération Enfance Jeunesse
<b>Modalités d'évaluation et indicateurs</b>	Nombre de candidatures reçues Nombre de dossiers d'aides retirés et suivis (type dispositif BAFA par QBO)

Enfance-Jeunesse

## Objectif Stratégique 2 : Développer et rendre accessible l'accueil à tous

**Objectif opérationnel 1 : Étudier les réponses aux demandes « hors mode de garde »**

Mener une réflexion sur la place des ALSH comme des lieux de loisirs et sur la place des 8-12 ans

**Objectif opérationnel 2 : Développer l'offre disponible**

Étudier les besoins territoriaux pour aboutir à un maillage du territoire

**Enfance  
Jeunesse**

**Objectif Stratégique 2 :  
Développer et rendre accessible  
l'accueil à tous**

**Objectif Opérationnel 1 :  
Étudier les réponses aux demandes  
« hors mode de garde »**

## **Action 4 : Mener une réflexion sur la place des ALSH comme des lieux de loisirs et sur la place des 8-12 ans**

<b>Description de l'action</b>	<p>Étudier la faisabilité d'une réserve de places pour les ALSH en tant que lieu de loisirs.                  La question cruciale derrière ce contexte est surtout la place des +9 ans. Ces enfants ne fréquentent que trop rarement nos structures (plus de nécessité de mode de garde, tarif, date d'inscription souvent trop anticipée, propositions d'activités)                  Développement des propositions 8-12 ans, sur format différent (1/2 journée...)</p>
<b>Résultats attendus</b>	<p>Valoriser les structures comme des lieux d'activités, de projets, de loisirs, de rencontres et d'échange.                  Modifier l'image de l'ALSH comme lieu uniquement dédié à la garde d'enfants.                  Valorisation de la place des + de 9 ans dans nos structures.</p>
<b>Moyens et ressources</b>	<p>État des lieux des taux de fréquentation                  Sondage aux familles utilisatrices pour connaître l'inscription à l'ALSH (mode de garde ? Loisirs ? Les deux ?)                  Étudier les faisabilités pour permettre l'accès à tous aux ALSH comme lieu où l'on vient par "plaisir" et par envie.                  Mise en avant des réseaux "passerelles" entre les ALSH et les espaces jeunes, notamment pour la tranche d'âge 9-13 ans.</p>
<b>Calendrier prévisionnel</b>	<p>Septembre 2024 : Début de l'action</p>
<b>Pilote de l'action</b>	<p>Chargés de coopération Enfance Jeunesse</p>
<b>Modalités d'évaluation et indicateurs</b>	<p>Nombre d'enfants inscrits sur un mode "loisirs"</p>



**Enfance  
Jeunesse**

**Objectif Stratégique 2 :  
Développer et rendre accessible  
l'accueil à tous**

**Objectif Opérationnel 2 :  
Développer l'offre disponible**

## **Action 5 : Étudier les besoins territoriaux pour aboutir à un maillage du territoire**

<p><b>Description de l'action</b></p>	<p>Réfléchir au maillage existant des structures avec les capacités d'accueil possibles ou à modifier en fonction des besoins.</p> <p>Étude de besoins en lien avec les lieux de résidence et les bassins d'emplois.</p> <p>Étude des modalités d'accès aux services à l'échelle de l'agglomération tous gestionnaires confondus (centre sociaux, SIVOM et communes/villes) : critères de priorité (commune...) tarification.</p> <p>Réponses à apporter aux difficultés des gestionnaires.</p>
<p><b>Résultats attendus</b></p>	<p>Faciliter l'accès aux structures à un plus grand nombre de familles. Une répartition équilibrée sur le territoire.</p> <p>Rendre lisible une offre plus élargie au territoire aux possibilités d'accueil pour les familles.</p>
<p><b>Moyens et ressources</b></p>	<p>Partage des supports de communication des modes d'accueil à destination des familles</p> <p>Partage les modalités d'accès aux structures (inscriptions, adhésion, etc).</p> <p>Création d'un portail d'informations mutualisées alimenté par les acteurs afin de diffuser les renseignements importants aux usagers, aux personnels d'accueil et possiblement aux élus (portail possible sur les autres thématiques CTG).</p>
<p><b>Calendrier prévisionnel</b></p>	<p>2024 Étude de l'existant</p> <p>2025 Préconisations</p>
<p><b>Pilote de l'action</b></p>	<p>Chargés de coopération Enfance Jeunesse</p>
<p><b>Modalités d'évaluation et indicateurs</b></p>	<p>Suivi statistique des évolutions de fréquentation en fonction des lieux d'habitation et de travail et calcul du coût moyen de l'accès au service pour les familles.</p> <p>-Des temps de réflexion entre acteurs sur ces questions d'harmonisation</p> <p>Quantifier le nombre de lieux ou d'acteurs en charge de la diffusion des modes d'accueil (cartographie ; création du portail)</p>

Enfance-Jeunesse

## Objectif Stratégique 3 :

Favoriser l'interconnaissance et la cohérence territoriale

### Objectif opérationnel 1 : Mettre en réseau les professionnels

Créer un réseau autour de l'animation et réflexion sur la place des ALSH comme des lieux de loisirs et sur la place des 8-12 ans

Lutter contre le décrochage scolaire

### Objectif opérationnel 2 : Étudier et harmoniser les pratiques

Observer les tendances territoriales



## Action 6 : Créer un réseau autours de l'animation

<b>Description de l'action</b>	Temps de travail bi-annuel par corps de métier / échanges sur les pratiques professionnelles Séminaire annuel Travail en commun sur des pratiques communes (exemple du travail effectué sur le territoire 4PGL autour de la thématique "accueil")
<b>Résultats attendus</b>	Meilleure information, mutualisation d'équipements et de moyens, gains financiers et/ou gains de temps Réactivité Développement des compétences Innovation Répondre à des problématiques de terrain, concrètes
<b>Moyens et ressources</b>	Espace de partage numérique de supports et des actualités nationales et locales
<b>Calendrier prévisionnel</b>	Janvier 2024 : Début de la mise en réseau
<b>Pilote de l'action</b>	Chargés de coopération Enfance Jeunesse
<b>Modalités d'évaluation et indicateurs</b>	Nombre de réunions organisées Nombre de participants aux réunions Nombre d'outils développés et utilisation

## Action 7 : Lutter contre le décrochage scolaire

<b>Description de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mise en dynamique des réseaux éducatifs avec un portage politique nécessaire</li><li>• Intégration des établissements dans le projet, de l'école maternelle aux établissements secondaires</li><li>• Définition d'une charte partenariale de continuité éducative (validée par l'IA-DASEN et communiquée aux professionnels de toutes institutions)</li></ul>
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Diminution des ruptures de scolarité des publics</li><li>• Développement des échanges et communications avec les établissements scolaires</li><li>• Accélération de la mise en œuvre des dispositifs de continuité d'accueil entre partenaires (communication et pédagogies partagées)</li></ul>
<b>Moyens et ressources</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Groupe de Travail (GT) inter-institutionnel par circonscription</li><li>• Base de réflexion à partir du DRE Quimpérois</li><li>• Intégration des Maîtres E dans le GT</li><li>• Recrutement par la Ville de Quimper d'un technicien missionné dans ce type de suivi individuel</li><li>• Temps de travail et formations pluriannuelles pour les professionnels et bénévoles, en réseau</li></ul>
<b>Calendrier prévisionnel</b>	Janvier 2024 : Début de la mise en réseau
<b>Pilote de l'action</b>	Chargés de coopération Enfance Jeunesse
<b>Modalités d'évaluation et indicateurs</b>	Nombre de réunions organisées Évolution du décrochage scolaire sur le territoire

**Enfance  
Jeunesse**

**Objectif Stratégique 1 :  
Favoriser l'interconnaissance et la  
cohérence territoriale**

**Objectif Opérationnel 2 :  
Étudier et harmoniser les pratiques**

## Action 8 : Observer les tendances territoriales

<b>Description de l'action</b>	Étudier les pratiques territoriales afin de pouvoir observer des tendances et des potentialités d'harmonisation ou de convergence (projet pédagogique, pratiques ressources humaines et communication, règles d'accès et tarifaires, ...)
<b>Résultats attendus</b>	Lisibilité accrue pour les familles utilisatrices de plusieurs structures Facilité de communication Sentiment d'appartenance à un même territoire Intelligence collective au niveau de QBO
<b>Moyens et ressources</b>	COTECH/COPIL dédiés à la question suite à une étude de base sur les pratiques (façon d'accueillir les enfants, les familles, tarification) Réseau des directions de structures
<b>Calendrier prévisionnel</b>	Janvier 2024 : Début de la mise en réseau
<b>Pilote de l'action</b>	Chargés de coopération Enfance Jeunesse
<b>Modalités d'évaluation et indicateurs</b>	Nombre de réunions organisées

## Objectif Stratégique 4 : Mettre en œuvre le projet jeunesse du territoire

### Constat sur le territoire de QBO

Quimper Bretagne Occidentale compte 16 370 jeunes de 16-29 ans soit 16% de la population totale, taux quasiment similaire à celui de la population totale française qui compte 17% de jeunes de 16-29 ans.

La population jeunes est répartie équitablement par classe d'âge : 34% pour les 16-19 ans, 33% pour les 20-24 ans, 33% pour les 25-29 ans. 44% des jeunes sont actifs en emploi, 39% sont élèves, étudiants ou stagiaires rémunérés, 12% se sont déclarés au chômage et 5% sont inactifs (au foyer ou autre)

La population jeunes pourrait augmenter dans les prochaines années sous l'effet d'une dynamique urbaine intense à venir (+790 logements par an entre 2016 et 2030).

Le projet de territoire de Quimper Bretagne Occidentale qui est le cadre de la mise en œuvre des politiques communautaires a été validé au conseil communautaire d'avril 2022 : il présente les orientations politiques pour le développement du territoire, donne du sens à l'action publique avec l'ambition d'être le projet des habitants et des forces vives.

La politique jeunesse 16-29 ans, compétence communautaire, est inscrite dans le projet de territoire et a pour ambition de répondre aux enjeux d'entrée dans la vie adulte en facilitant l'autonomie, de rendre le territoire attractif pour que les jeunes aient envie de s'y installer, d'accompagner les jeunes dans leur construction personnelle...

**Enfance  
Jeunesse**

**Objectif Stratégique 1 :  
Mettre en œuvre le projet  
jeunesse du territoire**

**Objectif Opérationnel 1 :  
Mettre en œuvre les orientations  
du projet jeunesse de QBO**

## **Action 9 : Mettre en œuvre les orientations du projet jeunesse**

<b>Description de l'action</b>	Renforcer la qualité d'accueil et améliorer la place des jeunes dans la cité Accompagner les projets et initiatives des jeunes, valoriser leur engagement Contribuer à l'autonomie des jeunes
<b>Résultats attendus</b>	Création d'un lieu d'accueil ouvert à tous les jeunes du territoire Organisation d'évènements jeunesse Aider financièrement les jeunes pour leur mobilité dans le cadre d'un parcours professionnel Attractivité du territoire pour les étudiants Aide au Bafa pour les jeunes du territoire Facilitation des liens entre les entreprises et les jeunes dans le cadre de l'emploi saisonnier
<b>Moyens et ressources</b>	Mission jeunesse QBO en pilotage Services QBO Communes QBO Budget QBO
<b>Calendrier prévisionnel</b>	Mise en œuvre d'actions sur 3 ans : 2023 - 2026
<b>Pilote de l'action</b>	Chargés de coopération Enfance Jeunesse
<b>Modalités d'évaluation et indicateurs</b>	Bilan qualitatif annuel partagé avec les acteurs jeunesse Enquête auprès des jeunes

**Enfance  
Jeunesse**

**Objectif Stratégique 2 :  
Mettre en œuvre le projet  
jeunesse du territoire**

**Objectif Opérationnel 2 :  
Rendre lisible les actions  
jeunesse sur notre territoire**

## **Action 10 : Mettre en place un outil partagé recensant les actions destinées aux jeunes**

<b>Description de l'action</b>	Les communes de QBO et les associations portent des actions en direction des jeunes de leur territoire. Il convient de les porter à la connaissance du public et de les articuler avec le projet jeunesse 16-29 ans de QBO.
<b>Résultats attendus</b>	Répertorier les actions menées par les communes et associations en direction des jeunes dont (non exhaustif) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide au bafa</li> <li>• SIJ du sivom de Briec</li> <li>• Aide à la mobilité etc.</li> <li>• Dispositif sac à dos</li> <li>• Dispositifs spécifiques etc.</li> </ul>
<b>Moyens et ressources</b>	Coordonnateurs jeunesse des communes, des associations et coordinatrice QBO Outil de partage à créer Améliorer la page Jeunesse du site de QBO en répertoriant toutes les actions en direction de ce public
<b>Calendrier prévisionnel</b>	Temporalité du projet jeunesse QBO soit 2023-2029
<b>Pilote de l'action</b>	Chargés de coopération Enfance Jeunesse
<b>Modalités d'évaluation et indicateurs</b>	Bilan annuel entre coordinateurs





## Parentalité

### 1. Accompagner et soutenir les parents et futurs parents

- 1) **Valoriser les parents dans leurs fonctions parentales**
  - Développer des temps en direction des parents
  - Former les professionnels à la posture d'accueil des parents
- 2) **Travailler la coéducation dans tous les lieux de vie de l'enfant**
  - Travailler la coéducation à l'échelle de QBO
  - Développer les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité
- 3) **Rendre visible et accessible les dispositifs lors de séparations familiale**
  - Rendre visible les dispositifs de séparation et d'accès aux droits
- 4) **Renforcer la prévention auprès de parents quel que soit l'âge des enfants**
  - Former les parents et les professionnels au PSC1
  - Développer des ateliers de prévention pour les parents
- 5) **Créer un lieu ressources à destinations des parents et des professionnels**
  - Créer un lieu ressource parentalité
  - Développer un lieu ressource en itinérance

### 2. S'adapter au besoin des familles sur l'ensemble du territoire

- 1) **Mettre en place des solutions itinérantes et innovante**
  - Valoriser les Lieux d'Accueil Enfants – Parents (LAEP)
- 2) **Développer des actions de répit parental**
  - Identifier et développer des formes d'action de répit parental
  - Sensibiliser les parents à « s'autoriser à »
- 3) **Soutenir les familles avec des besoins spécifiques**
  - Former les professionnels et valoriser les pratiques existantes
  - Former /sensibiliser les professionnels à « l'aller vers »

### 3. Développer l'interconnaissance, mutualiser les moyens et rendre visible l'offre en direction des parents

- 1) **Développer le partenariat à l'échelle de QBO**
  - Développer des évènements à l'échelle de QBO
  - Créer, animer et faire vivre un réseau d'acteurs autour de la parentalité
- 2) **Rendre visible et accessible les dispositifs existants et l'offre**
  - Mobiliser une diversité d'outils de communication

## Quelques données chiffrées suite au diagnostic préalable :

- Le **nombre de familles sur le territoire est en diminution** : 29,1 % en 2010 et 27,1 % en 2018
- Il y a **moins de familles sur Quimper** que sur les autres communes : 22,6 % sur Quimper // entre 29,5 % et 45,2 % sur les autres communes
- Il y a **25,7 % de familles monoparentales** sur QBO, la **majorité vivant à Quimper**
- Les **familles monoparentales ont un niveau de vie plus faible** que les familles avec un couple et sont **davantage touchées par la pauvreté**.
- **6 communes ne disposent pas de structure parentalité** : Locronan, Quéméneven, Landrévarzec, Edern, Landudal et Langolen

## Les constats des partenaires :

- **Concernant les fragilités et les besoins repérés**

Il est noté une **fragilité et une précarité des familles en augmentation** en raison de différents facteurs : séparation, perte d'emploi, inflation, migration...

Il y a une nécessité de **lutter contre l'isolement de certaines familles** sur les temps de week-end et de vacances (week-end ou vacances en famille, mutualisation de transports...).

Il est relevé une **crainte et une méfiance des institutions**, pouvant être engendrée par des barrières sociales, culturelle et langagière. Il est également noté un **manque d'autonomie de certaines familles** qui implique un accompagnement renforcé dans certaines démarches.

L'accompagnement des familles avec besoins spécifiques nécessite **plus de temps et de disponibilité des professionnels** pour des entretiens individuels. Nécessite également **plus de temps de réseau et de partenariat** pour proposer un suivi adapté aux personnes. Il est remonté que les professionnels ont besoin d'accompagner davantage ces familles, **entraîne un meilleur accompagnement des parents mais des tensions et un manque de temps dans l'organisation professionnelle**.

- **Concernant l'accompagnement proposé aux parents**

Les problématiques identifiées autour de la parentalité sont souvent liées à la **petite enfance** (sommeil, autorité, alimentation...) et au **public ado ou pré-adolescent** (autorité parentale, écrans...).

Il est constaté que **certaines parents ne se sentent pas concernés, ni autorisés par les actions proposées**. Dans l'ensemble ils s'inscrivent sur les activités et événements présentés par la structure organisatrice sans être force de proposition. Sur le format des activités, les actions avec support type cuisine et jeux de société sont préférées.

Questionnements récurrents autour de la temporalité : besoin de **proposer des actions en prenant en compte les problématiques et les capacités des familles à être présentes** (mode de garde le soir ou le week-end, indisponibilité en journée, présence des papas aux actions...)

Il est noté un besoin de **développer des lieux identifiés pour permettre aux parents d'échanger** (service de médiation, lieu ressource, échange entre parents avec ou sans professionnels) dans une logique de convivialité et de cohérence du maillage territorial

- **Concernant la sollicitation des familles et l'aller vers**

L'aller vers passe par un **rapprochement géographique** mais également une **prise en compte des besoins et des réalités**. Constat que « l'aller vers » et le « faire avec » sont très compliqués à appliquer.

Est identifiée la nécessité de **sortir les publics des communes et quartiers d'où ils résident** afin d'éviter la **stigmatisation** liée à un lieu et de **libérer la parole**.

- **Concernant l'interconnaissance et le lien entre les acteurs du territoire**

Il est noté un **manque d'interconnaissance** entre les acteurs œuvrant dans le champ de la parentalité. Ce réseau est nécessaire pour **développer de la complémentarité dans les actions, dans la communication et pour informer et orienter les familles**.

Besoin de **travailler la coéducation entre l'école, les familles et les structures de loisir**. Il est noté toutefois que le lien avec l'éducation nationale n'est pas toujours facile (enseignants qui changent régulièrement, accessibilité de l'institution...). Il est toutefois plus aisé dans les petites villes.

Parentalité

## Objectif Stratégique 1 : Accompagner et soutenir les parents et les futurs parents

### Objectif opérationnel 1 : Valoriser les parents dans leurs fonctions parentales

Développer des temps en direction des parents

Former les professionnels à la posture d'accueil des parents

### Objectif opérationnel 2 : Travailler la coéducation dans tous les lieux de vie de l'enfant

Travailler la coéducation à l'échelle de QBO

Développer les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS)

### Objectif opérationnel 3 : Rendre visible et accessible les dispositifs lors de séparations familiales et d'accès aux droits

Rendre visible les dispositifs de séparation et d'accès aux droits

### Objectif opérationnel 4 : Renforcer la prévention auprès des parents quel que soit l'âge des enfants

Former les parents et les professionnels au PSC1

Développer des ateliers de prévention pour les parents

### Objectif opérationnel 5 : Créer un lieu ressource à destination des parents et des professionnels

Créer un lieu ressource parentalité

Développer un lieu ressource parentalité en itinérance

**Parentalité**

**Objectif Stratégique 1 :**  
 Accompagner et soutenir les  
 parents et les futurs parents

**Objectif Opérationnel 1 :**  
**Valoriser les parents en renforçant  
 Leurs capacités et compétences**

**Action 1 : Développer des temps en direction des parents**

<p><b>Description de l'action</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cibler le besoin / les attentes / les disponibilités des familles</li> <li>- Création / développement de temps d'échange, avec ou sans thématique ou d'ateliers en direction des parents</li> <li>- Création / développement d'ateliers parents – enfants</li> <li>- Création / développement d'ateliers parents – enfants – professionnels</li> </ul> <p>Réfléchir à un mode d'accueil pour les enfants qui permette aux parents de profiter des actions sans leurs enfants</p>
<p><b>Résultats attendus</b></p>	<p>Maintenir un accompagnement des parents et développer d'autres temps pour toucher plus de familles</p>
<p><b>Moyens et ressources</b></p>	<p>Ressources internes aux structures ou en co-construction          Travailler des activités avec des partenaires extérieurs</p>
<p><b>Calendrier prévisionnel</b></p>	<p>Il existe déjà des actions en place, à développer au fil de la CTG</p>
<p><b>Pilote de l'action</b></p>	<p>Chargés de coopération parentalité</p>
<p><b>Modalités d'évaluation et indicateurs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre et type d'actions menées</li> <li>- Nombre et type de structures qui ont mis en place des actions</li> <li>- Nombre et caractéristiques des familles accompagnées</li> <li>- Perception / retour fait des familles et des professionnels</li> </ul>

## Action 2 : Former les professionnels à la posture d'accueil des parents

<b>Description de l'action</b>	Former les professionnels pour avoir une posture d'accueil au bénéfice du parent : accueil de la parole, des émotions, entendre et accueillir leur histoire, se mettre à la place ... Une formation pour se détacher du rôle de sachant pour devenir accompagnant, mettre en avant le parent, le pousser à trouver une ressource en lui
<b>Résultats attendus</b>	<p>Renforcer la qualification des professionnels et leur permettre de bénéficier de nouveaux outils pour accompagner les parents et à s'adapter aux différents besoins des familles et aux évolutions sociétales</p> <p>Renforcer le lien de confiance entre parents et professionnels pour un meilleur accompagnement, meilleure prise en compte des conseils de prévention</p>
<b>Moyens et ressources</b>	Formation Temps d'échange
<b>Calendrier prévisionnel</b>	Une à deux fois dans l'année
<b>Pilote de l'action</b>	Chargés de coopération parentalité
<b>Modalités d'évaluation et indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre de formations proposées</li><li>- Nombre et type de professionnels formés</li><li>- Appréciation des professionnels sur les apports de la formation et leur nouvelle approche</li></ul>

**Parentalité**

**Objectif Stratégique 1 :**  
 Accompagner et soutenir les  
 parents et les futurs parents

**Objectif Opérationnel 2 :**  
**Travailler la coéducation dans  
 Tous les lieux de vie de l'enfant**

**Action 3 : Travailler la coéducation à l'échelle de QBO**

<p><b>Description de l'action</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Passerelles entre les structures : travailler avec les responsables si l'enfant a besoin d'être redirigé, travail avec les écoles en fonction des différents projets portés (ex : projet autour du breton donc lien avec école Diwan)</li> <li>- Mettre en place des temps de rencontres parents-professionnels sur des questions qui se posent autour de l'éducation, les craintes... : Cela permet d'être dans la coéducation avec le parent pour enlever les freins</li> </ul>
<p><b>Résultats attendus</b></p>	<p>Création / développement / maintien du lien entre les acteurs pour favoriser l'interconnaissance, la fluidité dans la communication et la transmission d'informations                  Fluidifier le parcours des familles</p>
<p><b>Moyens et ressources</b></p>	<p>Projet Éducatif Global de Quimper                  PEL / PEDT des communes de QBO                  Projet des Centres sociaux</p>
<p><b>Calendrier prévisionnel</b></p>	<p>Premiers temps de rencontres en 2024 et 2025                  Définition d'une méthode de travail sur la temporalité de la CTG</p>
<p><b>Pilote de l'action</b></p>	<p>Chargés de coopération parentalité</p>
<p><b>Modalités d'évaluation et indicateurs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Questionnaire à destination des professionnels pour étudier le lien avec les autres acteurs (écoles, loisirs...)</li> <li>- Nombre de rencontres pluriprofessionnelles</li> <li>- Nombre et type d'acteurs présents</li> </ul>

## Action 4 : Développer les Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité

<b>Description de l'action</b>	Développer des Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) pour proposer un accompagnement scolaire différent, un soutien aux parents et un lien avec l'école
<b>Résultats attendus</b>	Recréer du lien entre l'école, le parent et l'enfant
<b>Moyens et ressources</b>	Temps humains agent collectivité ou associations
<b>Calendrier prévisionnel</b>	Étude de l'existant : 2024 Définition d'une stratégie : 2025
<b>Pilote de l'action</b>	Chargés de coopération parentalité
<b>Modalités d'évaluation et indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Évolution du nombre de CLAS sur le territoire et répartition géographique</li><li>- Nombre d'enfants et de familles accompagnés par le dispositif</li></ul>



Parentalité

Objectif Stratégique 1 :  
 Accompagner et soutenir les  
 parents et les futurs parents

**Objectif Opérationnel 3 :**  
**Rendre visible et accessible les**  
**Dispositifs lors de séparation**  
**Familiales et d'accès aux droits**

**Action 5 : Rendre visible les dispositifs de séparation et d'accès aux droits**

<p><b>Description de l'action</b></p>	<p>Pour accompagner la séparation et faire connaître la médiation, il est nécessaire de se connaître, de centraliser les informations pour mieux accompagner les familles, plusieurs axes apparaissent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaître les personnes ressources, avoir un état des lieux sur le quartier et le territoire pour orienter (ex : livret)</li> <li>• Communiquer clairement sur la répartition des référents par territoire (ex : PMI, travailleurs sociaux CAF...)</li> <li>• Organiser des rencontres entre les partenaires pour mieux se connaître personnellement ce qui facilite la réorientation des familles, donne une visibilité / faire porter ces rencontres pour que ce soit fluide et régulier</li> <li>• Communiquer sur les places à la journée ou demi-journée, pour laisser son enfant pendant son rdv médiation/avocat/porter plainte si violences... ==&gt; Flyer de communication et campagne de pub en cours de création pour les haltes garderies</li> </ul>
<p><b>Résultats attendus</b></p>	<p>Meilleure interconnaissance pour faciliter les réorientations des familles</p>
<p><b>Moyens et ressources</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travail entre structures et service de communication pour le livret et la communication sur les places à la journée</li> <li>- Temps d'information « parcours séparation » à destination des familles allocataires</li> </ul>
<p><b>Calendrier prévisionnel</b></p>	<p>Mise en réseau :2024          Définition d'une stratégie 2025-2027</p>
<p><b>Pilote de l'action</b></p>	<p>Chargés de coopération parentalité</p>
<p><b>Modalités d'évaluation et indicateurs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de rencontres pluriprofessionnelles</li> <li>- Nombre et type d'acteurs y participant</li> <li>- Recueil de l'avis des professionnels</li> <li>- Nombre de familles accompagnées par un dispositif de médiation / Est-ce qu'il y a une évolution ?</li> <li>- Existence d'un recueil / annuaire / livret sur le territoire</li> <li>- Nombre de communications du livret délivrées et à quels acteurs ?</li> </ul>

Parentalité

Objectif Stratégique 1 :  
Accompagner et soutenir les  
parents et les futurs parents

Objectif Opérationnel 4 :  
**Renforcer la prévention auprès des  
Parents quel que soit l'âge des enfants**

**Action 6** : Former les parents au PSC1 pour prévenir les accidents domestiques

<b>Description de l'action</b>	Prévenir les accidents domestiques en permettant aux parents de passer un cycle PSC1. Il s'agit ainsi de permettre aux parents de se former aux gestes de premiers secours pour être conscients des risques domestiques, les anticiper ou réagir rapidement en cas d'apparition d'un accident domestique.
<b>Résultats attendus</b>	Former les parents et les professionnels aux gestes de premier secours et limiter les accidents domestiques
<b>Moyens et ressources</b>	Moyens de formation Moyen de communication des collectivités
<b>Calendrier prévisionnel</b>	Action déjà réalisée au pôle enfance de Penhars, à réitérer éventuellement dans d'autres structures. Début de réflexion en 2024 et 2025
<b>Pilote de l'action</b>	Chargés de coopération parentalité
<b>Modalités d'évaluation et indicateurs</b>	Nombre de structures proposant des formations PSC1 Nombre de formation proposées Nombre et caractéristiques des parents présents Recueil de l'avis des parents et des professionnels

## Action 7 : Développer des ateliers de prévention pour les parents

<p><b>Description de l'action</b></p>	<p>Développer des temps de rencontre pour anticiper les besoins de bébé, valoriser les parents et prévenir l'épuisement parental. Il peut s'agir par exemple de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ateliers de prévention pour les futurs parents :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Que prévoir pour l'arrivée de bébé et que sait faire bébé ?</li> <li>- Ateliers portages / massages</li> <li>- ...</li> </ul> </li> <li>• Ateliers de prévention pour les parents :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- LAEP</li> <li>- Prévention du post partum / épuisement parental / chamboulement avec l'arrivée d'un bébé...</li> <li>- Prévention médicale (addiction, conduites à risques...)</li> <li>- ...</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Résultats attendus</b></p>	<p>Permettre aux parents et aux futurs parents d'avoir les clés pour accompagner leur enfant et sensibiliser aux changements qu'apportent un bébé pour prévenir l'épuisement parental.</p>
<p><b>Moyens et ressources</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Temps d'ateliers développés par les structures</li> <li>- Partage d'expérience et retours sur les diverses actions de chacun</li> </ul>
<p><b>Calendrier prévisionnel</b></p>	<p>Action partiellement mise en place aujourd'hui          Déploiement 2024-2027</p>
<p><b>Pilote de l'action</b></p>	<p>Chargés de coopération parentalité</p>
<p><b>Modalités d'évaluation et indicateurs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre et type d'actions menées (ou questionnaire en direction des structures pour savoir si elles ont créé des actions / développer des actions)</li> <li>- Nombre et type de structures qui ont mis en place des actions</li> <li>- Nombre et caractéristiques des familles accompagnées</li> <li>- Perception / retour fait des familles et des professionnels</li> </ul>

Parentalité

Objectif Stratégique 1 :  
Accompagner et soutenir les  
parents et les futurs parents

Objectif Opérationnel 5 :  
**Créer un lieu ressource à destination  
des parents et des professionnels**

## Action 8 : Créer un lieu ressource parentalité

<b>Description de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lieu qui centralise et diffuse l'information en direction des parents</li> <li>- Lieu qui propose divers temps pour les parents (ateliers enfants-parents, LAEP, lieu de loisir libre, espace d'information, espace café...)</li> <li>- Lieu d'accueil des parents pour des temps d'accompagnement individuels</li> </ul>
<b>Résultats attendus</b>	Avoir un lieu repéré par les parents et pour les parents
<b>Moyens et ressources</b>	Partir du diagnostic réalisé en 2022 et du diagnostic CTG pour évaluer les besoins Appui sur les communes avec un lieu ressource potentiellement en itinérance
<b>Calendrier prévisionnel</b>	Étudier la faisabilité sur 2024-2025
<b>Pilote de l'action</b>	Chargés de coopération parentalité
<b>Modalités d'évaluation et indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de lieux ouverts aux parents (LAEP, lieu passerelle...)</li> <li>- Part des communes touchées par un lieu ouvert aux parents</li> <li>- État d'avancement du lieu ressource</li> <li>- Nombre et caractéristiques des parents présents sur les lieux ouverts aux parents</li> <li>- Nombre et caractéristiques des parents présents sur le lieu ressource</li> <li>- Sentiment d'implication et d'accueil / écoute / prise en compte du parent (questionnaire à destination des familles)</li> </ul>

## Action 9 : Développer un lieu ressource parentalité en itinérance

<b>Description de l'action</b>	Développer un lieu ressource de proximité : <ul style="list-style-type: none"><li>- Soit un lieu ressource parentalité itinérant</li><li>- Soit un mixte, un lieu ressource fixe (cf action 1) avec un ou deux jours par semaine en itinérance</li></ul> Possibilité de s'appuyer sur les ludothèques
<b>Résultats attendus</b>	Avoir un lieu repéré par les parents et pour les parents-professionnels Accès facilité à la formation sur la prévention des risques
<b>Moyens et ressources</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Partir du diagnostic réalisé en 2022 et du diagnostic CTG pour évaluer les besoins</li><li>- Appui sur les communes avec un lieu ressource potentiellement en itinérance</li></ul>
<b>Calendrier prévisionnel</b>	Étudier l'opportunité et faisabilité d'ici 2026
<b>Pilote de l'action</b>	Chargés de coopération parentalité
<b>Modalités d'évaluation et indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre de lieux ouverts aux parents (LAEP, lieu passerelle...)</li><li>- Part des communes touchées par un lieu ouvert aux parents</li><li>- État d'avancement du lieu ressource</li><li>- Nombre et caractéristiques des parents présents sur les lieux ouverts aux parents</li><li>- Nombre et caractéristiques des parents présents sur le lieu ressource</li><li>- Sentiment d'implication et d'accueil / écoute / prise en compte du parent (questionnaire à destination des familles)</li></ul>

Parentalité

## Objectif Stratégique 2 : S'adapter aux besoins des familles sur l'ensemble du territoire

**Objectif opérationnel 1 :** Mettre en place des solutions itinérantes et innovantes

Valoriser les Lieux d'Accueil Enfants – Parents (LAEP)

**Objectif opérationnel 2 :** Développer des actions de « répit parental »

Identifier et développer des formes d'action de répit parental

Sensibiliser les parents à « s'autoriser à »

**Objectif opérationnel 3 :** Soutenir les familles avec des besoins spécifiques (handicap, monoparents, très jeunes parents, allophone, fracture numérique, adoption, déni de grossesse...)

Former les professionnels et valoriser les pratiques existantes

Former les professionnels à « l'aller vers »

**Parentalité**

**Objectif Stratégique 2 :**  
 S'adapter aux besoins des familles  
 Sur l'ensemble du territoire

**Objectif Opérationnel 1 :**  
**Mettre en place des solutions**  
**Itinérantes et innovantes**

## **Action 10 : Valoriser les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)**

<b>Description de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les besoins autour de la création d'un LAEP itinérant sur les communes qui ne disposent pas de LAEP ni de structure petite enfance</li> <li>• Communiquer autour des LAEP pour permettre aux familles d'identifier l'existant et aux bénévoles de contribuer au fonctionnement des LAEP</li> <li>• Un point d'attention sera apporté à la capacité des parents à se rendre sur les LAEP</li> </ul>
<b>Résultats attendus</b>	<p>Permettre aux parents d'avoir des points ressources accessibles sur tout le territoire</p> <p>Prévenir l'isolement des familles et favoriser la sociabilisation de l'enfant (premier lieu de sociabilisation)</p>
<b>Moyens et ressources</b>	<p>Partir du diagnostic CTG pour identifier les besoins</p>
<b>Calendrier prévisionnel</b>	<p>Étude 2024-2025</p> <p>Stratégie de valorisation 2025-2027</p>
<b>Pilote de l'action</b>	<p>Chargés de coopération parentalité</p>
<b>Modalités d'évaluation et indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avancée de la création du LAEP en itinérance</li> <li>- Nombre de temps d'accueil de ce LAEP</li> <li>- Part des communes couvertes par les actions en itinérance</li> <li>- Nombre de familles touchées</li> </ul>

Parentalité

Objectif Stratégique 2 :  
 S'adapter aux besoins des familles  
 Sur l'ensemble du territoire

Objectif Opérationnel 2 :  
 Développer des actions de  
 « répit parental »

## Action 11 : Identifier et développer des formes d'action de répit parental

<p><b>Description de l'action</b></p>	<p>Poursuivre l'identification et le développement des formes d'actions de répit parental diversifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités sur le temps du week-end</li> <li>• Activités en collectif (café des parents) ou en individuel</li> <li>• Séjours familles / week-end ou journées de répit parental</li> <li>• Accueils ponctuels (Crèche, ALSH, ...)</li> </ul> <p>Penser un mode d'accueil pour les enfants afin de permettre aux parents de profiter des actions sans leurs enfants. Vigilance à rendre accessible ces actions de répit à tous les parents, sans sélection et pas uniquement pour les parents en activité professionnelle.</p>
<p><b>Résultats attendus</b></p>	<p>Permettre aux parents d'avoir des temps sans leurs enfants, des temps d'écoute, des espaces de parole, un relai.</p>
<p><b>Moyens et ressources</b></p>	<p>Actions développées par les structures                  Possibilité de co-construction de projets / mutualisation des moyens                  Attention lors d'évènements à proposer un moyen de garde pour (ex : forum des parents, semaines de la parentalité)</p>
<p><b>Calendrier prévisionnel</b></p>	<p>Les structures mettent déjà en place certaines actions de répit parental, encourager le développement en fonction des besoins identifiés</p>
<p><b>Pilote de l'action</b></p>	<p>Chargés de coopération parentalité</p>
<p><b>Modalités d'évaluation et indicateurs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et type d'actions mises en place</li> <li>• Nombre de nouvelles actions développées</li> <li>• Nombre et caractéristiques des parents</li> <li>• Nombre d'action avec mode de garde et de parents qui s'en saisissent</li> <li>• Nombre et type de structures qui mettent en place des séjours</li> <li>• Recueil des avis des parents et des professionnels</li> </ul>



## Action 12 : Sensibiliser les parents à « s'autoriser à »

<b>Description de l'action</b>	Sensibiliser les parents à "S'autoriser à" <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer le livret (cf axe 3) aux parents dès la maternité, dès la déclaration à la mairie, avant la naissance ...</li> <li>- Valoriser les structures et dispositifs existants qui proposent du répit (ex : halte-garderie, ALSH, LAEP)</li> <li>- (Lien avec posture d'accueil, cf Axe 1) Déculpabiliser les parents, mettre en avant le fait que les parents puissent prendre du temps pour eux --&gt; s'autoriser à sortir du rôle de parents</li> </ul>
<b>Résultats attendus</b>	Permettre aux parents de mieux appréhender la parentalité, d'être plus serein, prévenir le Burn out parental et se ressources/mobiliser les ressources en cas de besoin.
<b>Moyens et ressources</b>	Livret communiquant les différents dispositifs parentalité sur QBO Formation à la posture d'accueil et d'accompagnement d'un parent (cf axe 1)
<b>Calendrier prévisionnel</b>	Définition du besoin : 2024 Réalisation du livret et diffusion 2025
<b>Pilote de l'action</b>	Chargés de coopération parentalité
<b>Modalités d'évaluation et indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de professionnels formés et les structures auxquelles ils appartiennent</li> <li>- Recueil des avis des professionnels</li> <li>- Nombre de livrets distribués</li> </ul>

**Parentalité**

Objectif Stratégique 2 :  
 S'adapter aux besoins des familles  
 Sur l'ensemble du territoire

**Objectif Opérationnel 3 :**  
**Soutenir les familles avec des**  
**Besoins spécifiques** (handicap, monoparents,  
 Très jeunes parents, allophone, fracture numérique,  
 Adoption, déni de grossesse...)

**Action 13 : Former les professionnels et valoriser les pratiques existantes**

<b>Description de l'action</b>	Former les professionnels à l'accompagnement des publics spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Repérer le besoin</li> <li>- Avoir la posture d'accompagnement</li> <li>- Travailler avec un réseau spécifique / identifié pour rediriger les parents</li> <li>- Valoriser l'existant à travers des temps de partage d'expérience (ex : règlement traduit en picto et en langues étrangères / armoires à dons pour les parents précaires...)</li> </ul>
<b>Résultats attendus</b>	Renforcer les compétences des professionnels pour qu'ils soient mieux outillés dans des situations spécifiques, rassurer et lever les peurs liées à l'accompagnement de besoins spécifiques Enrichir les pratiques professionnelles
<b>Moyens et ressources</b>	Formation Partage d'expérience
<b>Calendrier prévisionnel</b>	Études des besoins et définition d'un cahier des charge d'ici mi 2025 Réalisation 2025-2027
<b>Pilote de l'action</b>	Chargés de coopération parentalité
<b>Modalités d'évaluation et indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de familles à besoin spécifiques accompagnées</li> <li>- Nombre de professionnels formés</li> <li>- Recueil des avis des professionnels</li> <li>- Nombre de rencontres pluriprofessionnelles</li> <li>- Nombre et type d'acteurs présents aux échanges d'expérience</li> </ul>

## Action 14 : Former les professionnels à « l'aller vers »

<p><b>Description de l'action</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Repérer les besoins, les thématiques et territoires non couverts</li> <li>• Valoriser l'existant et communiquer aux familles</li> <li>• Développer des actions là où sont repérées les fragilités</li> <li>• Mettre en place des temps d'échange de pratique et de formation par une mise en réseau des pairs</li> <li>• Étudier l'opportunité du dispositif des Promeneurs du net parentalité</li> <li>• Possibilité de travailler cet axe avec le lieu ressource parentalité</li> </ul>
<p><b>Résultats attendus</b></p>	<p>Accompagner les parents qui sont éloignés des structures et leur permettre par la suite de connaître et de fréquenter les structures de QBO</p> <p>Permettre aux professionnels d'être à l'aise dans la posture d'aller vers</p> <p>Repérer et cartographier les besoins sur le territoire</p>
<p><b>Moyens et ressources</b></p>	<p>Moyens humains et financiers</p> <p>Temps d'échange de pratique</p> <p>S'appuyer sur une cartographie de données populationnelles</p>
<p><b>Calendrier prévisionnel</b></p>	<p>Études des besoins et définition d'un cahier des charges d'ici mi 2025</p> <p>Réalisation 2025-2027</p>
<p><b>Pilote de l'action</b></p>	<p>Chargés de coopération parentalité</p>
<p><b>Modalités d'évaluation et indicateurs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre et type d'actions hors les murs</li> <li>- Nombre et type d'actions itinérantes</li> <li>- Nombre et caractéristiques des familles rencontrées</li> <li>- Réalisation et prise en compte d'un état des lieux des besoins</li> </ul>

Parentalité

### **Objectif Stratégique 3 : Développer l'interconnaissance, mutualiser les moyens et rendre visible l'offre en direction des parents**

#### **Objectif opérationnel 1 : Développer le partenariat à l'échelle de QBO**

Développer des évènements à l'échelle de QBO

Créer, animer et faire vivre un réseau d'acteurs autour de la parentalité

#### **Objectif opérationnel 2 : Rendre visible et accessibles les dispositifs existants (ex : CLAS, référents familles...) et l'offre (ex : outil de communication, porte d'entrée unique)**

Mobiliser une diversité d'outils de communication

Parentalité

Objectif Stratégique 3 :  
 Développer l'interconnaissance,  
 Mutualiser les moyens et rendre  
 Visible l'offre en direction  
 des parents

**Objectif Opérationnel 1 :**  
**Développer le partenariat**  
**À l'échelle de QBO**

**Action 15 : Développer des événements à l'échelle de QBO**

<p><b>Description de l'action</b></p>	<p><b>1.</b> Mettre en place une Semaine de la parentalité au niveau de QBO</p> <p>Développer des temps en direction des parents, en plus des courts métrages Questions de familles</p> <p>Un grand temps de rencontre avec des ateliers diversifiés, des coins café en direction des familles</p> <p>Penser à mettre en place des modes de gardes pour permettre aux parents de pouvoir bénéficier de ces temps sans les enfants</p> <p><b>2.</b> Maintenir la dynamique autour des semaines petite enfance sur le volet parentalité</p>
<p><b>Résultats attendus</b></p>	<p>Proposer des temps construits en partenariat avec une grande diversité d'acteurs sur le territoire</p>
<p><b>Moyens et ressources</b></p>	<p>Programme Questions de familles (REAAP, CAF et Côte Ouest)</p> <p>Financements semaines de la parentalité et SPE</p>
<p><b>Calendrier prévisionnel</b></p>	<p>Tous les ans pour les SPE</p> <p>Tous les 2 ans pour les semaines de la parentalité organisées et soutenues par la CAF dans le cadre du REAAP – prochaine en 2024</p>
<p><b>Pilote de l'action</b></p>	<p>Chargés de coopération parentalité</p>
<p><b>Modalités d'évaluation et indicateurs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre et type d'actions en direction des parents</li> <li>- Nombres et caractéristiques des parents présents</li> <li>- Nombre et profil des acteurs présents</li> <li>- Recueil des avis des parents et des professionnels</li> </ul>

## Action 16 : Créer, animer et faire vivre un réseau d'acteurs autour de la parentalité

<b>Description de l'action</b>	Avoir un pilotage et des instances Faire du lien avec les différents réseaux d'acteurs existants (ex: réseau CLAS)
<b>Résultats attendus</b>	Interconnaissance professionnelle pour un meilleur accompagnement des familles et du partage d'expérience Reconnaissance du développement du réseau comme un temps de travail
<b>Moyens et ressources</b>	Partage d'expérience Rencontres entre professionnels Moyens humains, moyens techniques, Trouver des solutions pour libérer du temps agents pour de la mise en réseau
<b>Calendrier prévisionnel</b>	Début de la mise en réseaux : 2024 Mise en œuvre d'une méthode de travail durant la période de la CTG
<b>Pilote de l'action</b>	Chargés de coopération parentalité
<b>Modalités d'évaluation et indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'actions de mises en réseau proposées</li> <li>- Nombre et type de professionnels présents à ces temps de rencontre</li> <li>- Questionnaire : facilité de contact entre professionnels et interconnaissance</li> </ul>

Parentalité

Objectif Stratégique 3 :  
 Développer l'interconnaissance,  
 Mutualiser les moyens et rendre  
 Visible l'offre en direction  
 des parents

Objectif Opérationnel 2 :  
**Rendre visible et accessibles les  
 dispositifs existants** (ex : CLAS, référents familles...)  
**et l'offre** (ex : outil de communication, porte d'entrée unique)

## Action 17 : Mobiliser une diversité d'outils de communication

<p><b>Description de l'action</b></p>	<p>Mobiliser une diversité d'outils de communication, aller au-delà des flyers pour aller là où sont les parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rédiger et suivre la mise à jour d'un livret ressource à destination des familles et des professionnels (associations, dispositifs, aides sites internet ressources existants, par tranche d'âge et par besoin, ex : loisir, handicap, parentalité ...)</li> <li>• Repérer les canaux de communication des parents (réseaux sociaux et internet), réfléchir à un moyen de communication optimisé de ce document</li> <li>• Participation au forum des associations (ex : stand RPE)</li> </ul>
<p><b>Résultats attendus</b></p>	<p>Mobilisation de professionnels et de personnes sur QBO pour la création et la mise à jour du livret ressource</p> <p>Mobilisation des acteurs de la parentalité sur l'appropriation et la diffusion du document</p> <p>Recueil des actions et des partenaires pour avoir une visibilité de l'existant</p> <p>Toucher davantage les familles</p>
<p><b>Moyens et ressources</b></p>	<p>Porté à l'échelle de QBO</p> <p>Formation</p> <p>Partage d'expérience</p> <p>Communication</p> <p>Temps humain pour gérer la création et la mise à jour des données</p>
<p><b>Calendrier prévisionnel</b></p>	<p>Mise en réseau et analyse des pratiques : 2024</p> <p>Développement d'outil : 2025-2027</p>
<p><b>Pilote de l'action</b></p>	<p>Chargés de coopération parentalité</p>
<p><b>Modalités d'évaluation et indicateurs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'une dynamique</li> <li>- Création d'outils et nombre de diffusion</li> <li>- Nombre de mises à jour des outils</li> <li>- Recueil de l'avis des professionnels</li> </ul>



## Accès aux droits

1. Recenser l'état des travaux en cours sur notre territoire	2. Fluidifier et simplifier l'accès aux droits	3. Intégrer les travaux des autres politiques publiques	4. Favoriser l'interconnaissance et la cohérence en matière d'animation de la vie sociale
<p>1) <b>Recenser les études et diagnostics menés</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Procéder au recensement des études et diagnostics</li></ul> <p>2) <b>Cartographier les solutions et initiatives existantes</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Procéder au recensement des études et diagnostics</li></ul> <p>3) <b>Identifier les manques éventuels avec les partenaires compétents</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Recenser les manques et les besoins</li></ul>	<p>1) <b>Rendre visible et accessible les dispositifs d'accès aux droits</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Structurer le partage de l'information et l'interconnaissance</li><li>• Questionner la communication actuelle</li></ul> <p>2) <b>Mailler le territoire de solutions d'information et d'accompagnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Mener une réflexion sur l'information et l'accompagnement actuels</li></ul>	<p>1) <b>Intégrer les actions de la politique de la ville, de l'étude fracture numérique</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Structurer le lien avec les autres politiques du territoire</li></ul>	<p>1) <b>Étudier l'existant et favoriser la mise en synergie des structures</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Mettre en réseau les acteurs de la vie sociale</li></ul>



## Constats Généraux :

Sur le territoire de QBO comme sur de nombreux territoires, on constate d'importants cas de non-recours aux droits. Les personnes n'accèdent pas aux services publics ou aux aides auxquels elles pourraient prétendre.

Le manque d'observation de niveau intercommunal par rapport à la multiplicité de l'offre fait de cette action un pré requis. Cet observatoire permettra un état des lieux. Si certains dispositifs sont déjà menés par les partenaires d'autres pourraient être imaginés, supprimés ou adaptés.

Si une réflexion est à mener sur la connaissance des dispositifs d'accès aux droits et sur la capacité des habitants à les solliciter, il faudra également questionner la communication et les canaux d'information pour que les dispositifs soient accessibles et visibles de tous.

De nombreuses actions sont déjà menées hors du champ d'action de la CTG, il convient de pouvoir les identifier et de les intégrer à la réflexion afin d'avoir une démarche globale de territoire. Il n'est pas question de créer des doublons mais simplement de gagner en cohérence et en efficacité.

L'interconnaissance des acteurs territoriaux semble également être un vecteur de la réussite des dispositifs existants et à venir. Aussi, dans une logique de passage à une CTG sur tout le territoire intercommunal de QBO, il est important de favoriser le partage d'expérience et les possibilités de partenariats.

Les acteurs de l'animation de la vie sociale sont également des acteurs qui rendent un service de qualité mais qui parfois peuvent être isolés. La CTG veillera à leur association et à favoriser les échanges entre eux.

Accès aux droits

## Objectif Stratégique 1 : Recenser l'état des travaux en cours sur notre territoire

### Objectif opérationnel 1 : Recenser les études et diagnostics menés

Procéder au recensement des études et diagnostics

### Objectif opérationnel 2 : Cartographier les solutions et initiatives existantes

Cartographier les solutions existantes

### Objectif opérationnel 2 : Identifier les manques éventuels avec les partenaires compétents

Recenser les manques et les besoins



## Action 1 : Procéder au recensement des études et diagnostics

<b>Description de l'action</b>	<p>L'action consiste à créer un recensement des travaux menés ces dernières années afin de pouvoir construire un diagnostic territorial sur les thématiques de l'accès aux droits.</p> <p>Une attention sera portée aux droits des étrangers</p>
<b>Résultats attendus</b>	<p>L'objectif de cette action est de mieux comprendre les problématiques territoriales en s'appuyant sur les travaux existants.</p> <p>Ce travail permettra également d'identifier les manques en matière d'études concernant certaines problématiques plus récentes.</p>
<b>Moyens et ressources</b>	<p>Sur chaque thématique seront identifiés les travaux permettant de mieux comprendre la situation territoriale.</p> <p>Chaque partenaire sera sollicité pour transmettre ses études. Une compilation sera effectuée afin de mettre en commun les ressources.</p>
<b>Calendrier prévisionnel</b>	<p>Début de recensement – Janvier 2024                  Fin de Recensement des travaux - Février 2024                  Restitution - Septembre 2024</p>
<b>Pilote de l'action</b>	<p>Chargés de coopérations accès aux droits</p>
<b>Modalités d'évaluation et indicateurs</b>	<p>Nombre d'études recensées par thématiques                  Nombre de sources différentes                  Répartition géographique des études</p>



## Action 2 : Cartographier les solutions existantes

<b>Description de l'action</b>	Cartographier les solutions déjà présentes sur le territoire selon chacune des thématiques.
<b>Résultats attendus</b>	Une meilleure identification des solutions présentes sur le territoire Une accélération des projets communs et de la mutualisation au profit de la cohérence.
<b>Moyens et ressources</b>	Cartographie des solutions territoriales selon chacune des thématiques. Chaque partenaire sera sollicité pour transmettre les solutions déjà présentes et ses projets à court terme. Ce travail s'appuiera sur l'existant (exemples : recensement Contrat Local de Santé, Croix rouge, ...) et sur les cartographies déjà préparées en 2022
<b>Calendrier prévisionnel</b>	Début du recensement - Janvier 2024 Fin de recensement – Mars 2024 Restitution – Septembre 2024
<b>Pilote de l'action</b>	Chargés de coopérations accès aux droits
<b>Modalités d'évaluation et indicateurs</b>	Nombre de solutions identifiées Nombre de porteurs de solutions Nombre de cartographie établies Répartition géographique des solutions



### Action 3 : Recenser les manques et les besoins

<p><b>Description de l'action</b></p>	<p>En lien avec les travaux menés dans le cadre du recensement des études et la cartographie des solutions existantes sur le territoire. Certains manques pourraient apparaître.</p> <p>Il s'agit d'en vérifier le besoin auprès des partenaires en charge des thématiques. Des rencontres seront organisées avec ceux-ci pour connaître leurs difficultés. Un questionnaire pourrait permettre de recenser les réponses des partenaires.</p>
<p><b>Résultats attendus</b></p>	<p>L'objectif attendu est d'identifier précisément les besoins des acteurs territoriaux pour pouvoir construire identifier les manques territoriaux et construire des propositions de réponses adaptées.</p>
<p><b>Moyens et ressources</b></p>	<p>Réunions de travail                  Créer un outil illustré de parcours de l'utilisateur sur le territoire (structuration de la pensée)</p>
<p><b>Calendrier prévisionnel</b></p>	<p>Début de l'action - Septembre 2024                  Restitution - Mars 2025</p>
<p><b>Pilote de l'action</b></p>	<p>Chargés de coopérations accès aux droits</p>
<p><b>Modalités d'évaluation et indicateurs</b></p>	<p>Nombre de rencontres organisées                  Nombre de questionnaires réalisés</p>

Accès aux droits

## Objectif Stratégique 2 : Fluidifier et simplifier l'accès aux droits

**Objectif opérationnel 1** : Rendre visibles et accessibles les dispositifs d'accès aux droits

Structurer le partage d'information et l'interconnaissance

Questionner la communication actuelle

**Objectif opérationnel 2** : Mailler le territoire de solutions d'informations et d'accompagnement

Mener une réflexion sur l'information et l'accompagnement actuels

**Accès aux droits**

**Objectif Stratégique 1 :  
 Recenser l'état des travaux  
 menés sur notre territoire**

**Objectif Opérationnel 1 :  
 Rendre visibles et accessibles les  
 dispositifs d'accès aux droits**

## **Action 4 : Structurer le partage d'information et l'interconnaissance**

<b>Description de l'action</b>	<p>Créer les conditions de l'interconnaissance des acteurs et des pratiques qui fonctionnent.</p> <p>La structuration d'un canal de communication intercommunal et les modalités de diffusion feront partie intégrante de l'action.</p> <p>Organiser des temps périodiques de rencontre des partenaires en présentiel.</p>
<b>Résultats attendus</b>	<p>Permettre une meilleure diffusion des travaux menés sur chacune des thématiques afin de pouvoir alimenter les réflexions des acteurs territoriaux et favoriser la mise en œuvre d'actions pertinentes et concertées.</p> <p>Une plus grande entraide territoriale (Annuaire territorial, Questions-Réponses)</p>
<b>Moyens et ressources</b>	<p>Réflexion autour des moyens et des ressources dans le cadre de l'action.</p> <p>Association des agents d'accueil dans la démarche</p>
<b>Calendrier prévisionnel</b>	<p>Réflexion sur le canal de diffusion/ temps de rencontre - Janvier 2024</p> <p>Formalisation d'un canal / temps de rencontre – Septembre 2024</p>
<b>Pilote de l'action</b>	<p>Chargés de coopérations accès aux droits</p>
<b>Modalités d'évaluation et indicateurs</b>	<p>Nombre de personnes destinataires du canal</p> <p>Nombre de rencontres organisées</p> <p>Nombre de participants aux rencontres</p>

**Accès aux droits**

**Objectif Stratégique 2 :  
 Fluidifier et simplifier  
 l'accès aux droits**

**Objectif Opérationnel 1 :  
 Rendre visibles et accessibles les  
 dispositifs d'accès aux droits**

## Action 5 : Questionner la communication actuelle

<p><b>Description de l'action</b></p>	<p>Identification des freins à la connaissance des dispositifs et à l'appropriation de ceux-ci par les habitants.</p> <p>Mener une réflexion sur la visibilité des dispositifs et leur compréhension par les habitants afin d'établir des préconisations d'amélioration.</p> <p>Questionner l'interconnaissance des dispositifs par les partenaires locaux et le suivi des personnes après leurs orientations.</p> <p>Questionner la communication qui est faite au sein des structures tant sur le contenu que sur l'accessibilité. Un point de vigilance sera à apporter sur l'accessibilité des modes de communication (facile à lire et à comprendre, pictogramme, audio, applications ...)</p>
<p><b>Résultats attendus</b></p>	<p>Comprendre la méconnaissance des dispositifs et la difficulté à se saisir des solutions.</p> <p>Améliorer la lisibilité des dispositifs et la cohérence entre les partenaires.</p>
<p><b>Moyens et ressources</b></p>	<p>Questionnaire qualitatif à destination des partenaires pour comprendre les freins à la connaissance/sollicitation des dispositifs proposés actuellement.</p> <p>Retours des territoires sur l'identification des raisons de non-recours.</p> <p>Guide des bonnes pratiques et recommandations</p>
<p><b>Calendrier prévisionnel</b></p>	<p>Réflexion sur le questionnaire – Septembre 2023                  Finalisation du questionnaire - Juin 2024                  Restitution fin 2024</p>
<p><b>Pilote de l'action</b></p>	<p>Chargés de coopérations accès aux droits</p>
<p><b>Modalités d'évaluation et indicateurs</b></p>	<p>Nombre de questionnaires                  Nombre de structures</p>





## Action 6 : Mener une réflexion sur l'information et l'accompagnement actuel

<p><b>Description de l'action</b></p>	<p>Mener une réflexion sur la communication qui est faite actuellement par les partenaires.</p> <p>En fonction des résultats des questionnaires et des manques recensés en matière d'accès aux droits : proposer un outil adapté qui garantisse un premier niveau d'information de proximité (exemple : répertoire Croix rouge)</p> <p>La question de l'accompagnement est également posée et devra faire partie de la réflexion. La réponse ne peut être présumée aujourd'hui et sera fonction de la réflexion</p>
<p><b>Résultats attendus</b></p>	<p>Un premier niveau d'information de proximité qui favorise l'accès aux droits à tous</p> <p>Une communication plus ciblée sur les publics cibles de chaque dispositif ou thématiques</p> <p>Un accompagnement à la démarche qui garantisse l'accès aux droits</p>
<p><b>Moyens et ressources</b></p>	<p>Réalisation de solutions de communication tout support (papier / dématérialisé ...)</p> <p>Actualisation annuelle des dispositifs</p>
<p><b>Calendrier prévisionnel</b></p>	<p>Début de la réflexion - 2024</p> <p>Actualisation de la démarche - 2025</p> <p>Finalisation de la mise en place de l'outil - 2026</p>
<p><b>Pilote de l'action</b></p>	<p>Chargés de coopérations accès aux droits</p>
<p><b>Modalités d'évaluation et indicateurs</b></p>	<p>Questionnaire à destination des accueils en mairie/personnes en première ligne de l'accès aux droits</p> <p>Nombre d'outils de communication développés sur la temporalité de la CTG</p> <p>Usage des outils (qualitatif/quantitatif)</p>

Accès aux droits

**Objectif Stratégique 3 :**  
Intégrer les travaux des autres politiques publiques

**Objectif opérationnel 1 :** Intégrer les actions de la politique de la ville, de l'étude sur la fracture numérique

Structurer le lien avec les autres politiques du territoire



## Action 7 : Structurer le lien avec les autres politiques du territoire

<b>Description de l'action</b>	Organisation de temps “passerelles” pour suivre et intégrer les travaux d'autres acteurs territoriaux
<b>Résultats attendus</b>	Synergies entre les démarches Connaissance des autres politiques publiques Complémentarités des actions menées
<b>Moyens et ressources</b>	Réunions de restitutions Transmissions régulières de documents
<b>Calendrier prévisionnel</b>	Janvier 2024- État d'avancement des autres travaux Septembre 2024 – Définition d'une méthode de partage d'information Janvier 2025 – Mise en place de temps de travail périodique
<b>Pilote de l'action</b>	Chargés de coopérations accès aux droits
<b>Modalités d'évaluation et indicateurs</b>	Nombre de réunions

Accès aux droits

## Objectif Stratégique 4 :

Favoriser l'interconnaissance et la cohérence en matière d'animation de la vie sociale

**Objectif opérationnel 1 :** Étudier l'existant et favoriser la mise en synergie des structures

Mettre en réseau les acteurs de la vie sociale



## Action 8 : Mettre en réseau les acteurs de la vie sociale

<p><b>Description de l'action</b></p>	<p>Mettre en réseau les acteurs de la vie sociale par le biais de réunions d'interconnaissance puis de travail.</p> <p>Amorcer la dynamique au niveau du territoire de QBO</p>
<p><b>Résultats attendus</b></p>	<p>Partage des pratiques vertueuses                  Partage de l'information                  Cohérence des dispositifs                  Mutualisations potentielles d'actions ou d'outils</p>
<p><b>Moyens et ressources</b></p>	<p>Réunions périodiques territoriales (2/ans)</p>
<p><b>Calendrier prévisionnel</b></p>	<p>Mise en place des réunions juin 2024 - décembre 2024                  Évaluation : fin 2027</p>
<p><b>Pilote de l'action</b></p>	<p>Chargés de coopérations accès aux droits</p>
<p><b>Modalités d'évaluation et indicateurs</b></p>	<p>Nombre de personnes présentes aux réunions                  Nombre de projets collectifs                  Évolution de l'accessibilité aux services et fréquentations</p>

## ANNEXE 7 – Modalités de pilotage opérationnel et financement de la CTG

### Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

La Caisse d'Allocations Familiales est un partenaire historique des territoires qui leur permet de mettre en œuvre des projets ambitieux de service public. Dans le cadre des contrats enfance jeunesse, la CAF finançait des postes pour impulser l'amélioration des services et l'innovation.

La CTG est un changement de paradigme puisque l'ingénierie servira dès 2024 à financer l'animation des fiches actions. Les chargés de coopération pourront être en coordination ou thématiques.

Historiquement la CAF accompagne les collectivités du territoire de QBO au soutien de l'ingénierie territoriale à hauteur de 180 000€ annuel. Un recensement des moyens humains a été opéré en 2023 pour identifier les personnes disponibles pour s'investir dans l'animation des thématiques de la CTG.

Ce recensement montre un engouement du territoire pour le projet de la CTG et confirme le besoin territorial de travailler à la mise en réseau et au partage d'information entre professionnels :

Afin de pouvoir mettre en œuvre rapidement les actions de la CTG le territoire propose l'ingénierie suivante :

Thématiques	Quimper	QBO	SIVOM Pays Glazik	Ergué Gabéric	Plogonnec	Pluguffan	Plomelin	TOTAL
Coordination		0.75						0.75
Petite Enfance		1.5						1.5
Enfance	0,75		0.5	0.5		0.25		2
Jeunesse	0.25	1 (16-29)						1.25
Parentalité		0,75			0.25			1
Accès aux droits			0.25	0.25			0.5	1
Somme	1	4	0.75	0.75	0.25	0.25	0.5	7,5

Ces 7.5 ETP correspondent à 360 000 euros d'ingénierie :

- 180 000 euros d'autofinancement annuel apportés par les collectivités du territoire selon la répartition suivante :
  - Quimper Bretagne Occidentale : 96 000€
  - Ville de Quimper : 24 000€
  - Commune d'Ergué Gabéric : 18 000€
  - Commune de Plogonnec : 6 000€
  - Commune de Pluguffan : 6 000€
  - Commune de Plomelin : 12 000€
  - SIVOM Pays Glazik : 18 000€
- 180 000 euros de cofinancement annuel de la Caisse d'Allocations Familiales pour appuyer la mise en œuvre de cette ingénierie

- Certains postes pourront être également financés par le ~~Consentement Départemental~~ dans le cadre du volet 2 du Pacte Finistère ou par des dispositifs sectoriels.

Ces montants témoignent d'un engagement fort des collectivités de l'intercommunalité même communales pour un projet d'amélioration du service public, d'interconnaissance et de recherche d'une plus grande cohérence territoriale.

Ce financement d'ingénierie sera conventionné avec chaque collectivité employeuse et pourra faire l'objet d'une revoyure durant la période de la convention. Un point d'étape sera organisé mi 2024 pour étudier d'éventuels ajustements et abondements.